

RDA 2.1 **Grundlage für die Identifizierung einer Manifestation**
Basis for the identification of the manifestation
Base pour l'identification de la manifestation

Règle d'application :

Cette règle d'application précise quand la manifestation doit faire l'objet d'une description distincte et quand ce n'est pas le cas.

Différents types de reliure

Pour les matériels monographiques: Si deux manifestations ne se distinguent que par leur type de reliure (par exemple, broché et relié, corps d'ouvrage identique, couvertures différentes) et le cas échéant par des identifiants (par exemple, ISBN, EAN) qui se rapportent au type de reliure, ne créer qu'une seule description. Enregistrer dans cette description tous les identifiants qui se rapportent aux différents types de reliure.

Différents formats d'encodage

Différents formats d'encodage de ressources en ligne, comme par exemple « HTML » et « PDF », ne font pas l'objet de descriptions distinctes (voir RA de RDA 3.19.3.3).

Reproductions

Les règles suivantes s'appliquent aux reproductions et réimpressions (voir aussi D-A-CH EXPL de 1.11 RDA).

1. Reproductions sous la même forme physique, réimpressions

Champ d'application:

Les critères qui suivent permettent de déterminer s'il y a lieu de créer une description distincte pour une manifestation à cataloguer (c'est-à-dire qu'il s'agit d'une édition distincte) ou de créer une description pour plusieurs impressions (c'est-à-dire qu'il s'agit d'une réimpression sans modifications).

Les critères qui suivent sont conçus pour les publications modernes et non pour les ressources imprimées anciennes.

Les bibliothèques qui ont des besoins particuliers en ce qui concerne le référencement de réimpressions sans modifications très spécifiques (en particulier les bibliothèques nationales et les bibliothèques régionales avec dépôt légal) peuvent déroger aux règles décrites ci-dessous (voir aussi 2.5.6.3). (Pour les détails voir l'EXPL relative à 1)

1.1 Matériels monographiques

Les critères qui suivent s'appliquent **aux matériels monographiques** (en une ou plusieurs parties).

A. Description distincte

Créer une description distincte si un des critères suivants est satisfait:

1. La manifestation contient une référence explicite à une nouvelle expression

Créer une description distincte s'il ressort explicitement de la manifestation qu'il s'agit d'une édition modifiée (par exemple, corrigée ou augmentée), c'est-à-dire d'une autre expression.

Exemple:

La préface ou la postface concerne explicitement la réimpression en question.

Il y a une indication relative aux modifications survenues dans la réimpression (mots tels que « revised », « überarbeitet », « korrigiert », « verbessert », « revue », etc.). De telles mentions sont aussi enregistrées comme une indication d'édition ou une indication d'édition d'une révision nommée d'une édition (par exemple, « „1. Auflage, 1., korrigierter Nachdruck », « Corrected 2nd printing », « Nouveau tirage revu et complété »).

2. Il y a des différences dans la description bibliographique, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une autre manifestation

Créer une description distincte si la description bibliographique de la manifestation à cataloguer se différencie d'une autre impression ou d'autres impressions, par un ou plusieurs des critères qui suivent, de telle sorte qu'il faut considérer qu'il s'agit d'une autre manifestation.

a) Mention de titre et mention de responsabilité

Des différences dans la mention de titre et la mention de responsabilité requièrent création d'une description distincte.

Exemple:

Le complément de titre a été modifié ou un autre complément de titre a été ajouté

Dans une mention de responsabilité enregistrée, on mentionne un autre agent (par exemple une fois « X et Y » et une fois « X, Y et Z »)

b) Indication d'édition

Une indication d'édition différente requiert la création d'une description distincte, pour autant qu'il ne s'agisse pas du cas décrit sous « Exception ».

Exemples :

2. Auflage (dans la mesure où il s'agit d'une indication d'édition et non pas d'une mention d'impression, voir EXPL de 2.5.2.1)

Dritte, erweiterte Auflage

4th college edition

Sonderausgabe

Studienausgabe

Stand: Oktober 2007

International edition

Il en va de même pour les indications d'édition contenant le terme « Reprint » ou mentions semblables, dans la mesure la mention constitue une relation à l'édition l'œuvre reproduite/réimprimée.

Exemples :

Reprinting of the edition 1920

Reprint der Auflage Franckfurt von 1582

Exception :

Considérer les mentions relatives à la reliure comme des indications d'édition. Elles requièrent cependant la création d'une description distincte uniquement lorsque d'autres différences bibliographiques par rapport à une édition déjà cataloguée se présentent (voir 2.a et 2.c -2.f). Voir EXPL relative à 2.b.

Exemples :

Paperback edition

Paperback re-issue

This digitally printed first paperback version

(Remarque: ignorer « digitally printed » parce que cela se rapporte seulement à la production)

Attention :

Les mentions qui se rapportent uniquement à la production ne sont pas à considérer comme identifications de l'édition (voir 2.5.2.1). Elles sont à ignorer conformément à 2.5.6.3. De telles indications ne requièrent donc pas de descriptions distinctes.

Exemples :

Nachdruck

Reprinted

3. Druck

6. Auflage (dans la mesure où il s'agit uniquement d'une mention d'impression et non pas d'une indication d'édition, voir EXPL de 2.5.2.1)

2nd printing

35th impression

First digital printing

A Pearson Education print on demand edition

Re-issued in this digitally printed version

Transferred to digital print on demand

This digitally printed first paperback version (Remarque: ignorer dans ce cas « digitally printed »; « first paperback version » est à traiter selon l'exception)

c) Mention d'éditeur

Une mention d'éditeur différente (par exemple due à un changement d'éditeur ou à la parution simultanée chez deux éditeurs) requiert la création d'une description distincte. Il en va de même si le nom de l'éditeur a changé fondamentalement, suite par exemple à un changement de propriétaire.

Exemples :

Paru antérieurement chez l'éditeur « Goldman », paraît maintenant chez l'éditeur « Blanvalet »

Paru à la fois chez Allen & Unwin (édition britannique), et chez Ballentine Books (édition américaine)

Première parution chez « Bard », reprint chez « Olms »

Impressions antérieures chez « Saur »", impressions ultérieures chez « de Gruyter Saur »

Exception:

De simples variations dans la forme du nom du même éditeur ne requièrent pas de descriptions distinctes.

Exemple:

Dans certaines impressions, on trouve « Campus », dans d'autres « Campus Verlag »

d) Date de publication

Une date de publication différente requiert une description distincte.

e) Importance matérielle

Une importance matérielle différente requiert une description distincte.

Exemple:

Dans des impressions antérieures « XII, 118 pages », dans une nouvelle impression « XII, 126 pages »

Remarque:

Une modification de l'importance matérielle est un critère clair, ceci également pour des changements qui ne se reflètent pas ou pas nécessairement dans la description bibliographique, comme, par exemple, l'ajout d'illustrations ou l'augmentation des références bibliographiques. Si une telle modification se présente sans qu'elle ait entraîné une modification de l'importance matérielle, et si le catalogueur s'en aperçoit, il est possible de créer une description distincte. Dans ce cas la différence doit clairement ressortir de la description.

f) Mention de collection

Une mention de collection ajoutée, omise ou différente requiert une description distincte.

g) Cotage (sur des imprimés musicaux)

En cas de remplacement d'un véritable cotage (bord des plaques visibles) par un cotage non véritable, créer une description distincte (voir RA D-A-CH 2.15.3.3). De même, une description distincte si le cotage a changé.

B. Pas de description distincte

Ne pas créer de description distincte dans les cas suivants déjà mentionnés sous A:

- i) Indication d'édition: mention différente qui se rapporte uniquement au type de reliure (voir 2.b)
- ii) Mention d'éditeur: variations dans la forme du nom du même éditeur (voir 2.c)
- iii) Différences dans les mentions de fabrication (mentions telles que « 3. Druck », désignation supplémentaire de fabricants/imprimeurs, date de fabrication différente; voir 2.b, 2.c et 2.d)

De même, ne pas créer de description distincte en cas de différence entre plusieurs impressions qui ne portent que sur les domaines suivants:

- i) Ajout, modification ou omission d'ISBN; ISMN et de numéros d'éditeur pour la musique (Remarque: ajouter les numéros nouveaux ou modifiés dans la description commune)
- ii) Le lieu de l'éditeur varie (remarque: il peut être ajouté dans la description commune)
- iii) Changement du type de reliure
- iv) Différentes hauteurs de dos du livre avec corps d'ouvrage identique (exemple: Peter-Lang-Publikationen broché 21 cm, relié 23 cm). Si les dimensions différentes sont connues, les enregistrer comme séquence (par exemple: 21-23 cm).

Dans les tous cas mentionnés, une seule description est utilisée pour plusieurs impressions. Il est recommandé de l'indiquer par la note suivante, conformément à 2.17.9.3:

« La description comprend aussi des réimpressions sans modifications parues ultérieurement ».

1.2 Publications en série

Les règles qui suivent s'appliquent aux publications en série: Créer des descriptions distinctes pour les réimpressions selon les règles pour les reproductions et les fac-similés **si des éditeurs différents sont responsables de la réimpression et de l'original** et les associer à la description de l'original.

Exemple:

Original:

Zeitschrift für psychoanalytische Pädagogik. - Wien : Internationaler Psychoanalytischer Verlag, 1926-1937

Réimprimé comme: Zeitschrift für psychoanalytische Pädagogik. - Würzburg : Journal Franz, 1970

Réimpression (sans variante de titre, la réimpression est parue chez un autre éditeur):

Zeitschrift für psychoanalytische Pädagogik. - Würzburg : Journal Franz, 1970

Réimpression de: Zeitschrift für psychoanalytische Pädagogik. - Wien : Internationaler

Psychoanalytischer Verlag, 1926-1937

Original:

Cahier d'Haïti : revue mensuelle. - Port-au-Prince, 1943-1945

Réimprimé comme: Cahiers d'Haïti : revue mensuelle. - Nendeln : Kraus, 1980

Réimpression (avec variante de titre: la réimpression est parue chez un autre éditeur):

Cahiers d'Haïti : revue mensuelle. - Nendeln : Kraus, 1980

Réimpression de: Cahier d'Haïti. - Port-au-Prince, 1943-1945

En général, si le même éditeur est responsable à la fois de l'original et de la réimpression, ne pas créer de description distincte. Utiliser dans ce cas la description de l'original. Si le titre de la réimpression se différencie de celui de l'original, l'enregistrer comme une variante du titre selon l'EXPL D-A-CH de 2.3.6.1. RDA.

Exemple:

Réimpression (avec variante de titre: la réimpression est parue chez le même éditeur):

Luftfahrt international. - Herford : Mittler, 1974-1983

Titre de la réimpression 1978: Luftfahrt

1.3 Copies

Ne pas créer de description distincte pour les copies sous la même forme physique. Utiliser dans ce cas la description de l'original. Traiter les informations relatives à la fabrication comme attribut de l'item.

Cela s'applique également aux publications de « Publishing on demand » qui paraissent sous la même forme physique.

2. Reproductions sous des formes physiques différentes

Pour une reproduction sous une forme physique différente, créer une description distincte et l'associer avec la description de l'original (RA D-A-CH 27.1). Cette règle s'applique également aux PoD (Print-on-Demand) lorsqu'ils sont proposés par l'éditeur en plus de la ressource en ligne.

Thèses ou mémoires

Lorsqu'une thèse est publiée par un éditeur et que certains items portent, en plus de la page de titre établie par l'éditeur, une page de titre reproduisant la page de titre de la thèse, tous les items constituent malgré cela la même manifestation. Les items munis de la page de titre supplémentaire ne font pas l'objet d'une description distincte. Pour déterminer la source d'information privilégiée dans ce cas, voir RDA 2.2.3 D-A-CH.

Les bibliothèques qui ont des besoins particuliers en ce qui concerne le référencement de tirages spécifiques (en particulier les bibliothèques nationales et les bibliothèques régionales avec dépôt légal) peuvent déroger à cette règle et établir une description distincte.

[Etat: 08/2017]

Explications :

Explication relative à 1

Si une description distincte pour une réimpression sans changements est créée conformément à l'exception, enregistrer la date et le lieu de fabrication de la réimpression en plus de la date et du lieu de publication, ainsi qu'à titre facultatif le nom du fabricant.

Enregistre le numéro de l'impression en plus de l'indication d'édition. Il peut être forgé le cas échéant.

Il est recommandé de signaler les descriptions créées suivant l'exception en rédigeant une note sur la manifestation (RDA 2.17).

Explication relative à 1.1 A.2.b

Les règles suivantes s'appliquent à l'enregistrement dans un catalogue de réseau:

Si, dans le catalogue du réseau, il existe déjà une notice bibliographique pour une autre impression qui, dans la mention d'impression ou dans une mention qui se rapporte à la fabrication, se différencie de la source d'information, mais sinon par aucun autre critère pertinent, utiliser cette notice. La mention de fabrication (par exemple, « 3ème impression ») peut être enregistrée dans la notice d'exemplaire.

Si, dans le catalogue du réseau, il existe déjà une notice bibliographique pour une autre impression, qui se différencie de la source d'information par l'indication d'édition relative à un type de reliure, mais par aucun autre critère pertinent, utiliser cet enregistrement. Mentionner la variante d'indication d'édition dans la notice d'exemplaire. S'il n'existe pas encore de notice bibliographique, créer une nouvelle notice avec l'indication d'édition en question (par exemple, « First paperback edition »). Cette notice sera utilisée également pour les autres impressions qui ne se différencient que par ce point.

Explication relative à 1.1 A.2.c

De même ne pas créer de description distincte en présence d'une mention supplémentaire de fabricant ou de imprimeur dans la source d'information ou de la mention d'un prestataire de services tel que „Lightning Source“ dans l'achevé d'imprimé. Il s'agit ici de données provenant du domaine *mention de fabrication* que l'on omet en règle générale (voir EXPL de 2.10). Si nécessaire, on peut mentionner ces informations dans les données locales.

Explication relative à 1.1 A.2.d

Pour déterminer la date de publication, voir 2.8.6.1 avec EXPL, 2.8.6.3 avec RA et 2.8.6.6 avec RA.

Explication 1 relative à 2

Pour les publications en série, cette règle s'applique également aux microformes et aux reproductions électroniques. Les reproductions électroniques de publications en série font l'objet d'une description commune, lorsque plusieurs institutions numérisent simultanément ou l'une après l'autre des publications en série en entier ou en partie.

Exemple:

Original (imprimé):

Deutsches Magazin. - Altona : Hammerich, 1791-1800

Reproduit comme: Deutsches Magazin. - Hildesheim : Olms, 1994

Reproduction en microforme:

Deutsches Magazin. - Hildesheim : Olms, 1994

Reproduction de: Deutsches Magazin. - Altona : Hammerich, 1791-1800

Original (imprimé):

Teutonia. - Schleusingen : Glaser, 1846-1849

Reproduction électronique: Teutonia. – Halle, Saale : Universität- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt, 2012

Reproduction électronique (« document numérisé »):

Teutonia. - Halle, Saale : Universität- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt, 2012

Reproduction électronique de: Teutonia. - Schleusingen : Glaser, 1846-1849

Dans le cas de publications en série en ligne pour lesquelles certaines années ont été numérisées rétroactivement mais sont présentées de la même manière que les années publiées couramment, ou lorsqu'une ressource en ligne est complétée par l'éditeur lui-même ou un autre fournisseur par des années numérisées (le cas échéant avec "moving wall"), il n'est pas possible ou difficile de distinguer les contenus numérisés rétroactivement des contenus produits couramment. Enregistrer dans ce cas une description commune qui tient lieu de manifestation pour les différentes méthodes de production.

Les règles suivantes s'appliquent aux reproductions de publications monographiques comme ressources accessibles à distance (documents numérisés) :

Dans des cas exceptionnels, il est possible d'enrichir la notice de l'édition imprimée avec les mentions relatives au document numérisé sans créer de notice distincte pour le document numérisé. Ces cas exceptionnels doivent remplir les conditions suivantes :

- il doit s'agir de publications en ligne accessibles gratuitement
- cette pratique ne doit être appliquée que dans le cadre de numérisations en masse.

Explication 2 relative à 2

Les versions imprimées à partir de ressources en ligne font l'objet d'une description distincte. Transcrire la mention de publication de l'original. La date de l'impression est considérée comme attribut de l'item. Si la même ressource en ligne est imprimée plusieurs fois, ne créer qu'une description pour le document imprimé. La description du document imprimé peut être associée à la description de la ressource en ligne – le cas échéant à d'autres versions imprimées disponibles - selon 27.1 RDA. Selon J.4.2. RDA, l'indicateur de relation est « équivalent ».

[Etat: 08/2016]

RDA 2.1.2.3 Manifestation, die in mehreren Teilen erscheint
Manifestation issued in more than one part
Manifestation publiée en plusieurs parties

Règle d'application latest :

Choisir comme base de la description des publications en série portant une numérotation séquentielle (RDA 2.1.2.3 b) la livraison disponible ayant la numérotation la plus élevée, et pour la description des livraisons non numérotées (RDA 2.1.2.3 c) la livraison ayant la date de publication la plus récente.

[Etat: 06/2014, trad. rév. 07/2016]

Explication :

En automne 2012, le Joint Steering Committee for Development of RDA (JSC) fut prié d'examiner et de discuter le principe du « latest entry » pour les publications en série, principe qui correspond à la tradition de catalogue en vigueur dans l'espace germanophone.

De l'avis du JSC, RDA doit être suffisamment flexible pour permettre la mise œuvre soit du principe du « first », soit du principe du « latest ». Les détails doivent cependant encore être mis au point. Dans l'intervalle, les institutions qui travaillent selon le principe du « latest » doivent pouvoir continuer cette pratique (à savoir utiliser comme base de la description la livraison ou la partie la plus récente et codifier leurs enregistrements comme étant catalogués selon RDA. Les règles d'application qui s'adressent uniquement aux utilisateurs appliquant le principe du "latest" sont reconnaissables à la mention « Règle d'application latest » aux endroits correspondants dans RDA.

[Etat: 06/2014, trad. rév. 07/2016]

Explication relative à b) :

Lorsque la partie portant la numérotation la plus basse porte une date de publication plus récente que des parties portant une numérotation plus élevée, choisir une source d'information identifiant la livraison qui porte la date de publication la plus ancienne.

[Etat: 02/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.2.2.1 Allgemeine Richtlinien
 General guidelines
 Lignes directrices générales

Explication :

Pour les ressources électroniques, les métadonnées intégrées ainsi que les métadonnées se trouvant sur la page d'accueil ou sur la page de renvoi du site web (frontdoor/landingpage) conduisant directement à la ressource sont considérées comme faisant partie intégrante de la manifestation.

[Etat: 04/2016, terminologie rév. 10/2017]

- RDA 2.2.2.2 Manifestation, die aus einer oder mehreren Seiten, Blättern, Bögen oder Karte (oder aus Bildern von einer oder mehreren Seiten, Blättern, Bögen oder Karten) bestehen
- Manifestations consisting of one or more pages, leaves, sheets, or cards (or images of one or more pages, leaves, sheets, or cards)
- Manifestations constituées d'une ou plusieurs pages, feuillets, feuilles ou fiches (ou images d'une ou plusieurs pages, feuillets, feuilles ou fiches)

Règle d'application :

Pour les cartes (exceptions : atlas et ouvrages cartographiques munis d'une page de titre séparée), la manifestation elle-même constitue la source d'information privilégiée.

[Etat: 05/2014, trad. rév. 07/2016]

Explication relative aux publications en série :

Journaux

Les éditions régionales ou locales des journaux comprennent une première partie générale (principale), et une partie régionale ou locale. Comme la partie générale de toutes les éditions locales ou régionales a le plus souvent un contenu identique, c'est la page locale ou régionale qui permet d'identifier l'édition. Pour le catalogage, il est donc nécessaire d'utiliser également, outre la page 1 de la partie générale, la page locale ou régionale et l'ours (impressum) comme source d'information privilégiée.

Pour les journaux publiés au début de l'ère de la presse écrite, utiliser la première page dans son ensemble, pour les imprimés sans titre le début du texte et ensuite seulement une page de titre annuelle pour déterminer le titre propre. Cela concerne les journaux désignés couramment par "historiques ou anciens ». Certains journaux publiés au début de l'ère de la presse écrite ne portaient pas de titre. Ils commençaient tout de suite par les nouvelles. Les journaux sans titre n'ont pas de limites de temps.

Journaux électroniques (e-papers)

Pour les journaux électroniques, ou e-papers, le journal dans son ensemble constitue la source d'information privilégiée pour l'ensemble de la description bibliographique. Pour déterminer le titre propre, utiliser la page du site Web qui présente la page 1 du journal sous forme de reproduction de la version imprimée dans sa mise en page originale. Cela signifie que le titre propre de la version numérisée constitue en même temps le titre propre du journal électronique.

Si les éditions du journal électronique se subdivisent en éditions régionales ou locales et si la partie générale de toutes les éditions locales ou régionales a un contenu identique, la page locale ou régionale permet d'identifier la manifestation. Pour le catalogage, il est donc nécessaire d'utiliser,

outre la page 1 de la partie générale, la page locale et régionale et l'ours (impresum) comme source d'information privilégiée.

[Etat: 10/2015]

Alternative

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'alternative.

[Etat: 05/2014]

RDA 2.2.2.3 Manifestation, die aus bewegten Bildern besteht
Manifestations consisting of moving images
Manifestations constituées d'images animées

Explication :

Pour les enregistrements, appliquer la règle de base, puisque, en général, ces ressources ne comportent pas d'étiquette solidement apposée ou d'autres informations lisibles à l'œil nu.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

Alternative

Règle d'application :

Appliquer l'alternative. S'il n'y a pas d'étiquette solidement apposée comportant un titre, ou si l'étiquette ne convient de toute évidence pas comme source d'information privilégiée, appliquer RDA 2.2.2.3.1 à partir du point b).

Exemple :

Mention figurant sur l'étiquette d'un DVD

Hansel & Gretel witch hunters

Mention figurant sur le devant du conteneur:

Hänsel & Gretel Hexenjäger

(Remarque: D'autres mentions figurent en allemand sur le conteneur.)

Titre propre :

Hänsel & Gretel Hexenjäger

Commentaire : Comme il s'agit d'une manifestation prévue pour le marché allemand, il ne serait pas judicieux de prendre le titre anglais comme titre propre. C'est la raison pour laquelle le conteneur est utilisé à la place de l'étiquette apposée sur le DVD comme source d'information privilégiée conformément à RDA 2.2.2.3.1 b).

[Etat: 02/2016]

RDA 2.2.3 Mehrere bevorzugte Informationsquellen
More than one preferred source of information
Plus d'une source d'information privilégiée

Règle d'application :

Lorsqu'une thèse est publiée par un éditeur et qu'il y a, en plus de la page de titre composée par l'éditeur, une page de titre reproduisant la page de titre de la thèse, c'est toujours la page de titre établie par l'éditeur qui constitue la source d'information privilégiée.

[Etat: 08/2016]

- RDA 2.2.3.1 Bevorzugte Informationsquellen in verschiedenen Sprachen oder Schriften
Preferred sources of information in different languages or scripts
Sources d'information privilégiées dans des langues ou des écritures différentes

Explication relative au point e) la source qui se présente en premier :

En présence de deux pages de titre, disposées en regard et mises en forme de façon identique, dans des langues ou des écritures différentes, est considérée comme première celle qui vient en premier dans le sens de lecture propre aux langues ou écritures en question.

Exemple :

Page de titre à gauche en anglais, page de titre à droite en allemand:

Utiliser la page de titre en anglais comme source d'information privilégiée.

[Etat: 07/2014, trad. rév. 06/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.2.4 Sonstige Informationsquellen
 Other sources of information
 Autres sources d'information

Règle d'application :

Employer les crochets pour indiquer que l'information est fournie à partir d'une source extérieure à la ressource.

[Etat: 02/2014, trad. rév. 06/2016]

RDA 2.3.1.1 Geltungsbereich
 Scope
 Champ d'application

Règle d'application :

Omettre sans indication les devises, les formules de bénédiction, les dédicaces qui apparaissent dans la ressource, mais ne font pas partie du titre.

Cela s'applique également aux ressources imprimées anciennes.

[Etat: 02/2014, trad. rév. 07/2016]

Explication :

Pour les publications en série, voir EXPL de RDA 2.2.2.

[Etat: 08/2015]

RDA 2.3.1.4 Erfassen von Titeln
Recording titles
Enregistrement des titres

Omission facultative

Règle d'application :

L'application de l'omission facultative est laissée à la discrétion du catalogueur.

[Etat: 02/2014]

Explication:

Pour les ressources imprimées anciennes, il est recommandé de ne pas abréger le titre en cas de doute. Il faut être attentif à ce que l'abréviation préserve le sens du titre tout en étant correcte grammaticalement.

[Etat: 02/2014]

RDA 2.3.1.5 Namen von Akteuren
Names of agents
Noms d'agents

Explication 1 :

Enregistrer comme partie du titre les noms des créateurs, des contributeurs, de l'éditeur, etc. placés au début du titre et liés grammaticalement (par exemple par un génitif). De même lorsque les noms des créateurs, des contributeurs, de l'éditeur, etc. placés au début du titre ne sont pas rattachés grammaticalement, mais sont liés étroitement au sens du titre (ceci particulièrement pour les ressources du domaine des arts et de l'architecture), ils peuvent faire partie intégrale du titre et sont enregistrés comme partie du titre. En cas de doute, enregistrer de tels cas comme partie du titre; il est alors recommandé d'enregistrer en plus une variante de titre (RDA 2.3.6) sans le ou les noms, pour autant que ce soit grammaticalement possible.

Exemples :

Source d'information: Goethes Faust

Titre: Goethes Faust

Variante de titre: Faust

Source d'information: Mozarts Zauberflöte

Titre: Mozarts Zauberflöte

Variante de titre: Zauberflöte

Source d'information: Philipp Schepmann liest

Patricia Shaw

Heiße Erde

Titre: Philipp Schepmann liest Patricia Shaw, Heiße Erde

Variante de titre: Heiße Erde

Source d'information: Glenn Gould plays Bach

Titre: Glenn Gould plays Bach

Source d'information: Meyers

Großer Sternatlas

Titre: Meyers großer Sternatlas

Variante de titre: Großer Sternatlas

Source d'information: Justus Liebig's Annalen der Chemie und Pharmacie

Titre: Justus Liebig's Annalen der Chemie und Pharmacie

Variante de titre: Annalen der Chemie und Pharmacie

(autre) variante de titre: Liebig's Annalen der Chemie und Pharmacie

Source d'information: IEEE transactions on communications technology

Titre: IEEE transactions on communications technology

Variante de titre: Transactions on communications technology

Source d'information

Ivano Gianola

LAC Lugano Arte e Cultura

Text: Frank R. Werner

Photographien/Photographs: Christian Richters

(Les deux premières lignes sont en gras et clairement séparées des lignes suivantes)

Titel: Ivano Gianola - LAC Lugano Arte e Cultura

Variante de titre: LAC Lugano Arte e Cultura

Source d'information

Ute Blaich

PHILIPP OTTO RUNGE

DIE HÜLSENBECKSCHEN KINDER

Ein rotfuchs Kunstsachbuch

Titre: Philipp Otto Runge, Die Hülsenbeckschen Kinder

Variante de titre: Die Hülsenbeckschen Kinder

Source d'information

Michael Rabin

The unpublished recordings

Titre: Michael Rabin, The unpublished recordings

Variante de titre: The unpublished recordings

Source d'information

Elvis Presley

The collection

Titel: Elvis Presley - The collection

Variante de titre: The collection

[Etat: 10/2016, terminologie rév. 08/2017]

Explication 2:

Pour les ressources imprimées anciennes, un nom fait partie intégrante du titre s'il est placé au début du titre. Il est recommandé d'enregistrer en plus une variante de titre (voir RDA 2.3.6) sans le ou les noms.

Exemple:

Georgivs Codinvs Cvropalata, De Officiis Magnæ Ecclesiæ, Et Avlæ Constantinopolitanæ

Et non: De Officiis Magnæ Ecclesiæ, Et Avlæ Constantinopolitanæ / Georgivs Codinvs Cvropalata

[Etat: 02/2015, trad. rév. 06/2016]

RDA 2.3.1.6 Einleitende Wörter usw.
Introductory words, etc.
Mots d'introduction, etc.

Ajout facultatif

Règle d'application :

Appliquer l'ajout facultatif.

[Etat: 02/2014]

Explication :

Des tournures telles que « Hier hebt sich an ... » ou « Here begynneth a ... » qui, surtout dans les ressources imprimées anciennes, se présentent au début du titre, ne sont pas considérées comme des mots d'introduction. De telles tournures font partie intégrante du titre.

[Etat: 08/2014, trad. rév. 06/2016]

RDA 2.3.1.7 Titel von Teilen, Untergliederungen und Beilagen
Titles of parts, sections, and supplements
Titres de parties, de sections et de suppléments

Règle d'application :

Description hiérarchisée de monographies en plusieurs parties :

Pour une description hiérarchisée, la notice supérieure et la notice subordonnée doivent être considérées comme une unité en ce qui concerne les mentions relatives au titre. En suivant RDA 2.3.1.7, mais indépendamment du fait que le titre de la partie se présente avec ou sans le titre commun dans la source d'information, les règles suivantes s'appliquent :

Dans les notices pour des parties portant un titre dépendant (voir RA de RDA 1.5.4) enregistrer

- le titre de la monographie en plusieurs parties dans son ensemble dans la notice supérieure***
- le titre de la partie ou des sections (le cas échéant) et l'indication formelle de volume et/ou de numérotation et/ou l'indication alphabétique de la partie ou des sections (le cas échéant) dans la notice subordonnée***

Indiquer la numérotation de la partie ou de la section selon les instructions données sous RDA 1.8.

Exemples :

Notice supérieure:	A History of the Jews in North Africa
Notice subordonnée:	Volume 2, From antiquity to the sixteenth century
Notice supérieure:	Einführung in die Mathematik für Informatiker
Notice subordonnée:	Band 1
Notice supérieure:	Geschichte des politischen Denkens
Notice subordonnée:	Band 4, Das 20. Jahrhundert Teilband 2, Von der Kritischen Theorie bis zur Globalisierung

Dans les notices pour des parties portant un titre indépendant (voir RA de RDA 1.5.4), enregistrer

- **le titre de la monographie en plusieurs parties dans son ensemble dans la notice supérieure**
- **le titre de la partie, le titre d'ensemble (avec le titre de la monographie supérieure en plusieurs parties, la numérotation/indication alphabétique de la partie, des sections comme sous-collections, ...) dans la notice subordonnée (selon RDA 2.12)**

Exemples :

Notice supérieure:	Sämtliche Werke in 16 Bänden
Notice subordonnée: Titre propre	Theorie des Jugendalters
Titre d'ensemble: collection Titre d'ensemble: Numéro au sein de la collection	Sämtliche Werke in 16 Bänden Band 1

[Etat: 07/2014, trad. rév. 07/2016]

Explication relative aux sous-collections et aux suppléments :

1. Définitions

Sous-collections (parties et sections)

Le titre propre d'une sous-collection se compose du titre commun et du titre de la partie ou de la section. Dans la source d'information, la mention de sous-collection peut consister en des énumérations (chiffres et/ou lettres), des indications alphabétiques ou d'une combinaison de ces éléments. Plusieurs subdivisions sont possibles.

Les titres qui contiennent une indication d'édition ne sont pas traités comme des sous-collections, voir RDA 2.5.2.1, a ou les point b, ii-v qui selon RDA 2.5.2.1 sont enregistrés avec une mention d'édition.

Pour les combinaisons de mention de sous-collection et de mention qui indique une édition, voir point 2.c

Suppléments

Les suppléments peuvent être soit uniques, soit publiés en série et non numérotés, soit publié en série et numérotés.

Sont désignés comme suppléments en série les publications en série qui paraissent parallèlement à une autre publication en série et portent un terme d'appartenance et/ou une numérotation et/ou un titre propre.

Les termes d'appartenance suivants, également en combinaison ou dans d'autres langues, indiquent la présence d'un supplément :

Anhang / appendice
 Annex / annexe
 Appendix / appendice
 Beiheft / supplément
 Beilage
 Extra
 Sonderband / numéro spécial
 Sonderausgabe / édition spéciale
 Sonderbericht
 Sonderdienst
 Sonderheft
 Spezial
 Spezialausgabe
 Supplement

Attention: les termes suggérant un supplément tels que « Sonderausgabe », « Spezialausgabe », « édition particulière » et « édition spéciale » peuvent simultanément constituer des indications d'édition qui, selon RDA 2.5, sont à enregistrer comme supplément avec mention d'édition.

Même si la source d'information ne contient pas l'un des termes énumérés dans la liste, la publication en série peut tout de même être un supplément. Des critères à cet effet peuvent être:

- Indications à un endroit quelconque de la manifestation elle-même ou de la publication en série associée
- Indications de prix qui se réfèrent aux deux publications
- Livraison commune (par exemple, inséré, collé ou joint librement)
- Sources externes

2. Enregistrement des sous-collections

a) Généralités

Enregistrer les publications composées de plusieurs sections comme sous-collections. Créer une description distincte pour chaque section.

Si la présentation dans la source d'information se modifie de telle sorte qu'à partir d'un moment donné, le titre de la publication en série associée n'est plus mentionné ou nouvellement ajouté, traiter le cas selon RDA 2.3.2.12.2 comme changement majeur ou mineur.

Pour la construction du titre de l'œuvre, ou du point d'accès, appliquer RDA 6 et les directives d'application rattachées.

Exemple 1:

Titre commun	Friedensauer Schriftenreihe	Friedensauer Schriftenreihe
Section	Reihe A, Theologie	Reihe B, Gesellschaftswissenschaften
Titre propre	Friedensauer Schriftenreihe. Reihe A, Theologie	Friedensauer Schriftenreihe. Reihe B, Gesellschaftswissenschaften

Exemple 2:

Titre commun	Nomos-Universitätsschriften	Nomos-Universitätsschriften
Section	Medien	Wirtschaft
Titre propre	Nomos-Universitätsschriften. Medien	Nomos-Universitätsschriften. Wirtschaft

Selon l'exception se trouvant sous RDA 2.3.1.7.2, enregistrer également la ressource comme sous-collection si le titre de la section qui se présente avec le titre commun dans la même source d'information est suffisamment significatif à lui tout seul.

Exemple

Titre commun	Meine Familie & ich	Meine Familie & ich
Section	Kreativ-Küche	Landhaus-Küche
Titre propre	Meine Familie & ich. Kreativ-Küche	Meine Familie & ich. Landhaus-Küche

b) Plus d'une subdivision/section

Exemple 1:

Titre commun	DE-Magazin Deutschland
Section	E
Section	1
Titre propre	DE-Magazin Deutschland. E. 1

Exemple 2:

Titre commun	Statistischer Bericht
Section	K
Section	V
Section	10-m, Jugendhilfe in Berlin ...
Titre propre	Statistischer Bericht. K. V. 10-m, Jugendhilfe in Berlin ...

Exemple 3:

Titre commun	Statistischer Bericht
Section	C, Land- und Forstwirtschaft, Fischerei
Section	IV, Agrarstrukturerhebung
Section	Teil 4, Betriebswirtschaftliche Ausrichtung
Titre propre	Statistische Berichte. C, Land- und Forstwirtschaft, Fischerei. IV, Agrarstrukturerhebung. Teil 4, Betriebswirtschaftliche Ausrichtung

Exemple 4:

Titre commun	Fachserie
Section	10, Rechtspflege
Section	Reihe 2
Section	5, Finanzgerichte
Titre propre	Fachserie. 10, Rechtspflege. Reihe 2. 5, Finanzgerichte

c) Combinaison d'indications de parties, de sections et de mentions qui selon RDA 2.5.2.1 sont à enregistrer comme mention d'édition

Si la publication en série contient à la fois des indications de parties ou de sections et des indications qui constituent une mention d'édition, enregistrer les selon le cas de figure comme section ou mention d'édition.

Si le terme d'édition d'une ressource décrite comme sous-collection n'est ajouté qu'ultérieurement, voir RDA 2.5.1.6.2.

Exemple 1:

Titre commun	Landwirtschaftliches Wochenblatt
Section	Viehzucht
Mention d'édition	Region Süd
Titre propre	Landwirtschaftliches Wochenblatt. Viehzucht

Exemple 2:

Titre commun	Filati
Section	Kids & Babys
Mention d'édition	[Deutsche Ausgabe]
Titre propre	Filati. Kids & Babys

Exemple 3:

Titre commun	Standortkarten
Section	Bauindustrie
Section	Baustoff-Recycling
Mention d'édition	Ausgabe Baden-Württemberg, Neckar-Odenwald-Kreis
Titre propre	Standortkarten. Bauindustrie. Baustoff-Recycling

d) Pas de description distincte pour une sous-collection

Ne pas créer de descriptions distinctes pour les sections si:

- la numérotation des volumes dans la source d'information se rapporte à l'œuvre dans son ensemble;
- les parties sont conçues de telle façon qu'elles ne peuvent être utilisées qu'ensemble.

Lorsqu'une section ne fait pas l'objet d'une description distincte, rédiger une note dans la description de la ressource principale. Une durée peut être mentionnée si nécessaire. Selon les cas de figure, rédiger plusieurs notes.

Exemples :

Note	Contenu 2012-2014 subdivisé en volume 1-5 dont le contenu varie
Note	Subdivisé selon les plans des différents ministères
Note	Sections: Regionale Serviceseiten; Regionale Telefonbuch; Regionales Branchenbuch

En cas de doute, enregistrer des descriptions distinctes.

3. Enregistrement des suppléments

a) Généralités

Pour les suppléments publiés en série, créer une description distincte si le supplément porte sa propre numérotation, ainsi qu'un titre propre ou une indication d'appartenance.

On considère que si le supplément porte une numérotation consistant en une indication numérique et/ou alphanumérique et/ou chronologique, il s'agit toujours d'une numérotation propre au supplément. C'est également le cas quand cette numérotation est identique à celle du supplément. La simple relation à une partie de la ressource principale n'est pas considérée comme une numérotation propre. Il y a lieu également de tenir compte de la mise en page de la source d'information. [AH-026](#) est un outil d'aide à la décision permettant de déterminer la présence d'une numérotation propre au supplément ou non.

En cas de doute lors de la prise de décision quant à la présence ou non d'une numérotation propre au supplément et à la nécessité de créer ou non une description distincte pour le supplément publié en série, il faut toujours garder en tête l'objectif général qui est la convivialité envers l'utilisateur: une description distincte ne doit être créée que si c'est utile et lui apporte une valeur ajoutée. Cela permet par exemple de tenir compte de l'aspect autonome d'une collection de suppléments même si il est par ailleurs difficile de déterminer si la numérotation est autonome ou non. En cas de doute, considérer que le supplément ne porte de numérotation propre et l'enregistrer avec la ressource principale.

Une indication d'appartenance telle que « Supplément », « Beiheft », etc. est également considérée comme un titre si elle apparaît dans la source d'information uniquement en relation directe avec la numérotation. Dans ce cas, ne pas enregistrer cette indication comme élément de la numérotation.

Lorsqu'il n'y a pas de description distincte pour le supplément, l'indication d'appartenance est, le cas échéant, considérée comme faisant partie de la numérotation, et le titre du supplément ou l'indication d'appartenance peut être mentionné en note dans la publication en série associée, selon RDA 7.16.

Pour les suppléments sans description distincte voir sous 3.h.

Si le supplément consiste en un autre type de support matériel que la ressource principale et ne porte pas sa propre numérotation, voir RDA 3.1.4.

Exemple 1 (Le supplément est joint à un numéro de la ressource principale):

Ressource principale	Gebäude digital 2014,2
Supplément	SonderSupplément Lichttechnik 2014

► Créer une description distincte pour le supplément

Exemple 2 (la ressource principale et le supplément se terminent indépendamment l'un de l'autre):

Ressource principale	Braut & Bräutigam, Ausgabe Österreich, Jahrgang 29 (2014) avec 5 numéros par année
Supplément	Braut in Wien Ausgabe 2014

► Créer une description distincte pour le supplément

Exemple 3 (un supplément à une ressource principale paraissant régulièrement paraît régulièrement, la numérotation est identique):

Ressource principale	Schweriner Volkszeitung 2002,1-4
Supplément	Mecklenburg-Magazin 2002,1-4

► Créer une description distincte pour le supplément

Exemple 4 (Le supplément commence à paraître plus tard que la ressource principale et reprend la numérotation de la ressource principale):

Ressource principale	Das Museumsmagazin Jahrgang 1 (2001)
Supplément	Museen in Thüringen, commence avec Jahrgang 5 (2005)

► Créer une description distincte pour le supplément

Suppléments portant un titre propre significatif

Si le supplément porte un titre significatif et a sa propre numérotation, enregistrer le titre du supplément comme titre propre, si le titre de la ressource principale et le titre du supplément ne se trouvent pas ensemble dans la même source d'information.

Exemple 1:

Ressource principale	Rundbrief Geographie
Supplément	Grüne Seiten

► Titre propre du supplément: Grüne Seiten

Si le supplément porte un titre significatif mais se trouve ensemble avec le titre de la ressource principale dans la même source d'information, enregistrer le supplément comme sous-collection (voir le paragraphe relatif aux suppléments faisant l'objet d'une description comme sous-collection)

Les trois cas de figure qui suivent n'entrent pas dans la catégorie « Titre de la ressource principale et titre du supplément dans la même source d'information », le titre du supplément est par conséquent enregistré comme titre propre.

- Le titre du supplément et le titre de la ressource principale sont liés grammaticalement.

Exemple 2:

Ressource principale	Preußisches Urkundenbuch
Supplément	Beihefte zum Preußischen Urkundenbuch

► Titre propre du supplément: Beihefte zum Preußischen Urkundenbuch

- Le titre de la ressource principale se trouve dans la même source d'information, mais uniquement comme partie d'une autre mention (par exemple du complément du titre)

Exemple 3:

Ressource principale	Pferd & Co.
Supplément	Mein kleiner Ponyhof Mention sur la page de titre: Ein Sonderheft von Pferd & Co.

► Titre propre du supplément: Mein kleiner Ponyhof

- Le titre de la ressource principale se trouve dans la même source d'information, mais à part, visiblement sans remplir le rôle de titre, mais plutôt pour montrer une appartenance (c'est-à-dire que la manifestation ne se présente de façon à ce que le titre de la ressource principale et le titre du supplément se combinent pour former le titre). Le titre de la ressource principale est dans ce cas en principe clairement distinct du titre du supplément du point de vue de la mise en page.

Exemple 4:

Ressource principale	Die Welt
Supplément	Bier Report Ein Magazin der Tageszeitung die Welt En bas à droite de la page de titre se trouve la mention « Die Welt » sous la forme d'un logo

► Titre propre du supplément: Bier Report

En cas de doute, partir du principe qu'il ne s'agit pas du cas « titre de la ressource principale se trouvant dans la même source d'information que le titre du supplément » et enregistrer un titre significatif de supplément comme titre propre.

Suppléments faisant l'objet d'une description comme sous-collections

Si le supplément n'a pas de titre significatif, mais a sa propre numérotation, créer une description distincte pour le supplément en tant que sous-collection de la publication en série associée.

Appliquer cette instruction en présence d'un titre de supplément sous forme de termes d'appartenance (voir définition des suppléments) ou de termes contenus dans cette liste: [AH-006](#).

Le supplément est également enregistré comme sous-collection si le supplément porte un titre significatif, pour autant que ce titre se trouve ensemble avec le titre de la ressource principale dans la même source d'information (remarque: pour les cas qui n'entrent pas dans la catégorie « titre de la ressource principale se trouvant dans la même source d'information que le titre du supplément », voir le passage relatif aux suppléments portant un titre propre significatif.

Exemple:

Titre commun	Home electronics	Home electronics
Section	Extra	Spezial
Titre propre	Home electronics. Extra	Home electronics. Spezial

Suppléments faisant l'objet d'une description distincte en tant qu'édition

Si le supplément contient une indication qui constitue une mention d'édition, enregistrer cette mention comme mention d'édition selon RDA 2.5.

Exemple:

Titre propre	Die Weinwissenschaft
Mention d'édition	Sonderausgabe

b) Combinaison d'indications de suppléments et de mentions qui selon RDA 2.5.2.1 sont à enregistrer comme mention d'édition.

Si la publication en série contient à la fois des termes propres aux suppléments et des termes qui constituent une mention d'édition, enregistrer les selon le cas de figure comme section ou mention d'édition.

Exemple:

Titre commun	Brückenbau
Section	Extra
Mention d'édition	Ausgabe Österreich
Titre propre	Brückenbau. Extra

c) Relations

Associer la ressource principale et le supplément selon RDA 25.1 et J 2.5. Enregistrer la relation entre la publication en série et le supplément comme une relation d'œuvre à œuvre. Si nécessaire, une durée peut être indiquée, suivant les cas unilatéralement.

En fonction du cas de figure, enregistrer le cas échéant plus d'une relation.

Exemple 1:

Titre propre	Geld & Recht	Plus-Magazin
Relation	Supplément de: Plus-Magazin	Supplément: Geld & Recht

Exemple 2:

Titre propre	Dresdner Amtsblatt	Dresdner Nachrichten
Relation	2004 – 2010, Nummer 18 supplément: Dresdner Nachrichten	Supplément de: Dresdner Amtsblatt

Exemple 3 (terme de supplément = indication d'édition):

Titre propre	Wirtschaftspolitische Blätter	Wirtschaftspolitische Blätter
Mention d'édition		Sonderausgabe
Relation	2009- supplément: Wirtschaftspolitische Blätter (Sonderausgabe)	Supplément de: Wirtschaftspolitische Blätter

Exemple 4 (combinaison terme de supplément et indication d'édition):

Titre propre	Brückenbau	Brückenbau. . Extra
Section		Extra
Mention d'édition	Ausgabe Österreich	Ausgabe Österreich
Relation	Supplément: Brückenbau. Extra (Ausgabe Österreich)	Supplément de: Brückenbau (Ausgabe Österreich)

Exemple 5 (une publication indépendante devient un supplément):

Titre propre	HK	3H-Aktuell
Relation	2012- supplément: 3H-Aktuell	2012- supplément de: HK

Exemple 6 (un numéro d'une publication en série paraît **une seule fois** comme supplément à une autre publication en série et sinon toujours en tant que publication indépendante):

Titre propre	Pressesprecher	Werkstattbrief
Relation	2014, Heft 1 avec supplément: Werkstattbrief	2014, Heft 7 supplément de: Pressesprecher

Exemple 7 (avec plus d'une relation):

Titre propre	Der große Facebook Ratgeber	Professional Audio	Webdesigner
Relation	Ausgabe 2011 supplément de: Professional Audio	2011 supplément: Der große Facebook Ratgeber	
Relation	Ausgabe 2012 supplément de: Webdesigner		2012 supplément: Der große Facebook Ratgeber

Si la source d'information ne nomme pas exactement les titres des œuvres en relation ou présente uniquement une indication sommaire (par exemple « Wird den Zeitschriften des Verlages XYZ beigelegt », « Supplément aux titres de l'éditeur XYZ » , rédiger une note.

Exemple 8:

Titre propre	Pflegen
Note	Beilage zu verschiedenen AOK-Magazinen „Bleib gesund“ des Verlages wdv

Exemple 9:

Titre propre	Deutsches Beamten-Jahrbuch. Krankheitskosten
Note	Supplément aux différentes éditions du Deutsches Beamten-Jahrbuch

Exemple 10:

Titre propre	Kinder Kultur Magazin
Note	Supplément à divers quotidiens

d) Un supplément publié en série paraît simultanément comme supplément et comme publication indépendante

Enregistrer le supplément comme description distincte et associer le supplément et la publication en série associée selon RDA 25.1 et J 2.5. Décrire le cas de figure en note.

Exemple (la publication Sportzeitung simultanément comme supplément à NÖ-Sport et comme revue indépendante):

Titre propre	NÖ-Sport	Sportzeitung
Relation	Supplément: Sportzeitung	Supplément de: NÖ-Sport
Note		Paraît également sous forme de revue indépendante

e) Supplément numéroté publié en série, inséré dans la ressource principale

Enregistrer le supplément comme description distincte, qu'il ait sa propre pagination ou que celle-ci soit incluse dans la pagination de la ressource principale. Associer le supplément et la publication en série principale selon RDA 25.1 et J 2.5.

Exemple 1 (la publication 100 Weltmarktführer est insérée dans la revue Automobilwoche, elle a sa propre numérotation et sa propre pagination):

Titre propre	Automobilwoche	100 Weltmarktführer
Relation	2014- supplément: 100 Weltmarktführer	Supplément de: Automobilwoche

Exemple 2 (supplément inséré, avec sa propre numérotation, la pagination est incluse dans la pagination de la ressource principale):

Titre propre	Motorgeräte	Motorist
Relation	2011- supplément: Motorist	2011- supplément de: Motorgeräte

f) Un supplément non numéroté jusqu'ici devient un supplément numéroté ou l'inverse

Si un supplément non numéroté jusqu'ici devient un supplément numéroté, enregistrer le supplément comme description distincte et associer le supplément et la publication en série principale selon RDA 25.1 et J 2.5. Décrire le cas de figure en note et créer un point d'accès supplémentaire selon RDA 2.3.6.3.

Exemple:

Date de publication	2003-	2010-
Titre propre	Baustoff-Jahrbuch	Leistungsdaten des deutschen Baustoff-Fachhandels
Relation	2010/2011- supplément: Leistungsdaten des Deutschen Baustoff-Fachhandels	Supplément de: Baustoff-Jahrbuch
Note	Suppléments non numérotés 2008/2009 - 2009/2010: Leistungsdaten des deutschen Baustoff-Fachhandels	Fait suite aux suppléments non numérotés de la ressource principale

Si un supplément numéroté jusqu'ici devient un supplément non numéroté, clore la description distincte du supplément et rédiger une note tant dans la description du supplément que dans la description de la ressource associée.

Exemple:

Date de publication	1999-	2012-2013
Titre propre	Münster kauft ein	Stil:echt
Relation	2012 [?]-2013 supplément: Stil:echt	Supplément de: Münster kauft ein
Note	Supplément non numéroté dès le numéro 30 (Winter 2013/2014): Stil:echt	Deviens supplément non numéroté de la ressource principale

g) Une publication en série indépendante devient un supplément non numéroté

Si une ressource indépendante jusqu'ici devient un supplément non numéroté d'une autre publication en série, clore la description et rédiger une note tant dans la description de la ressource indépendante antérieurement que dans la description de la ressource principale actuelle.

Exemple:

Titre propre	Berufs-Kraftfahrer- Zeitung	Der Berufs-Kraftfahrer
Note	Dès 2007 supplément non numéroté: Der Berufs-Kraftfahrer	Dès 2007 supplément non numéroté de: Berufs-Kraftfahrer-Zeitung

h) Pas de description distincte comme supplément

Ne pas créer de description distincte de publication en série pour un supplément si:

- le supplément ne paraît qu'une seule fois;
- le supplément n'a pas de numérotation ou la numérotation n'est pas univoque;
- le supplément n'a pas de titre significatif ou ne porte pas de terme d'appartenance;
- certaines livraisons d'une publication en série contiennent en plus de leur numérotation des termes propres aux suppléments.

En cas de doute, ne pas créer de description distincte pour le supplément.

Si le supplément ne fait pas l'objet d'une description distincte, faire une note dans la publication en série associée selon RDA 7.16. Une durée peut être mentionnée si nécessaire. Suivant les cas, rédiger le cas échéant plus d'une note et un point d'accès supplémentaire selon RDA 2.3.6.3, si le supplément porte un titre significatif.

Exemple 1:

Titre propre	Wanderfreunde
Note	Partiellement avec suppléments non numérotés: Beilage; Extra

Exemple 2:

Titre propre	Auto-Bild
Note	Supplément non numéroté dès 2009: Motorsport; partiellement avec supplément non numéroté: Extra

Exemple 3 (Numéro spécial sur un numéro du Gartenmagazins):

Titre propre	Gartenmagazin
Note	Supplément non numéroté: Extraheft

Exemple 4:

Titre propre	Wochenblatt. Karlsruhe mit Durlach, Ettlingen und Hardt
Note	Supplément non numéroté: Meine-Events.com
Point d'accès	Meine-Events.com

Exemple 5:

Titre propre	Dresdner neueste Nachrichten
Note	Supplément non numéroté dès 1990: Journal

Exemple 6:

Titre propre	Berliner Morgenpost
Note	Supplément non numéroté antérieurement: Unterhaltungsblatt

Exemple 7 (en plus de la numérotation, les différents volumes sont de plus désignés comme supplément):

Titre propre	Jahresbericht über die Fortschritte der klassischen Altertumswissenschaft
Note	Certains volumes de la numérotation continue également désigné comme suppléments

[Etat: 08/2017]

RDA 2.3.2.4 Titel in mehreren Sprachen oder Schriften
Title in more than one language or script
Titre dans plus d'une langue ou d'une écriture

Explication :

Unités isolées et monographies en plusieurs parties :

Lorsqu'il s'agit de décider quelle forme du titre utiliser comme titre propre, prendre en compte uniquement la partie principale de la ressource; ignorer par conséquent les avant-propos et les postfaces, les introductions, les annexes, les index et autres. Si la partie principale de la manifestation ne se présente que dans une langue ou écriture, choisissez le titre dans cette langue ou écriture comme titre propre.

Dans tous les autres cas, utiliser le titre qui figure en évidence ou le premier titre comme titre propre.

Publications en série et ressources intégratrices :

Utiliser en règle générale le titre qui figure en évidence ou le premier titre comme titre propre.

RDA 2.3.2.6.1 Umfassende Beschreibung
 Comprehensive description
 Description globale

Explication :

Pour l'enregistrement dans une description globale du titre des différentes parties des compilations, ou du titre des parties de monographies en plusieurs parties, voir EXPL de RDA 25.1.1.3.

Pour la description hiérarchisée de monographies en plusieurs parties, voir RA de 2.3.1.7

[Etat: 02/2015]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.3.2.6.2 Analytische Beschreibung
Analytical descriptions
Description analytique

Explication :

Pour l'enregistrement du titre collectif d'une compilation, voir les exemples donnés sous RDA
25.1.1.3

[Etat: 02/2015]

RDA 2.3.2.7 Erfassen des Haupttitels
Recording the title proper
Enregistrement du titre propre

Explication relative à l'enregistrement des titres propres :

1. Plusieurs mentions liées grammaticalement constituent ensemble le titre propre même si elles sont écrites sur plusieurs lignes et/ou se distinguent typographiquement. Cela s'applique également aux appositions. Cela ne s'applique toutefois pas lorsqu'on est en présence de plusieurs titres de parties selon RDA 2.3.2.9 "Manifestation sans titre collectif".

Exemples:

Source d'information	Enregistrement
Hauptwerke der englischen Literatur	Hauptwerke der englischen Literatur
Collection "Pädagogie psychosociale"	Collection "Pädagogie psychosociale"
Elektronische Informationsressourcen für Historiker	Elektronische Informationsressourcen für Historiker
DAS FRÄULEIN VON SCUDERI und andere Erzählungen	Das Fräulein von Scuderi und andere Erzählungen
VINCENT VAN GOGH IN FARBEN	Vincent van Gogh in Farben
LEXIKON BUCH DRUCK PAPIER	Lexikon Buch, Druck, Papier
Sieben Büchlein Über den wahrhaftigen Glauben	Sieben Büchlein über den wahrhaftigen Glauben
Hier hebt sich an das Buch des Glücks	Hier hebt sich an das Buch des Glücks der

der Kinder Adams

Kinder Adams

2. Pour la délimitation entre titre propre et complément de titre, voir EXPL de RDA 2.3.4.3.
3. Pour les mots d'introduction qui ne font pas partie intégrante du titre propre, voir RDA 2.3.1.6, y compris l'explication.
4. Pour la délimitation entre titre propre et mention d'édition (mention de la version) des ressources électroniques, voir l'explication relative à RDA 2.5.2.3.

[Etat: 08/2016]

Explication relative à l'orthographe des titres alternatifs :

Le premier mot d'un titre alternatif commence avec une majuscule.

Exemple :

Source d'information	Enregistrement
Don Juan oder Die Liebe zur Geometrie	Don Juan oder Die Liebe zur Geometrie

[Etat: 07/2014]

RDA 2.3.2.8.1 Art des Musikstücks, der Besetzung, der Tonart usw.
Type of composition, medium of performance, key, etc.
Type de composition, distribution d'exécution, tonalité,
etc.

Règle d'application :

Pour désigner les formes et genres musicaux et les types de composition, utiliser les termes énumérés dans AH-002 et leurs équivalents dans d'autres langues. Les diminutifs (par exemple, Duettinos, Quartettinos, Kanzonetten) et les indications de tempo (par exemple, Adagio, Largo) sont aussi utilisés pour désigner les formes et genres musicaux et les types de composition.

[Etat: 10/2015, trad. rév. 07/2016]

Explication :

Pour les œuvres jusqu'à 1900, considérer que les termes tels que klein, groß, leicht, schwer, berühmt, brillant, beliebt, solemnis, brevis, konzertant (petit, grand, léger, fort, célèbre, brillant, populaire, solemnis, brevis, concertant) et leurs équivalents dans d'autres langues sont simplement des prolongements de la désignation d'un ou plusieurs types de compositions. Ces mots seuls ne suffisent pas pour que des mentions relatives à la distribution, à la tonalité, à la date des pièces musicales et/ou au numéro soient traités comme complément du titre.

[Etat: 08/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.3.2.9 Manifestation ohne übergeordneten Titel
Manifestation lacking a collective title
Manifestation sans titre collectif

Alternative

Règle d'application:

Ne pas appliquer l'alternative.

[Etat: 02/2014]

RDA 2.3.2.10 Manifestation ohne Titel
Manifestation with no title
Manifestation sans titre

Règle d'application :

***Si la manifestation ne porte aucun titre, le début du texte est considéré comme titre.
Pour les manuscrits, les incunables et leurs reproductions, ou lorsque le début du texte
ne vous semble pas approprié comme titre (par exemple pour les gravures), appliquer
RDA 2.3.2.10 et RDA 2.3.2.11.***

[Etat: 08/2015, trad. rév. 06/2016]

RDA 2.3.2.11 Erfassen von fingierten Titeln
Recording devised titles
Enregistrement des titres forgés

Explication 1:

Mettre les titres forgés entre crochets. Voir RA de 2.2.4

Explication 2:

Pour les ensembles multi-supports, prendre pour forger le titre le terme prescrit pour l'enregistrement de l'importance matérielle s'il est approprié. Voir RDA 3.4.1.3 et RA de 3.4.1.3

[Etat: 02/2015 , trad. rév. 06/2016]

Alternative

Règle d'application:

Appliquer l'alternative.

[Etat: 02/2014]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.3.2.11.3 Fingierte Titel für Ressourcen aus bewegten Bildern
Devised titles for moving image resources
Titres forgés pour les ressources d'images animées

Alternative

Règle d'application :

Il est laissé à la discrétion du catalogueur d'appliquer la règle de base ou l'alternative.

[Etat: 02/2014]

RDA 2.3.2.12.1 Erfassen von Änderungen im Haupttitel – mehrteilige
Monografien

Recording changes in the title proper – multipart
monographs

Enregistrement des changements dans le titre propre -
Monographies en plusieurs parties

Règle d'application :

Enregistrer tout changement dans le titre propre comme titre propre ultérieur.

[Etat: 03/2014]

RDA 2.3.2.12.2 Fortlaufende Ressourcen
Serials
Publications en série

Règle d'application latest :

Enregistrer le titre propre d'une publication en série comme il se présente dans la livraison la plus récente s'il s'agit d'un changement mineur (voir RDA 2.3.2.13.2).

En règle générale, enregistrer un titre propre qui n'est plus contenu dans la livraison la plus récente comme titre propre antérieur; enregistrer cependant systématiquement le titre propre qui se présente dans la livraison la plus ancienne d'une publication en série comme titre le plus ancien (voir RA de RDA 2.3.7.3).

[Etat: 03/2014, trad. rév. 06/2016]

Explication latest :

Enregistrer systématiquement les mentions les plus anciennes de la période de validité du titre propre en ajoutant des mentions précises de numérotation/informations sur la numérotation selon l'EXPL de RDA 2.6.

Enregistrer dans la mesure du possible les mentions antérieures relatives à la période de validité du titre propre en ajoutant des données précises de parution selon l'EXPL de RDA 2.6. Si cela n'est pas possible, une mention standard telle que « antérieurement » ou « partiellement » suffit.

Titre propre actuel	Schülerhefte
Titre propre antérieur le plus ancien	H. 1 (1971)-H. 3 (1973) sous le titre: Schülerhefte
Titre propre antérieur	H. 4 (1974)-H. 5 (1975) sous le titre: Schülerheft

Titre propre actuel	Openhouse
Titre propre antérieur	Volume 1 (2000)-volume 5 (2004) sous le titre: Open house

Titre propre actuel	Aachener Daten & Diagramme
Titre propre antérieur	Antérieurement sous le titre: Aachener Daten und Diagramme

[Etat: 08/2015, trad. rév. 06/2016]

RDA 2.3.2.13.1 Wesentliche Änderungen
Major changes
Changements majeurs

Explication :

Si le titre propre d'une manifestation change, commencer par déterminer s'il s'agit d'un changement majeur (nouvelle description) ou d'un changement mineur (pas de nouvelle description, voir EXPL de RDA 2.3.2.13.2).

S'il s'agit d'un changement majeur selon les catégories mentionnées ci-dessous, créer une nouvelle description. Associer les deux descriptions selon RDA 25 et attribuer l'indicateur de relation selon l'annexe J.2.6. En présence à la fois d'un changement mineur et d'un changement majeur dans le titre propre, opter pour le changement majeur et créer une nouvelle description.

Attention : si une ou plusieurs collectivités figurent dans le titre propre ou dans la mention de responsabilité, déterminer d'abord selon l'EXPL de RDA 19.2 et 19.3 s'il s'agit d'une collectivité créatrice ou d'une autre collectivité. Suivant le cas de figure, appliquer ensuite les règles qui suivent :

RDA 19.2, collectivité créatrice : 2.3.2.13.1.c (nouvelle description) ou 2.3.2.13.2.c (pas de nouvelle description)

RDA 19.3, autre collectivité: 2.3.2.13.1.a ou 1.b: nouvelle description.

Traiter les changements suivants comme changements majeurs dans le titre propre:

Catégorie a) Modifications dans l'un des 5 ou 6 (si le titre commence par un article) premiers mots

Indépendamment du genre de mots, compter les 5 ou 6 (si titre commence par un article) premiers mots. Inclure les articles, les prépositions et les conjonctions. Dans le comptage des mots, considérer un article avec un apostrophe comme un mot entier (par exemple, l'). Compter les mots écrits avec un trait d'union, tels que par exemple year-book, Kant-Studien, comme des mots séparés.

Titre propre	Wasserwirtschaft und Wasserrecht in Thüringen
Relation	<i>Continué par</i> Wasserwirtschaft in Thüringen
Titre propre	Volksbildung in Hessen
Relation	<i>Continué par</i> Hessische Blätter für Volksbildung
Titre propre	American Medical Association archives
Relation	<i>Continué par</i> American Medical Association studies

Titre propre	DIN-Schriftenreihe
Autre collectivité	Deutsches Institut für Normung
Relation	<i>Continué par</i> Schriftenreihe (Deutsches Institut für Normung)

Pour les sous-collections (voir EXPL de RDA 2.3.1.7), commencer à compter les mots dans le titre commun. Attention: les mentions provenant de l'élément pour le titre propre et de l'élément pour le titre des sous-collections sont à traiter ensemble.

Titre propre	Friedensauer Schriftenreihe. Reihe C, Musik, Kultur, Kirche
Relation	<i>Continué par</i> Friedensauer Schriftenreihe. Reihe C, Kultur, Kirche

	Description 1	Description 2
Titre propre	Einfach gut kochen. Koch-Hits	Einfach gut kochen. Back-Hits
Relation	<i>Continué par</i> Koch-Hits	<i>Continué par</i> Back-Hits

	Description 1	Description 2	Description 3
Titre propre	Einfach gut kochen. Koch-Hits	Einfach gut kochen. Back-Hits	Studien über Lateinamerika
Relation	<i>Continué par</i> Koch-Hits	<i>Continué par</i> Back-Hits	<i>Continué par</i> Studien über Asien, Afrika, und Lateinamerika

Exception: Si le sujet ou le domaine de la sous-collection change – sans que la numérotation ne change -, créer une nouvelle description. Cependant, *ne pas* associer les descriptions (portant les mêmes numérotations).

Titre propre	Abhandlungen zur Karst- und Höhlenkunde. Reihe D, Zoologie
Titre propre	Abhandlungen zur Karst- und Höhlenkunde. Reihe D, Botanik

Catégorie b) Changements liés à un changement de signification

Changements qui surviennent après les 5 ou 6 premiers mots (si le titre commence par un article), accompagnés d'un changement de signification/sujet. Déterminer s'il s'agit d'un changement de signification d'après la forme du titre. Il n'est pas nécessaire de vérifier le contenu de la ressource.

Titre propre	Australian nursery manager
Relation	<i>Continué par</i> Australian nursery management
Titre propre	The best bed & breakfast in the world

Relation	<i>Continué par</i> The best bed & breakfast in England, Scotland, & Wales
Titre propre	Druck und Papier. Reihe Typographie
Relation	<i>Continué par</i> Druck und Papier. Reihe Typographie und Gebrauchsgraphik

Contre-exemple (sans changement de signification, changement mineur)

Titre propre	The best bed & breakfast in the world
Relation	<i>Continué par</i> The best bed & breakfast in the whole world

Catégorie c) Changements liés à des collectivités

Les noms de collectivités qui figurent à un emplacement quelconque du titre propre (ou de la mention de responsabilité) font l'objet d'instructions supplémentaires; s'il est établi selon RDA 19.2, EXPL qu'il s'agit d'une collectivité créatrice, un *changement du nom privilégié de la collectivité* (nouvel enregistrement dans le fichier d'autorité commun « Gemeinsame Normdatei ») ou le *changement de la responsabilité principale de la collectivité* s'accompagne d'un changement majeur du titre propre.

Exemples de changement du nom privilégié du créateur (nouvelle notice GND)

Titre propre	Mitgliederverzeichnis / Deutscher Beton- und Bautechnik-Verein
Relation	<i>Continué par</i> Deutscher Beton-Verein: Mitgliederverzeichnis

Plus d'un créateur: exemple de changement de la responsabilité principale

Titre propre	Gemeinsamer Jahresbericht des Klinikums der Universität München und der Medizinischen Fakultät der LMU München
Relation	<i>Continué par</i> Universität München. Medizinische Fakultät: Gemeinsamer Jahresbericht der Medizinischen Fakultät der LMU München und des Klinikums der Universität München

Remarque : Si en plus du premier créateur (inchangé), d'autres collectivités sont mentionnées dans le titre propre ou dans la mention de responsabilité, le déplacement, l'ajout ou la suppression de ces autres collectivités ne constituent pas un changement majeur, mais un changement mineur. Voir EXPL de RDA 2.3.2.13.2.c.

Remarques supplémentaires

1. Changement de titre des annuaires

Même si le titre propre fait annuellement l'objet d'un changement majeur (dans des cas extrêmes), créer de nouvelles descriptions.

2. Changement de titre dans l'année en cours

En cas de changement de titre au cours d'une année, déterminer s'il s'agit d'un « changement majeur » à partir de la page de titre du numéro et mentionner la numérotation en conséquence (voir EXPL de RDA 2.6).

S'il n'y a qu'une forme du titre sur la page de titre fournie pour le volume (année entière), il est possible rédiger une note explicative à ce sujet. Dans les cas extrêmes, tous les numéros d'une année peuvent porter l'ancienne forme du titre, alors que la page de titre du volume porte la nouvelle forme. Il est possible de rédiger une note pour expliquer le cas de figure.

Note Sur la page de titre du volume jusqu'à ...:

[Etat: 02/2017]

RDA 2.3.2.13.2 Geringfügige Änderungen
Minor changes
Changements mineurs

Explication latest :

Si le titre propre d'une manifestation change, commencer par déterminer s'il s'agit d'un changement majeur (nouvelle description, voir EXPL de RDA 2.3.2.13.1) ou d'un changement mineur. Si le cas entre dans l'une des catégories mentionnées ci-dessous, l'emplacement du changement dans le titre propre n'a pas d'importance.

En cas de changement mineur, ne pas créer de nouvelle description. D'après la RA latest de RDA 2.1.2.3, le titre propre est mis à jour, et le titre propre le plus ancien/antérieur selon la RA latest de RDA 2.3.7.3 est saisi dans la description en cours. En présence à la fois d'un changement mineur et d'un changement majeur dans le titre propre, opter pour le changement majeur et créer une nouvelle description.

Attention : si une ou plusieurs collectivités figurent dans le titre propre ou dans la mention de responsabilité, déterminer d'abord selon l'EXPL de RDA 19.2 et 19.3 s'il s'agit d'une collectivité créatrice ou d'une autre collectivité. Suivant le cas de figure, appliquer ensuite les règles qui suivent :

RDA 19.2, collectivité créatrice : 2.3.2.13.1.c (nouvelle description) ou 2.3.2.13.2.c (pas de nouvelle description)

RDA 19.3, autre collectivité: 2.3.2.13.1.a ou 1.b: nouvelle description.

Traiter les changements suivants comme changements mineurs dans le titre propre :

Catégorie a) Changement dans la représentation d'un ou de plusieurs mots

1. Changement dans l'orthographe de certains mots

Titre propre actuel	Das Rote Kreuz
Titre propre le plus ancien	Das Rothe Kreuz
Titre propre actuel	Labor history
Titre propre le plus ancien	Labour history

2. *Changement dans l'utilisation d'abréviations ou de formes développées, changement dans la forme des nombres, des chiffres, des symboles ou d'autres caractères*

Titre propre actuel	Info 7
Titre propre le plus ancien	Info sieben
Titre propre actuel	Allgemeiner evang.-luth. Anzeiger
Titre propre le plus ancien	Allgemeiner evangelisch-lutherischer Anzeiger

3. *Changement dans la forme de mots-composés (trait d'union ou non, un seul mot ou deux mots)*

Titre propre actuel	Open house
Titre propre le plus ancien	Openhouse
Titre propre actuel	Goethe Studien
Titre propre le plus ancien	Goethe-Studien

4. *Changement dans l'utilisation d'acronymes ou d'initiales et de formes en toutes lettres*

Titre propre actuel	KGK
Titre propre le plus ancien	Klei, glas, keramiek
Titre propre actuel	Schulsportwettkämpfe in Nordrhein-Westfalen
Titre propre le plus ancien	Schulsportwettkämpfe in NRW

5. *Changement du singulier au pluriel*

Titre propre actuel	Annual report
Titre propre le plus ancien	Annual reports
Titre propre actuel	ITG-Fachbericht
Titre propre le plus ancien	ITG-Fachberichte

6. Changement grammatical dans les adjectifs ou substantifs dû à la suppression ou à l'ajout de l'article défini ou indéfini

Titre propre actuel	Das hessische Wochenblatt
Titre propre le plus ancien	Hessisches Wochenblatt
Titre propre actuel	Der beratende Ingenieur
Titre propre le plus ancien	Beratender Ingenieur

7. Changements comportant des substantifs remplacés par des adjectifs, ou des adjectifs remplacés par des substantifs ou un « s » de génitif ajouté ou supprimé

Titre propre actuel	Africa news watch
Titre propre le plus ancien	African news watch
Titre propre actuel	Hessisches Wochenblatt
Titre propre le plus ancien	Hessens Wochenblatt
Titre propre actuel	Aachener Daten & Diagramme
Titre propre le plus ancien	Aachens Daten und Diagramme

Catégorie b) Des articles, prépositions et conjonctions sont ajoutés, supprimés ou modifiés

Titre propre actuel	Für die Sicherheit im Bergland
Titre propre le plus ancien	Sicherheit im Bergland

Catégorie c) Changement dans le nom de la collectivité

Appliquer cette règle uniquement si la collectivité mentionnée dans le titre propre ou la mention de responsabilité est créatrice et si un point d'accès autorisé est créé pour elle. Dans ce cas, les changements suivants dans le titre propre sont considérés comme mineurs: Le changement concerne le nom de la *même* collectivité et les parties de sa hiérarchie à un emplacement quelconque (mention au début ou à la fin) du titre propre (par exemple ajout, suppression ou réarrangement du nom de la collectivité ou son remplacement par une variante de la forme du nom). Tenir compte également de l'EXPL de RDA 2.3.2.13.1.c qui décrit les caractéristiques d'un changement majeur entraînant une nouvelle description.

Titre propre actuel	Verwaltungsbericht der Stadtgemeinde Bergisch Gladbach
Titre propre antérieur	Verwaltungsbericht der Stadt Bergisch Gladbach
Titre propre actuel	GMD-Jahresbericht
Titre propre le plus ancien	Jahresbericht der Gesellschaft für Mathematik und Datenverarbeitung
Titre propre actuel	AMA annual report
Titre propre le plus ancien	Annual report of the American Medical Association

Remarque complémentaire

Si une collectivité continue d'utiliser sur la source d'information des manifestations qu'elle publie la forme privilégiée de son nom utilisée jusqu'à maintenant – bien qu'un changement majeur ait eu lieu dans la forme de ce nom - enregistrer la forme antérieure du nom dans la mention de responsabilité et associer *cette* collectivité à la description. Si, dans des manifestations publiées ultérieurement, la forme privilégiée actuelle de son nom est déjà mentionnée à un autre endroit (par exemple, dans la préface, au verso de la page de titre), associer la collectivité actuelle à la description comme autre collectivité.

Sitôt que la forme privilégiée actuelle de son nom figure aussi sur la source d'information, enregistrer la forme du nom antérieure dans une note (RA latest de RDA 2.17.3.6.2).

Si la collectivité figure dans le titre propre, traiter le nouveau titre comme un changement majeur du titre propre, voir EXPL de RDA 2.3.2.13.1, catégorie a).

Catégorie d) Ponctuation

L'ajout, la suppression ou la modification de la ponctuation, y compris les sigles et les lettres accompagnés de ponctuation par opposition à ceux qui ne le sont pas.

Titre propre actuel	G.B.B
Titre propre antérieur	GBB

Catégorie e) Changement dans l'ordre du titre propre et du titre parallèle

Appliquer cette règle uniquement si le titre propre antérieur n'est pas supprimé, mais figure comme titre parallèle. Cela s'applique également lorsque les titres propre et parallèle se présentent dans d'autres écritures.

Titre propre actuel	Suid Afrikaanse tydskrif vir geneeskunde	Titre parallèle actuel	South African medical journal
Titre propre antérieur	South African medical journal	Titre parallèle antérieur	Suid Afrikaanse tydskrif vir geneeskunde

Contre-exemples (changements majeurs)

Si le titre propre antérieur ne figure pas comme titre parallèle dans la suite, traiter le changement comme un changement majeur selon RDA 2.3.2.13.1.a. Cela s'applique également au cas inverse (si le titre propre antérieur se présente comme titre parallèle dans la suite, mais qu'aucun titre parallèle ne figure dans la description du titre antérieur).

Titre propre	South African medical journal	Titre parallèle	Suid Afrikaanse tydskrift vir geneeskunde
Relation	<i>Continué par</i> Suid Afrikaanse tydskrift vir geneeskunde		

Catégorie f) Numérotation

L'ajout, la suppression ou la modification de mots du titre propre qui relie ce dernier à la numérotation sont considérés comme des changements mineurs. Cela comprend l'ajout, la suppression ou la modification d'expressions introduisant des indications chronologiques ou des numérotations n'importe où dans le titre propre.

Traiter les mentions qui désignent plus précisément l'état ou la période d'une livraison, telles que « pour l'année ... »; « pour l'exercice ... »; « pour la période ... » comme partie du titre propre (si elles peuvent être considérées comme liées grammaticalement). Traiter les changements dans ces mentions comme changement mineur même si la mention de la période est liée grammaticalement à la mention de collectivité.

Titre propre actuel	Bevölkerungsprognose des Landes Brandenburg
Titre propre le plus ancien	Bevölkerungsprognose des Landes Brandenburg für den Zeitraum ...
Titre propre actuel	Insel-Kalender für ...
Titre propre le plus ancien	Insel-Kalender für das Jahr ...
Titre propre actuel	Bericht / Deutsche Hypothekenbank
Titre propre le plus ancien	Bericht über die Geschäftsjahre ... der Deutschen Hypothekenbank

Catégorie g) Changements selon un schéma régulier

Plusieurs titres propres utilisés sur différentes livraisons d'une publication en série selon un schéma régulier. Cela comprend par exemple les cas où des programmes de cours pour le semestre d'été et d'hiver portent différentes formes du titre en alternance.

Titre propre actuel	Veranstaltungsverzeichnis / Universität Osnabrück
Titre propre le plus ancien	Veranstaltungs- und Personalverzeichnis / Universität Osnabrück

Cette catégorie comprend également un changement du titre propre qui dure moins d'une année: traiter un changement majeur du titre propre comme un changement mineur s'il est valable pour moins d'une année.

Exception: Si le Centre ISSN a déjà attribué un ISSN propre à chacun des titres, traiter le changement comme changement majeur.

Titre propre actuel	Kalender und literarischer Anzeiger
Titre propre le plus ancien	Titre jusqu'à 1911: Literarischer Anzeiger
Numérotation	1901-Heft 3 (1912)

Catégorie h) Énumération: Ajout, suppression ou déplacement de mots

Cela inclut par exemple une énumération de lieux, de pays, de domaines ou de thèmes. Une énumération doit comprendre au moins trois termes (et aussi contenir au moins 3 termes après le changement du titre propre).

Attention : l'ajout, la suppression ou le déplacement de mots ne doivent pas causer un changement majeur dans le sujet traité. Si c'est le cas, le changement doit être traité comme changement majeur, voir EXPL de RDA 2.3.2.13.1.

Titre propre actuel	Adressbuch Böblingen mit Altdorf, Schönaich, Ehningen
Titre propre le plus ancien	Adressbuch Böblingen mit Altdorf, Ehningen, Holzgerlingen, Schönaich

Catégorie i) Type de publication

L'ajout, la suppression ou le déplacement de mots du titre propre qui désignent le type de publication, tels que revue, journal, collection, magazine, annuaire, sont aussi considérées comme des changements mineurs. Cela s'applique également aux termes équivalents dans d'autres langues.

Titre propre actuel	Tanzforschung
Titre propre le plus ancien	Jahrbuch Tanzforschung
Titre propre actuel	Schriftenreihe Baubetrieb, Baurecht
Titre propre le plus ancien	Baubetrieb, Baurecht
Titre propre actuel	Review of organic chemistry
Titre propre le plus ancien	Organic chemistry review

Contre-exemple d'un changement majeur :

En revanche, traiter la substitution d'un terme désignant le type de publication comme changement majeur selon RDA 2.3.2.13.1.a s'il se trouve dans les 5 ou 6 premiers mots du titre propre.

Zeitschrift für Betriebswirtschaft

Continué par Schriftenreihe für Betriebswirtschaft

Règle en cas de doute : En cas de doute, considérer le changement comme mineur.

[Etat: 08/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.3.3 Paralleltitel
Parallel title proper
Titre propre parallèle

Règle d'application :

Élément additionnel pour l'espace germanophone dans la mesure définie par la règle d'application de RDA 2.3.3.3.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 06/2016]

RDA 2.3.3.3 Erfassen von Paralleltiteln
Recording parallel titles proper
Enregistrement des titres propres parallèles

Règle d'application :

S'il y a plus d'un titre propre parallèle, enregistrer le premier et le titre en français s'il y en a un. L'enregistrement d'autres titres parallèles est facultatif.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 06/2016]

Explication :

L'explication relative à l'enregistrement des titres propres (voir EXPL de RDA 2.3.2.7) s'applique par analogie.

[Etat: 07/2014, trad. rév. 06/2016]

- RDA 2.3.3.5.1 Erfassen von Änderungen in Paralleltiteln - mehrteilige Monografien
Recording changes in parallel titles proper - multipart monographs
Enregistrement des changements dans les titres propres parallèles - monographies en plusieurs parties

Règle d'application :

Pour les œuvres à parution déterminée, s'il y a eu un changement dans les titres parallèles qui doivent être obligatoirement enregistrés selon la RA de RDA 2.3.3.3, enregistrer le titre parallèle modifié comme variante de titre.

[Etat: 05/2014, trad. rév. 06/2016]

RDA 2.3.3.5.2 Fortlaufende Ressourcen
Serials
Publications en série

Règle d'application latest :

Enregistrer le titre parallèle tel qu'il figure dans la livraison la plus récente.

Enregistrer les titres parallèles qui ne figurent plus dans la livraison la plus récente comme variantes de titre (voir RA de RDA 2.3.6.1 g)).

En cas de changements fréquents, une note suffit (voir RA de RDA 2.17.2.4).

[Etat: 05/2014, trad. rév. 06/2016]

RDA 2.3.4 Titelzusatz
 Other title information
 Complément du titre

Règle d'application :

Elément additionnel pour l'espace germanophone.

Exception : les compléments du titre des thèses ou mémoires qui contiennent des formules imposées par la haute école (par exemple « Dissertation zur Erlangung des Doktorgrades ... » ou « Thèse présentée à ... pour l'obtention du grade de docteur en ... »), ne doivent pas être enregistrées.

[Etat: 10/2015]

RDA 2.3.4.2 Informationsquellen
Sources of information
Sources d'information

Explication :

Les mentions ayant le caractère d'un complément du titre mais qui ne figurent pas sur la même source d'information que le titre propre peuvent être enregistrées soit comme variante de titre (RDA 2.3.6) soit dans une note sur le titre (RDA 2.17.2) si l'information est jugée importante. Le choix entre les deux méthodes d'enregistrement est laissé à la discrétion du catalogueur.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 06/2016]

RDA 2.3.4.3 Erfassen von Titelnzusätzen
Recording other title information
Enregistrement du complément du titre

Explication :

Explication relative à la délimitation du titre propre et du complément du titre:

1. Enregistrer les mentions qui accompagnent le titre propre, mais qui lui sont subordonnées et ne lui sont pas liées grammaticalement, comme complément du titre. En règle générale, la mise en page facilite la délimitation.

Exemple:

Source d'information	Enregistrement
Die klingende Seite der Rhetorik Ein Übungsbuch für Stimme, Sprechen, Sprachgestaltung	Die klingende Seite der Rhetorik : ein Übungsbuch für Stimme, Sprechen, Sprachgestaltung
Die Regionalbibliographie im digitalen Zeitalter Deutschland und seine Nachbarländer	Die Regionalbibliographie im digitalen Zeitalter : Deutschland und seine Nachbarländer
Bewegungen in Mittelalter und Renaissance Kämpfe, Spiele, Tänze, Zeremoniell und Umgangsformen	Bewegungen in Mittelalter und Renaissance : Kämpfe, Spiele, Tänze, Zeremoniell und Umgangsformen

2. En cas de doute, il est laissé à la discrétion du catalogueur d'effectuer la délimitation, en tenant compte de la signification du texte et de la mise en page. L'évaluation de ces critères est souvent nécessaire lorsque par exemple le titre contient deux points ou un tiret, ou en présence de mentions telles que « à l'occasion » ou « concernant en particulier », ainsi que de mentions telles que « en quatre volumes ».

Exemple:

Source d'information	Enregistrement proposé
AMERIKA Die unheimliche Weltmacht Ein Jahrhundert US-Imperialismus	Amerika, die unheimliche Weltmacht : ein Jahrhundert US-Imperialismus <i>Un titre propre comportant uniquement « Amerika » ne serait pas très significatif; « die unheimliche Weltmacht » fait partie du titre pour en préciser le sens</i>

Sociolinguistics:
An Introduction to Language and Society

Sociolinguistics : an introduction to language and society

Beruf: Allgemeinarzt

Beruf: Allgemeinarzt

Beraterhandbuch –
Präventive Hausbesuche bei Senioren

Beraterhandbuch - präventive Hausbesuche bei Senioren

Portale zu Vergangenheit und Zukunft –
Bibliotheken in Deutschland

Enregistrer soit comme titre propre et complément du titre, soit comme titre propre:
Portale zu Vergangenheit und Zukunft :
Bibliotheken in Deutschland
Portale zu Vergangenheit und Zukunft -
Bibliotheken in Deutschland

Klinische Schilddrüsenonographie
Unter besonderer Berücksichtigung der
Histologie und Szintigraphie

Klinische Schilddrüsenonographie : unter
besonderer Berücksichtigung der Histologie und
Szintigraphie

**Das englische Arbeitskampfrecht unter
besonderer Berücksichtigung der
Entwicklung seit 1979**
Zugleich: Vergleichende Analyse der Rechtslage
in Deutschland und England

Das englische Arbeitskampfrecht unter
besonderer Berücksichtigung der Entwicklung
seit 1979 : zugleich: vergleichende Analyse der
Rechtslage in Deutschland und England

*L'enregistrement "unter besonderer
Berücksichtigung der Entwicklung seit 1979"
comme partie du titre propre semble plus
approprié dans ce cas*

Einblicke in Blochsche Philosophie
Anlässlich des 70. Geburtstages von Gert Ueding

Einblicke in Blochsche Philosophie : anlässlich
des 70. Geburtstages von Gert Ueding

Vereinbarungen anlässlich der Ehescheidung
Die vertragliche Regelung der zivil-, steuer- und
sozialrechtlichen Folgen

Vereinbarungen anlässlich der Ehescheidung :
die vertragliche Regelung der zivil-, steuer- und
sozialrechtlichen Folgen

WERKE IN FÜNF BÄNDEN

Werke in fünf Bänden

Lexikon der Geographie
in vier Bänden

Lexikon der Geographie : in vier Bänden

3. En règle générale, enregistrer les mentions d'années et de dates qui figurent au début ou à la fin du titre comme partie du titre propre. Il est cependant laissé à la discrétion du catalogueur d'enregistrer une mention d'année ou de date figurant à la fin du titre comme complément du titre si le contenu et/ou la mise en page le demandent.

Pour les publications en série, enregistrer une mention sur l'état ou la période (par exemple, « pour l'année ... », « de l'année ... ») figurant à la fin du titre comme partie du titre propre. Pour l'omission de l'année, etc. même dans de tels cas, voir RDA 2.3.1.4, Exceptions.

Exemples :

Source d'information	Enregistrement
Jugendarbeitsschutzgesetz vom 9.8.1960	Jugendarbeitsschutzgesetz vom 9.8.1960
Die deutsche Beraterschaft in China 1927-1938 Militär - Wirtschaft – Außenpolitik	Die deutsche Beraterschaft in China 1927-1938 : Militär - Wirtschaft - Außenpolitik
1912-2012 100 years of Marine Corps aviation An illustrated history	1912-2012, 100 years of Marine Corps aviation : an illustrated history <i>Remarque: Dans ce cas, enregistrer une variante de titre en omettant les années du début</i>
1200 Jahre Freudenbach 807 - 2007 Eine Chronik	1200 Jahre Freudenbach : 807-2007 : eine Chronik <i>Ici, l'enregistrement des années comme complément du titre est judicieux.</i>
Jahresbericht für das Geschäftsjahr 2012	Jahresbericht für das Geschäftsjahr ...

4. Enregistrer les mentions relatives aux textes en supplément (par exemple « avec ») comme complément du titre, si elles sont jugées importantes, à moins qu'elles ne fassent partie de la mention de responsabilité. Omettre en général les mentions qui n'indiquent que des tableaux (si nécessaire, ces mentions peuvent être enregistrées comme contenu supplémentaire, voir RDA 7.16.1.3).

Exemple:

Source d'information	Enregistrer
So lernt mein Kind sich konzentrieren Mit Praxistest	So lernt mein Kind sich konzentrieren : mit Praxistest
<i>aber:</i> An Examination of Late Assyrian Metalwork with special reference to Nimrud John Curtis With an appendix on scientific analysis by Matthew J. Ponting	An examination of late Assyrian metalwork : with special reference to Nimrud / John Curtis ; with an appendix on scientific analysis by Matthew J. Ponting <i>La mention relative à l'annexe n'est pas enregistrée comme complément du titre, mais peut être enregistrée comme mention de responsabilité.</i>

Chirurgische Forschung
188 Abbildungen
91 Tabellen

Chirurgische Forschung

La mention « 91 Tabellen » n'est pas enregistrée comme complément du titre, mais peut être fournie en note si nécessaire. La mention « 188 Abbildungen » est prise en compte dans la mention des illustrations.

Regelungstechnik
Basiswissen, Grundlagen, Anwendungsbeispiele
Mit 277 Bildern, 30 Tabellen, 27 Aufgaben und
Lösungen

Regelungstechnik : Basiswissen, Grundlagen,
Anwendungsbeispiele : mit 277 Bildern, 30
Tabellen, 27 Aufgaben und Lösungen
ou

Regelungstechnik : Basiswissen, Grundlagen,
Anwendungsbeispiele

En présence d'une mention mixte, il est laissé à la discrétion du catalogueur de décider si cette mention doit être enregistrée intégralement comme complément du titre ou entièrement omise. Si cette information n'est pas enregistrée comme complément du titre, elle peut si nécessaire être mentionnée en note.

5. Si la page de titre des actes d'un congrès comporte à la fois un thème et une mention indiquant le nom du congrès (seul ou avec d'autres mentions), enregistrer le thème comme titre propre et l'autre mention comme complément du titre, et cela indépendamment de l'ordre et de la mise en page des mentions sur la source d'information.

Exemple:

Source d'information	Enregistrement
100. Deutscher Bibliothekartag in Berlin 2011 Bibliotheken für die Zukunft – Zukunft für die Bibliotheken	Bibliotheken für die Zukunft - Zukunft für die Bibliotheken : 100. Deutscher Bibliothekartag in Berlin 2011

[Etat: 08/2015, trad. rév. 06/2016]

6. Enregistrer l'échelle comme partie du complément du titre uniquement si elle est liée grammaticalement au complément du titre.

Exemples :

Stadtplan im Maßstab 1:10 000
Wanderkarte 1:25 000 und Übersichtskarte

Pour les cartes anciennes, enregistrer les privilèges. Il est laissé à la discrétion du catalogueur de décider de les enregistrer en complément du titre selon RDA 2.3.4.1 ou en note selon RDA 2.17.

[Etat: 02/2015, trad. rév. 06/2016]

7. Pour les cartes, enregistrer dans la mesure du possible tous les compléments du titre considérés comme importants.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 06/2016]

RDA 2.3.4.7.2 Fortlaufende Ressourcen
Serials
Publications en série

Règle d'application latest :

Enregistrer les compléments du titre tels qu'ils figurent dans la livraison la plus récente.

Enregistrer les compléments de titre qui ne figurent plus dans la livraison la plus récente comme variantes de titre (voir RA de RDA 2.3.6.1 g)).

En cas de changements fréquents, une note suffit (voir RA de RDA 2.17.2.4).

[Etat: 03/2014, trad. rév. 06/2016]

RDA 2.3.5.3 Erfassen von parallelen Titelnzusätzen
Recording parallel other title information
Enregistrement du complément du titre parallèle

Explication :

Explication relative à la délimitation du titre parallèle et du complément du titre parallèle :
L'explication relative à la délimitation entre titre propre et complément du titre (RDA 2.3.4.3)
s'applique par analogie.

[Etat: 02/2014, trad. rév. 06/2016]

RDA 2.3.5.4.2 Fortlaufende Ressourcen
Serials
Publications en série

Règle d'application latest :

Enregistrer les compléments du titre parallèles tels qu'ils figurent dans la livraison la plus récente.

Enregistrer les compléments de titre parallèles qui ne figurent plus dans la livraison la plus récente comme variantes de titre (voir RA de RDA 2.3.6.1 g)).

En cas de changements fréquents, une note suffit (voir RA de RDA 2.17.2.4).

[Etat: 03/2014, trad. rév. 06/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.3.6 Abweichender Titel
Variant title
Variante de titre

Règle d'application :

Elément additionnel pour l'espace germanophone, uniquement pour les publications en série et les ressources intégratrices.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 06/2016]

RDA 2.3.6.1 Geltungsbereich
 Scope
 Champ d'application

Règle d'application latest :

Règle relative à la subdivision g):

Variantes des titres parallèles, du complément du titre ou du complément du titre parallèle figurant sur une livraison antérieure d'une publication en série.

Concerne la première phrase de la subdivision g) :

Les variantes antérieures du titre propre sont traitées comme des titres propres antérieurs (voir RA de RDA 2.3.7.1).

[Etat: 09/2014]

Explication relative aux variantes de titre / latest :

Selon RDA 2.3.6.1, enregistrer les formes du titre comme variantes de titre si elles sont jugées importantes pour l'identification ou l'accès à une publication. Selon RDA 2.3.6.2, il est possible de prendre les variantes de titre de n'importe quelle source, donc aussi en dehors de la ressource. Dans les cas a), f) et g), les formes du titre sont mentionnées dans la manifestation. Attention: les cas d) et e) mentionnés dans le texte des règles ne s'appliquent pas aux publications en série. Enregistrer les mentions antérieures des variantes de titre avec la période de validité en ajoutant dans la mesure du possible des données précises de parution selon l'EXPL de RDA 2.6.; sinon, une mention standard telle que « antérieurement » ou « partiellement » suffit. Enregistrer les variantes du titre propre les plus anciennes/antérieures selon l'EXPL de RDA 2.3.7.3

A titre d'exemples, les formes de titre suivantes appartiennent aux différentes catégories:

- a) Titre courant ; titre de dos ; titre de couverture; titre sur un conteneur; titre dans le matériel d'accompagnement; compléments du titre qui ne figurent pas sur la même source d'information que celle du titre propre; titre propre avec erreurs d'impression, titres de cumulatifs

Exemple pour	Titre propre	Variante de titre enregistrée avec texte d'introduction
Titre courant	Mitteilungen der Handelskammer zu Köln	Titre courant: Monatliche Mitteilungen der Handelskammer zu Köln
Titre de couverture	Magazin für Berlin	Titre de couverture 1999-2000: Berlin-Magazin

Titre sur un conteneur	Entwicklungsverzögerte Kinder fördern und fordern	Titre sur le conteneur: Entwicklungsverzögerte Kinder gezielt fördern und fordern
Titre dans le matériel d'accompagnement	Steuer-Lexikon-CD	Titre dans le matériel d'accompagnement: Benutzerhandbuch Steuer-Lexikon
Titre comportant une erreur typographique, voir RDA 2.3.1.4, Exception	Veranstaltungsjournal für Kiel	Le titre propre figure sur le volume 1, numéro 1 (2010) comme suit: Veranstaltungsjournal für Kiel
Complément du titre dans l'ours	Miteinander	Variante de titre antérieure: Werkzeitschrift der deutschen ALUSuisse-Gruppe
Titre du cumulatif, voir EXPL de RDA 0.0, Cumulatifs	Quarterly economic review	Titre du cumulatif: Annual economic review

b) Titres de référence

Titre propre	Variante de titre enregistrée avec texte d'introduction
Berliner Morgenpost	Titre de référence: Mopo Titre de référence: Morgenpost

c) Variantes translittérées du titre propre et du titre parallèle

Titre propre/titre parallèle	Variante de titre enregistrée avec texte d'introduction
Kai fang chao	Variante translittérée du titre propre: K'ai-fang-ch'ao
Titre propre hébreu en écriture originale et/ou translittéré	Variante translittérée du titre propre selon DIN 31636, version 1982: ...
Titre parallèle chinois en écriture originale et/ou translittéré	Variante translittérée du titre parallèle: ...

f) Titre alternatif

Titre propre	Variante de titre enregistrée avec texte d'introduction
Der Naturfreund oder naturgeschichtliche Unterhaltungen	Titre alternatif: Naturgeschichtliche Unterhaltungen

g) Changements dans les titres parallèles ou les compléments du titre qui apparaissent dans une livraison ultérieure. Voir RA de RDA 2.17.2.4

Titre parallèle actuel ou complément de titre	Variante de titre enregistrée avec texte d'introduction
Journal for biology	Titre parallèle volume 1(2011)-volume 2 (2012): Journal for biology and zoology
Magazin für Landwirte	Complément du titre jusqu'en 1995: MfL
St. Petersburg journal of oriental studies	1. Titre parallèle antérieur: ShengBidebao-dongfangxue-tongbao 2. Titre parallèle antérieur: Sankt-Petersburg journal of oriental studies

[Etat: 04/2015, trad. rév. 07/2016]

RDA 2.3.6.3 Erfassen von abweichenden Titeln
Recording variant titles
Enregistrement des variantes de titre

Explication :

Si le titre propre d'une unité isolée ou d'une monographie en plusieurs parties contient des erreurs typographiques ou orthographiques, enregistrer la forme corrigée comme variante de titre. Pour les erreurs typographiques ou orthographiques dans les titres propres de publications en série, voir l'EXPL de RDA 2.3.6.1.

Enregistrer une variante de titre pour une unité isolée, une monographie en plusieurs parties ou une publication en série comme point d'accès supplémentaire si elle est jugée importante pour l'accès à la manifestation et si le titre propre

- a) **contient des abréviations qu'on devrait pouvoir chercher dans leur forme en toutes lettres,**

Titre propre	Point d'accès supplémentaire
Bad.-württ. Pfarrerzeitung	Baden-württembergische Pfarrerzeitung

- b) **contient des chiffres, des formules, des caractères ou des combinaisons qu'on devrait pouvoir chercher sous forme de texte alphabétique**

Exemple pour	Titre propre	Point d'accès supplémentaire
Chiffre	Das 20. Jahrhundert	Das zwanzigste Jahrhundert
Caractère	Kunst + Unterricht	Kunst und Unterricht
Formules	§ 218-Zeitung	Paragraph-218-Zeitung

- c) **contient des particularités typographiques telles qu'elles apparaissent entre autres dans les ressources imprimées anciennes (par exemple, l'usage alternatif de v et u, de i et j ainsi que l'usage de uu et vv au lieu de w). Dans ce cas, la variante de titre est enregistrée sous une forme normalisée (= courante aujourd'hui).**

Exemple pour	Titre propre	Point d'accès supplémentaire
Usage de « v »	Colloquia Marvliana	Colloquia Maruliana

Enregistrer en outre les variantes de titre propre figurant sur la manifestation qu'on devrait pouvoir chercher.

Publications en série: Enregistrer, le cas échéant, d'autres points d'accès supplémentaires tels que par exemple,

Exemple pour	Titre propre	Point d'accès supplémentaire
Complément du titre pour la recherche par phrases	Automobil-Industrie und Wachstum	AI-Wachstum
Mise en page	Schriftenreihe Siedlungswasserwirtschaft und Umwelt	Siedlungswasserwirtschaft und Umwelt
Titre d'une œuvre subordonnée contenue dans une autre, voir EXPL de RDA 7.16	Medienhandbuch	Tips für Journalisten Tipps für Journalisten
Caractère de substitution dans le titre propre	Konr@d	Konrad
Variante de titre sur le site Web	Neues Deutschland	ND-ePaper
Titre d'un supplément non numéroté, voir EXPL de RDA 2.3.1.7	Baustoff-Jahrbuch	Leistungsdaten des deutschen Baustoff-Fachhandels

[Etat: 08/2015, trad. rév. 06/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.3.7 Früherer Haupttitel
Earlier title proper
Titre propre antérieur

Règle d'application :

Elément additionnel pour l'espace germanophone pour les publications en série et les ressources intégratrices.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 06/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.3.7.1 Geltungsbereich
 Scope
 Champ d'application

Règle d'application latest :

Un titre propre antérieur est un titre propre figurant sur une livraison antérieure d'une publication en série et qui diffère légèrement du titre propre de la livraison la plus récente.

[Etat: 03/2014]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.3.7.2 Informationsquellen
Sources of information
Sources d'information

Règle d'application latest:

Prendre le titre propre antérieur des sources figurant dans les livraisons antérieures d'une publication en série, cela en tenant compte des sources utilisables pour le titre propre selon RDA 2.3.2.2.

[Etat: 03/2014, trad. rév. 06/2016]

RDA 2.3.7.3 Erfassen von früheren Haupttiteln
Recording earlier titles proper
Enregistrement des titres propres antérieurs

Règle d'application latest :

Pour des changements mineurs dans le titre propre d'une publication en série, appliquer la RA de RDA 2.3.2.12.2.

En règle générale, enregistrer un titre propre qui n'est plus contenu dans la livraison la plus récente comme titre propre antérieur. Enregistrer cependant systématiquement le titre propre qui se présente dans la livraison la plus ancienne d'une publication en série comme titre le plus ancien.

Si possible, enregistrer la période de validité du titre.

[Etat: 03/2014, trad. rév. 06/2016]

Explication latest :

Enregistrer les mentions les plus anciennes de la période de validité du titre propre en ajoutant des mentions précises de numérotation selon l'explication relative à RDA 2.6.

Enregistrer les mentions relatives à la période de validité selon l'explication de RDA 2.6 également pour les titres propres antérieurs, pour autant qu'elle soit connue. Sinon, une mention standard telle que « antérieurement » ou « partiellement » suffit.

Exemples :

Titre propre actuel	Betrieb + Personal
Titre propre le plus ancien	Band 1 (1966) sous le titre: Betriebe und Personal
Titre propre antérieur	Band 2 (1967) sous le titre: Betrieb und Personal

Titre propre actuel	Fishery report
Titre propre le plus ancien	Vol. 1 (2012)-vol. 2 (2013) sous le titre: Fisheries report

Titre propre actuel	Allgemeiner evangelisch-lutherischer Anzeiger
Titre propre le plus ancien	1911-1912 sous le titre: Allgemeiner evang.-luth. Anzeiger

Titre propre actuel	La revue de la CFDT
Titre propre antérieur Remarque: le début de la ressource n'est pas connu	Antérieurement sous le titre: Les revues de la CFDT
Titre propre actuel	Geologisches Jahrbuch. Reihe A, Allgemeine und regionale Geologie in der Bundesrepublik Deutschland
Titre propre antérieur Remarque: le début de la ressource n'est pas connu	Band 3 (2003) sous le titre: Geologisches Jahrbuch. Reihe A, Allgemeine und regionale Geologie in der BRD

Titre propre actuel	Schriftenreihe Migration und Arbeitswelt
Titre propre le plus ancien Remarque: le début de la ressource est connu, la fin n'est pas connue	Band 1-[?] sous le titre: Schriftenreihe Migration

[Etat: 08/2015, trad. rév. 06/2016]

Alternative

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'alternative.

[Etat: 03/2014]

RDA 2.3.8 Späterer Haupttitel
 Later title proper
 Titre propre ultérieur

Règle d'application latest :

Cette règle ne s'applique pas aux publications en série.

Pour les changements majeurs du titre propre d'une publication en série, voir RDA 2.3.2.12.2, pour les changements mineurs d'un titre propre voir RA de RDA 2.3.2.12.2.

[Etat: 04/2015, trad. rév. 06/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.3.8.3 Erfassen von späteren Haupttiteln
Recording later titles proper
Enregistrement des titres propres ultérieurs

Alternative

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'alternative pour les monographies en plusieurs parties.

[Etat: 03/2014]

RDA 2.4.1.4 Erfassen von Verantwortlichkeitsangaben
Recording statements of responsibility
Enregistrement des mentions de responsabilité

Omission facultative

Règle d'application:

L'application de l'omission facultative est laissée à la discrétion du catalogueur.

Appliquer systématiquement l'omission facultative lorsque la protection des données l'impose, en particulier pour les thèses qui n'ont pas paru chez un éditeur ou pour les manifestations non publiées.

[Etat: 08/2017]

Explication 1:

Pour les ressources imprimées anciennes, signaler l'omission au moyen de points de suspension (...). Cela s'applique également lorsque le nom constitue une partie du titre propre, voir RDA 2.3.1.5.

[Etat: 02/2014, trad. rév. 07/2016]

Exception

Explication 2:

Pour les publications en série, en plus des éditeurs, les noms des fondateurs, des rédacteurs et d'autres personnes jugées importantes peuvent également être enregistrés.

[Etat: 08/2014]

RDA 2.4.1.5 Angabe, die mehrere Akteure nennt
Statement naming more than one agent
Mention comportant plus d'un agent

Omission facultative

Règle d'application :

En présence de longues énumérations de noms, il est possible d'appliquer l'omission facultative.

[Etat: 02/2014]

Explication :

Lorsque plusieurs agents sont enregistrés dans une mention de responsabilité, les séparer par une virgule, sauf si elles sont reliées par des mots de liaison (par exemple, « et ») ou si la source d'information contient d'autres signes de ponctuation. Dans ce dernier cas, appliquer les instructions données sous RDA 1.7.3. Si par exemple, des barres obliques suivies d'un espace sont placées entre les noms de plusieurs auteurs dans la source d'information, transcrire exactement la ponctuation (c'est-à-dire utiliser des barres obliques dans l'enregistrement), mais suivre les conventions typographiques usuelles, c'est-à-dire saisir les barres obliques sans espace. Si l'utilisation de virgules ne suffit pas pour décrire le cas de façon claire et compréhensible, d'autres signes de ponctuation peuvent être utilisés (par exemple parenthèses ou points-virgules).

Exemples :

Source d'information	Enregistrement
M. Volkmann F. Ahlborn Th. Kopfermann	M. Volkmann, F. Ahlborn, Th. Kopfermann
mais:	
von Thomas Kopfermann und Dietrich Steinbach	von Thomas Kopfermann und Dietrich Steinbach
Gerd Macke/Ulrike Hanke/Pauline Viehmann	Gerd Macke/Ulrike Hanke/Pauline Viehmann

<p>Edited by David Britain University of Essex Jenny Cheshire Queen Mary, University of London</p>	<p><i>Solution 1:</i> edited by David Britain (University of Essex), Jenny Cheshire (Queen Mary, University of London)</p> <p><i>Solution 2:</i> edited by David Britain, University of Essex; Jenny Cheshire, Queen Mary, University of London</p>
<p>Herausgeber: Landeskontrollverband für Leistungs- und Qualitätsprüfung Mecklenburg-Vorpommern e.V. Landeskontrollverband für Leistungs- und Qualitätsprüfung Sachsen-Anhalt e.V.</p>	<p>Herausgeber: Landeskontrollverband für Leistungs- und Qualitätsprüfung Mecklenburg-Vorpommern e.V., Landeskontrollverband für Leistungs- und Qualitätsprüfung Sachsen-Anhalt e.V.</p>
<p>Bundesministerium für Wissenschaft, Forschung und Wirtschaft sowie Bundesministerium für Verkehr, Innovation und Technologie</p>	<p>Bundesministerium für Wissenschaft, Forschung und Wirtschaft sowie Bundesministerium für Verkehr, Innovation und Technologie</p>
<p>Herausgeber: Stadt Gelsenkirchen, der Oberbürgermeister GeKita, Gelsenkirchener Kindertagesbetreuung</p>	<p>Herausgeber: Stadt Gelsenkirchen, der Oberbürgermeister; GeKita, Gelsenkirchener Kindertagesbetreuung</p>

[Etat: 02/2015, terminologie rév. 08/2017]

- RDA 2.4.1.10.1 Erfassen von Änderungen bei der
Verantwortlichkeitsangabe - mehrteilige Monografien
Recording changes in statements of responsibility -
multipart monographs
Enregistrement des changements dans les mentions de
responsabilité - monographies en plusieurs parties

Règle d'application :

En cas de changement dans la première mention de responsabilité à enregistrer, le mentionner en note dans la description globale et dans la notice supérieure de la description hiérarchisée.

[Etat: 03/2014 , trad. rév. 06/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.4.1.10.2 Fortlaufende Ressourcen
Serials
Publications en série

Règle d'application latest :

Enregistrer les mentions de responsabilité telles qu'elles se présentent dans la livraison la plus récente si le changement ne requiert pas une nouvelle description (voir RDA 1.6.2.4).

Enregistrer les mentions de responsabilité qui ne figurent plus dans la livraison la plus récente en note (voir RA de RDA 2.17.3.6.2).

[Etat: 05/2014, trad. rév. 06/2016]

- RDA 2.4.2.3 Erfassen von Verantwortlichkeitsangaben, die sich auf den Haupttitel beziehen
- Recording statements of responsibility relating to title proper
- Enregistrement des mentions de responsabilité relatives au titre propre

Explication :

S'il y a plus d'une mention de responsabilité, enregistrer la plus importante parmi elles comme élément fondamental. Il devrait s'agir de la mention de responsabilité qui nomme le/les créateurs; A la place (par exemple, pour un recueil d'articles) cela peut aussi être le/les éditeurs. En cas de doute, enregistrer la mention de responsabilité mise en évidence ou la première.

En outre, lors de la création d'une relation avec une personne, une famille ou une collectivité responsable, il est recommandé d'enregistrer également, chaque fois, la mention de responsabilité correspondante ou une note relative à la mention de responsabilité selon RDA 2.17.3, ceci pour autant que la relation ne soit pas déjà évidente à un autre emplacement de la description.

A titre facultatif, il est possible d'enregistrer des mentions de responsabilité ou des notes relatives à la mention de responsabilité selon RDA 2.17.3 sans établir les relations correspondantes.

Exemple :

Source d'information	Enregistrement
Ferdinand Bordewijk Aus dem Niederländischen von Marlene Müller-Haas Mit einem Vorwort von Cees Nooteboom	Mention de responsabilité 1: Ferdinand Bordewijk (obligatoire, élément fondamental)
	Mention de responsabilité 2: aus dem Niederländischen von Marlene Müller-Haas (recommandé si une relation avec Marlene Müller-Haas est établie ; peut cependant être enregistré à titre facultatif sans que la relation ne soit établie)
	Mention de responsabilité 3: mit einem Vorwort von Cees Nooteboom (recommandé si une relation avec Cees Nooteboom est établie ; peut cependant être enregistré à titre facultatif sans que la relation ne soit établie)

Source d'information	Enregistrement
<p>A David Lodge trilogy</p> <p>(contient trois romans de David Lodge; pas de mention de responsabilité)</p>	<p><i>Titre propre:</i> A David Lodge trilogy</p> <p>Explication: pas de note sur la mention de responsabilité, car le fait que David Lodge soit l'auteur ressort du titre propre.</p>
<p>Buchwissenschaft und Buchwirkungsforschung VIII. Leipziger Hochschultage für Medien und Kommunikation</p> <p><i>Impressum:</i> © 2000 Institut für Medien- und Kommunikationswissenschaft • Abt. Buchwissenschaft und Buchwirtschaft • Universität Leipzig • Kloostergasse 5 • 04109 Leipzig</p> <p>(pas d'éditeur commercial)</p>	<p><i>Nom de l'éditeur:</i> Institut für Medien- und Kommunikationswissenschaft, Abt. Buchwissenschaft und Buchwirtschaft, Universität Leipzig</p> <p>Explication: Si une relation d'organisme de publication avec "Abteilung Buchwissenschaft und Buchwirtschaft" est établie, il n'est pas nécessaire d'enregistrer une note sur la mention de responsabilité, car la collectivité est déjà mentionnée comme éditeur.</p>

Pour les ressources musicales, la mention de responsabilité la plus importante peut-être celle qui identifie un ou plus d'un interprète.

[Etat: 08/2016]

- RDA 2.4.2.4 Verantwortlichkeitsangaben, die sich auf einen
Haupttitel bezieht in mehreren Sprachen oder Schriften
Statements of responsibility relating to title proper in
more than one language and script
Mention de responsabilité relative à un titre propre dans
plus d'une langue ou d'une écriture

Règle d'application :

Voir RA de RDA 2.4.3.3

[Etat: 02/2014]

- RDA 2.4.3.3 Erfassen einer parallelen Verantwortlichkeitsangabe, die sich auf einen Haupttitel bezieht
Recording parallel statement of responsibility relating to title proper
Enregistrement d'une mention de responsabilité parallèle relative à un titre propre

Règle d'application :

Lorsque dans la mention de responsabilité les mots d'introduction ou la description de la fonction se présentent en plusieurs langues, mais que le ou les noms ne figurent qu'une fois dans la source d'information, ne pas enregistrer de mention de responsabilité parallèle (c'est-à-dire ne pas enregistrer le ou les noms plus d'une fois). S'il est nécessaire de faire état du caractère multilingue de ces éléments, enregistrer plutôt une seule mention de responsabilité en plusieurs langues.

Il est également possible d'enregistrer les mots d'introduction ou la description uniquement dans la langue principale (la langue du titre propre ou la première langue, voir RDA 2.4.2.4).

Exemple :

Source d'information	Enregistrement
Herausgegeben von/Edited by Dirk Hoerder	herausgegeben von/edited by Dirk Hoerder <i>(s'il faut faire état du caractère multilingue des éléments)</i>
	ou
	herausgegeben von Dirk Hoerder <i>(si l'information ne doit être enregistrée que dans la langue principale)</i>

RDA 2.5 Ausgabevermerk
Edition statement
Mention d'édition

Règle d'application :

Pour la description globale et pour la notice supérieure d'une description hiérarchisée, appliquer les règles suivantes :

Ne pas créer de nouvelle notice si une monographie en plusieurs parties ou des parties isolées d'une monographie en plusieurs parties paraissent dans une nouvelle édition numérotée sans que la subdivision en volumes (structure) ne change.

En revanche, créer une nouvelle notice si une monographie en plusieurs parties ou des parties isolées d'une monographie en plusieurs parties paraissent dans une nouvelle édition numérotée et que la division des volumes (structure) change à cette occasion.

Exception :

Pour les ressources imprimées anciennes, une nouvelle notice peut être créée même si la subdivision en volumes n'a pas changé.

Exemple :

Les éditions 1 à 4 paraissent en 4 volumes et sont décrites dans la même notice.

La 5ème édition paraît en 6 volumes et est par conséquent décrite dans une nouvelle notice.

Attention: il faut systématiquement créer une nouvelle notice si une nouvelle édition donne lieu à une nouvelle œuvre, par exemple si dans la nouvelle édition la mention de responsabilité change, ce qui provoque un changement de point d'accès autorisé de l'œuvre. (Voir à ce sujet 6.27.1.5 D-A-CH).

Exemple :

Les éditions 1 à 3 (4 volumes) sont l'œuvre d'Emil Müller et sont décrites dans la même notice.

La 4ème édition (4 volumes) est l'œuvre d'Herbert Meier et est par conséquent décrite dans une nouvelle notice.

MAIS :

Un changement dans la mention de responsabilité au sein des parties d'une monographie en plusieurs parties ne donne pas lieu à une nouvelle description.

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone

Exemple :

Les volumes 1 - 3 sont l'œuvre d'Erika Meier, le volume 4 est l'œuvre de Tina Schmidt.

La monographie en plusieurs parties est décrite dans une seule notice.

Si l'ensemble de la monographie en plusieurs parties paraît dans une autre édition munie d'une mention relative au contenu et/ou à la forme, créer également systématiquement une nouvelle notice.

Exemples :

1st American edition

Canadian ed.

Ausgabe für Lehrer

Ausgabe in deutscher Sprache

[Etat: 08/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.5.1.4 Erfassen von Ausgabevermerken
Recording edition statements
Enregistrement des mentions d'édition

Ajout facultatif

Règle d'application :

Appliquer l'ajout facultatif.

[Etat: 05/2014]

RDA 2.5.1.6.2 Fortlaufende Ressourcen
Serials
Publications en série

Règle d'application latest :

Enregistrer la mention d'édition telle qu'elle se présente dans la livraison la plus récente, si un changement ne requiert pas une nouvelle description (voir RDA 1.6.2.5).

Enregistrer une mention d'édition qui ne figure plus dans la livraison la plus récente en note (voir RA de RDA 2.17.4.5.2).

[Etat: 08/2015, trad. rév. 06/2016]

Explication latest :

Pour les changements qui requièrent une nouvelle description, voir RDA 1.6.2.5, RA latest et EXPL, ainsi que RDA 2.17.4.5.2.

Si le terme utilisé pour l'indication d'édition est omis dans une édition ultérieure, rédiger une note.

Exemple:

	Description	Description modifiée
Titre propre	Golf, das Club-Magazin	Golf, das Clubmagazin
Mention d'édition	Ausgabe Süd	Süd
Note		Jusqu'à 2014,3 avec la mention d'édition Ausgabe Süd

Si une indication d'édition est ajoutée ultérieurement sans qu'il n'y ait de changement de contenu, enregistrer l'indication d'édition et rédiger une note à ce sujet.

	Description	Description modifiée
Titre propre	Diakonie-Report	Diakonie-Report
Mention d'édition		Bundesausgabe
Note		Antérieurement sans la mention d'édition "Bundesausgabe"

Lorsque qu'une indication d'édition, ou une mention qui selon RDA 2.5.2.1 doit être traitée comme mention d'édition, apparaît dans une ressource décrite comme une sous-collection, enregistrer la

notice à partir de là avec une mention d'édition. En ce qui concerne les changements du titre propre voir RDA 2.3.2.13.1 ou 2.3.2.13.2.

	Description1	Description2
Titre propre	Hesseninfo	Hesseninfo
Section	Ausbildung	
Mention d'édition		Ausgabe Ausbildung

	Description	Description modifiée
Titre propre	Prüfungsvorbereitung für den mittleren Schulabschluss	Prüfungsvorbereitung für den mittleren Schulabschluss
Section	Naturwissenschaftliche Fächer	Naturwissenschaftliche Fächer
Section	Lösungen	
Mention d'édition		Ausgabe Lösungen

[Etat: 10/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.5.2.1 Geltungsbereich
 Scope
 Champ d'application

Explication 1:

Une expression constituée du terme « Lizenz » ou « licence » et de mots qui désignent une édition (comme par exemple édition, Ausgabe, Release, ainsi que les termes équivalents dans d'autres langues) est une indication d'édition.

Exemples :

Lizenzausgabe
Limitierte Lizenzausgabe
Genehmigte Lizenzausgabe
Ungekürzte Lizenzausgabe
1. Auflage der Lizenzausgabe
Lizenzierte Originalausgabe
Lizenzausgabe der 102. Auflage
Exklusive Lizenzausgabe
Deutsche Lizenzausgabe
Deutsch-sprachige Lizenzausgabe
Individualisierte Lizenzausgabe

En présence d'une mention combinant une telle indication d'édition et des informations relatives aux preneurs de licence ou à ceux qui octroient la licence, l'expression complète peut être considérée comme une indication d'édition.

Exemples :

Source d'information: Lizenzausgabe des Carl Hanser Verlags München
Enregistrement: Lizenzausgabe des Carl Hanser Verlags München ou Lizenzausgabe

Une expression constituée uniquement du terme relatif à la licence, sans allusion à une édition ou autre, n'est pas une indication d'édition. L'expression peut dans ce cas être enregistrée comme note sur la mention de publication.

Exemples :

Lizenz des Deutschen Taschenbuch Verlages, München

Lizenz für die Bundeszentrale für politische Bildung

[Etat: 02/2016]

Explication 2 :

Considérer systématiquement le terme « Auflage » (=édition ou tirage/(ré)impression suivant les cas) accompagné d'un ou plusieurs adjectifs (par exemple, « 3., verbesserte und erweiterte Auflage »; « 2., unveränderte Auflage ») comme une indication d'édition.

Cependant, si la mention ne contient que le mot « Auflage » et une numérotation (par exemple, « 6. Auflage »), déterminer selon RDA 2.5.2.1 si la mention constitue effectivement une indication d'édition, ou seulement une indication de réimpression. Dans d'autres langues également, le même terme désigne à la fois les éditions et les impressions (par exemple, « edición » en espagnol).

Comme indices permettant de déterminer s'il s'agit seulement d'une mention d'impression, on peut citer les courts intervalles entre les « Auflagen » (en particulier plusieurs « Auflagen » dans la même année) ou un nombre élevé d'« Auflagen » dans une période de temps relativement courte (par exemple, « 41. Auflage » après quelques années). Cela s'observe fréquemment pour les romans et les documentaires.

En cas de doute, s'il n'est pas sûr qu'il s'agisse d'une mention d'édition ou d'une mention de réimpression, traiter la mention comme une indication d'édition.

Exemple :

Mentions sur la source d'information:

6. Auflage November 2010

Originalausgabe

Veröffentlicht im Rowohlt Taschenbuch Verlag,

Reinbek bei Hamburg, September 2010

Il n'est pas concevable qu'en trois mois, six véritables éditions aient parus. La mention se rapporte uniquement à la fabrication (mention d'impression) et est par conséquent omise.

[Etat: 10/2016]

Explication 3:

Les mentions "First published" et "first issued" ne sont pas considérées comme des mentions d'édition telles qu'elles sont définies dans les règles et ne sont pas enregistrées.

Exception : si une mention de ce genre se présente en relation avec un type de reliure, il s'agit alors de même d'une mention d'édition (voir RA D-A-CH de RDA 2.1).

La mention "Erstveröffentlichung" est une indication d'édition.

Exemples:

Source d'information	Indication d'édition
First published 2016	pas d'indication d'édition
First issued 2012	pas d'indication d'édition
First published in paperback 2015	First published in paperback
First issued as an Oxford University paperback, 2015	First issued as an Oxford University paperback
Deutsche Erstveröffentlichung Februar 2016	Deutsche Erstveröffentlichung

[Etat: 02/2017]

Explication relative aux publications en série :

Pour les publications en série, enregistrer une indication d'édition selon RDA 2.5.2.1 si les termes suivants, également en combinaison ou dans d'autres langues, sont présents:

Ausgabe

Edition

Si le terme est accompagné d'une numérotation, ne pas l'enregistrer comme mention d'édition, mais conformément à RDA 2.6, comme numérotation, voir RDA 2.5.2.5.

Attention: une indication d'édition peut aussi indiquer qu'il s'agit d'un supplément de publication en série (exemple 6). Enregistrer l'indication d'édition selon RDA 2.5.2.1, pour la description du supplément, voir RDA 2.3.1.7, EXPL relative aux sections et suppléments.

b. en présence d'une mention correspondant à RDA 2.5.2.1 b, points ii – v. Les mentions correspondant à 2.5.2.1 b, points i, vi et vii ne concerne en règle générale pas les publications en série.

Dans les cas pour lesquels il n'est pas possible de trancher en appliquant les directives ci-dessus, il y a lieu de vérifier le contenu de la ressource. Si les différentes éditions ont des contenus identiques ou identiques de manière prédominante, et qu'elles s'adressent à différents publics cibles, il s'agit en règle générale de mentions d'édition. Si les contenus sont différents, on a affaire à des sections.

Si une publication en série a été enregistrée avec une mention d'édition et qu'il y d'autres éditions qui se présentent, ces dernières sont aussi munies d'une mention d'édition.

Pour la construction du titre de l'œuvre, ou du point d'accès, appliquer RDA 6 et les directives d'application et explications rattachées.

Exemple 1: indication d'édition

	Description 1	Description 2
Titre propre	Braut & Bräutigam	Braut & Bräutigam
Mention d'édition	Ausgabe Nord	Ausgabe Mitte

Exemple 2: différence de couverture géographique

	Description 1	Description 2
Titre propre	Spree-Elster-Stimme	Spree-Elster-Stimme
Mention d'édition	Kamenz & Hoyerswerda	Bautzen & Oberland

Exemple 3: différence de langue

	Description 1	Description 2
Titre propre	Automobilisport	Automobilisport
Section	Formel 1	Formel 1
Mention d'édition	English	Deutsche

Exemple 4: différence de public cible

	Description 1	Description 2
Titre propre	Agrarmärkte in Zahlen	Agrarmärkte in Zahlen
Mention d'édition	Futtermittelproduzenten	Nahrungsmittelproduzenten

Exemple 5: un format particulier ou une présentation physique particulière

	Description 1	Description 2
Titre propre	Kraft und Trost	Kraft und Trost
Mention d'édition	Großdruck	Kitteltaschenversion

Exemple 6 (Indication d'édition = terme relative à un supplément):

	Description de la ressource principale	Description du supplément
Titre propre	Paperazzo	Der Druckspiegel
Mention d'édition		Special edition
Relation	2011- supplément: Der Druckspiegel (Special edition)	Supplément de: Paperazzo

Mentions forgées

Si la source d'information ne contient pas de terme qui pourrait être utilisé comme indication d'édition, forger une mention appropriée comme mention d'édition. Utiliser de préférence le terme « Ausgabe » ou « édition ». Le mettre en crochets.

Pour l'enregistrement des indications d'édition des cumulatifs, voir RDA 0.0, EXPL relative aux cumulatifs.

Exemple 1:

	Description 1	Description 2
Titre propre	Wirtschafts- und Sozialstruktur Land Salzburg	Wirtschafts- und Sozialstruktur Land Salzburg
Mention d'édition	[Monatsausgabe]	[Jahresausgabe]

Exemple 2:

	Description 1	Description 2
Titre propre	Lehrabschnitte für die Sonntagsschule	Lehrabschnitte für die Sonntagsschule
Mention d'édition	[Lehrerausgabe]	[Schülerausgabe]

[Etat: 10/2016]

RDA 2.5.2.3 Erfassen einer Ausgabebezeichnung
Recording designation of edition
Enregistrement d'une indication d'édition

Explication 1 :

Enregistrer des mentions telles que « Corrected 2nd printing » comme indication d'édition selon RDA 2.5.2.3 uniquement s'il n'y a aucune autre indication d'édition telle que « Second edition ». Si une mention telle que « Second edition » et une mention telle que « Corrected 2nd printing » figurent sur la source d'information, enregistrer « Second edition » comme indication d'édition selon RDA 2.5.2.3, et l'autre mention comme indication d'une révision nommée d'une édition selon RDA 2.5.6.3.

[Etat: 08/2014, trad. rév. 06/2016]

Explication 2 (relative à la délimitation du titre propre et de l'indication d'édition (indication de la version) des ressources électroniques) :

Dans les ressources électroniques, on trouve fréquemment près du titre des numéros de version ou d'année (avec et sans terme comme « version »). Tenir compte de la mise en page pour déterminer si une telle mention constitue une partie du titre propre ou une indication d'édition (le cas échéant complété par « [version] »).

Exemples :

Source d'information	Enregistrement du titre propre
WinExpert.NET 8.1	WinExpert.NET 8.1
QuickVerein 2011	QuickVerein 2011
<i>mais :</i>	
MAPLE V Student Version Release 3	MAPLE V
	<i>(La mention « Student version, release 3 » est enregistrée comme indication d'édition)</i>

Si la mention de version est considérée comme indication d'édition, enregistrer une variante de titre pour que le numéro de version puisse également être cherché dans l'index des titres.

Exemple:

Source d'information

Wärmebehandlung von Stahl

Version 1.1

Enregistrement du titre propre

Wärmebehandlung von Stahl

Avec variante de titre:

Wärmebehandlung von Stahl, Version 1.1

[Etat: 07/2014]

Explication 3 (relative aux publications en série), plus d'une mention :

Exemple 1 :

Titre propre	Die Neue Zeitung
Mention d'édition	Berliner Ausgabe, Wochenausgabe

Exemple 2 :

Titre propre	Süddeutsche Zeitung
Mention d'édition	Stadtausgabe, Würmtal-SZ

Exemple 1 :

Titre propre	Süddeutsche Zeitung
Mention d'édition	Stadtausgabe, Landkreis München, Ausgabe Süd

[Etat: 10/2016]

RDA 2.5.4.3 Erfassen einer Verantwortlichkeitsangabe, die sich auf eine Ausgabe bezieht
Recording statement of responsibility relating to edition
Enregistrement d'une mention de responsabilité relative à l'édition

Explication :

Exemple :

Titre propre	Bleib gesund	Bleib gesund
Mention d'édition	Ausgabe Neustadt an der Weinstraße / Regionaldirektion Neustadt	Ausgabe Landau / Regionaldirektion Landau

[Etat: 02/2015]

RDA 2.5.6.3 Erfassen einer Ausgabebezeichnungen einer näher erläuterten Überarbeitung
Recording designation of named revision of edition
Enregistrement d'une indication d'une révision nommée d'une édition

Explication :

Enregistrer des mentions telles que « Corrected 2nd printing » comme indication d'une révision nommée d'une édition selon RDA 2.5.6.3 uniquement si une autre indication d'édition telle que « Second edition » figure également sur la source d'information. En revanche, si la source d'information ne contient qu'une mention telle que « Corrected 2nd printing », enregistrer cette dernière comme indication d'édition selon RDA 2.5.2.3.

Pour établir s'il s'agit d'une véritable édition ou d'une réimpression, voir RA de RDA 2.1.

[Etat: 09/2014, trad. rév. 06/2016]

RDA 2.6 Zählung von fortlaufenden Ressourcen
Numbering of serials
Numérotation des publications en série

Explication :

1. Généralités

a) Définition

La mention de la numérotation est obligatoire pour les publications en série (élément standard).

Elle permet l'identification de chaque livraison ou de chaque partie d'une publication en série et se compose d'une indication numérique et/ou alphabétique et/ou chronologique.

Définition tirée du glossaire de RDA:

Indication numérique et/ou alphabétique de la première livraison ou de la première partie de la séquence

Numérotation présentée sous une forme numérique et/ou alphabétique sur la première livraison ou partie d'une séquence de numérotation pour une publication en série.

Indication numérique et/ou alphabétique de la dernière livraison ou de la dernière partie de la séquence

Numérotation présentée sous une forme numérique et/ou alphabétique sur la dernière livraison ou partie d'une séquence de numérotation pour une publication en série.

Indication chronologique de la première livraison ou de la première partie de la séquence

Numérotation présentée sous la forme d'une date (par exemple, année ; année et mois ; mois, jour et année) sur la première livraison ou la première partie d'une séquence de numérotation d'une publication en série.

Indication chronologique de la dernière livraison ou de la dernière partie de la séquence

Numérotation présentée sous la forme d'une date (par exemple, année ; année et mois ; mois, jour et année) sur la dernière livraison ou la dernière partie d'une séquence de numérotation d'une publication en série.

Par « numérotation », on entend:

- une indication numérique et/ou alphabétique (par exemple, un chiffre, une lettre, tout autre caractère ou la combinaison de ces éléments (accompagnés ou non par une appellation (par exemple, volume, numéro, etc.)), par exemple:

Volume 1

ou

- une indication chronologique (par exemple, année ; année et mois ; mois, jour et année), par exemple:

2008

ou

- une combinaison de la numérotation numérique et/ou alphabétique et de la numérotation chronologique, par exemple:

Mai 1999 | Nr. 1

Une publication en série peut contenir plusieurs séquences de numérotation. Une nouvelle séquence commence habituellement lorsqu' un nouveau système d'indications numériques et/ou alphabétiques commence. Une publication en série peut contenir plus d'un système d'indications numériques et/ou alphabétiques en même temps. Pour plus de détails, voir point 1c, VI.

b) Sources d'information

Enregistrer les indications de numérotation prises d'une source quelconque figurant dans la manifestation sans utiliser de crochets.

Si nécessaire, prendre les indications numériques et/ou alphabétiques de différentes sources. En général, privilégier les sources qui contiennent les indications les plus complètes.

L'indication chronologique peut être combinée à partir de différentes sources, s'il est clair que les mentions provenant de différentes sources constituent ensemble l'indication chronologique.

Source d'information

Couverture: Octobre

Page de titre: 2011

Enregistrement

Octobre 2011

De même, l'indication numérique et/ou alphabétique peut être combinée à partir de différentes sources s'il est clair ici aussi que les mentions provenant de ces différentes sources constituent ensemble la numérotation numérique et/ou alphabétique.

Source d'information

Couverture: Volume 1

Impressum: Numéro 1

Remarque: le volume 1 est
est constitué de plusieurs numéros

Enregistrement

Volume 1, numéro 1

c) Enregistrement

Enregistrer en règle générale les indications numériques et/ou alphabétiques et les indications chronologiques telles qu'elles apparaissent dans la source d'information.

Lors de l'enregistrement, tenir compte des règles générales figurant sous RDA 1.7 (Transcription), RDA 1.8 (Nombres exprimés en chiffres ou en toutes lettres) et les explications données dans l'annexe A.6 (Emploi des majuscules, Numérotation de publications en série) et D.1.2 (Ponctuation de l'ISBD), ainsi que les instructions de base données sous RDA 2.6.1.

Transcrire également les indications d'années telles qu'elles apparaissent dans la source d'information et les compléter à quatre chiffres uniquement selon RDA 1.8.4.

En présence d'une indication d'appartenance telle que « Supplément », « Beiheft », etc. qui apparaît dans la source d'information en relation directe avec la numérotation, tenir compte également de RDA 2.3.1.7 D-A-CH, point 3.a).

Source d'information	Enregistrement
-----------------------------	-----------------------

88-1

88, 1-

1956-57

1956/1957-

I) Ponctuation

Enregistrer l'indication numérique et/ou alphabétique avant l'indication chronologique si les deux sont présentes et mettre l'indication chronologique entre parenthèses.

Omettre les parenthèses s'il y a uniquement une indication chronologique.

Faire suivre la numérotation de la première livraison d'un tiret pour indiquer la continuation de la parution.

Enregistrer les indications numériques et/ou alphabétiques et/ou les indications chronologiques de la première et de la dernière livraison dans une seule mention de numérotation. Relier les indications la première et de la dernière livraison par un tiret.

Exemples :

Nummer 1-

Ausgabe 1 (2001)-

Volume 4, Nr. 4 (April 1993)-

Nr. 1 (1999)-

1. Ausgabe (1990)-

1-

96, 1-

'98, 1-

A (2008 Januar)-

2008-

Heft Januar 2007-

Printemps 2001-

Noël 2014-

Wintersemester 2010/2011-

Wahlperiode 2010/2014-

1991-1998

1982/1983-1990/1991

1 (2010)-4 (2013)

Volume 1, no. 1 (Jan. 1976)-volume 10, no. 12 (Dec. 1985)

Remarque concernant le dernier exemple: Selon l'annexe A.6, employer une majuscule pour le premier mot ou la première abréviation du premier mot d'une indication numérique et/ou alphabétique de la première livraison ou partie d'une séquence de numérotation. Si cet élément

manque, employer une majuscule pour le premier mot ou la première abréviation du premier mot de l'indication chronologique de la première livraison ou partie de la séquence de numérotation.

Selon RDA 0.0 D-A-CH, les numérotations d'éditions/réimpressions et les indications d'état ou de version ne sont considérées comme numérotations de publication en série que sous certaines conditions, par exemple :

1ère édition-

Etat: 1er décembre 2014-

Version 1 (2010)-

II) Fin de parution

Si la livraison qui termine une publication en série est connue, enregistrer après la numérotation de la dernière livraison un espace, point-virgule, espace et la note « a cessé avec cette livraison », par exemple:

Ausgabe 1-Ausgabe 15 ; a cessé avec cette livraison

Année 1, no 1 (1990)-année 24, no 6 (2003) ; a cessé avec cette livraison

Remarque : en cas de changement de titre majeur, ne pas enregistrer la note « a cessé avec cette livraison » dans la description du titre antérieur.

III) Une seule livraison a paru

Si une seule livraison d'une publication en série a paru, enregistrer la numérotation sans tiret et ajouter la note « a cessé avec cette livraison », par exemple :

Nummer 1 (1980) ; a cessé avec cette livraison

1. Jahrgang (Januar 2001) ; a cessé avec cette livraison

Volume 1 ; a cessé avec cette livraison

IV) Absence de mentions de numérotation dans la première et/ou la dernière livraison

Si la première et/ou la dernière livraison ne contient/contiennent ni indication numérique et/ou alphabétique ni indication chronologique, mais que des indications dans des livraisons ultérieures ou antérieures permettent de déduire un schéma relatif à l'indication numérique et/ou alphabétique et/ou l'indication chronologique, forger une indication numérique et/ou alphabétique et/ou une indication chronologique pour une mention de numérotation qui se base sur schéma. Indiquer que cette information provient d'une source autre que la première et/ou la dernière livraison en la mettant entre crochets.

Le cas échéant, expliquer le cas de figure dans une note selon RDA 2.17.5.

Source d'information

Enregistrement

Deux livraisons mensuelles d'une publication en série sont à disposition ;

Aucune indication dans la première livraison;

Mention dans la deuxième livraison:

Année 1, numéro 2, février 1990

[Année 1, numéro 1 (janvier 1990)]-

Note:

La numérotation commence avec l'année 1, numéro 2 (février 1990)

Source d'information**Enregistrement**

Deux livraisons d'une publication en série à parution irrégulière sont à disposition ;

Aucune indication dans la première livraison;

Mention dans la deuxième livraison:

Volume 2

[Volume 1]-

Note:

La numérotation commence avec le volume 2

Trois livraisons d'une publication en série qui paraît tous les trimestres sont à disposition ;

Aucune indication dans la première livraison;

Mentions dans la deuxième et troisième livraison:

Sommer 2012

[Frühjahr 2012]-

Herbst 2012

Note:

La numérotation commence avec Sommer 2012

La dernière livraison est à disposition, mais n'a pas de numérotation.

Mention dans l'avant-dernière livraison:

Heft 59 1994

Heft 1 (1989)-[Heft 60 (1994)]

Note:

La numérotation se termine avec Heft 59 (1994)

V) Autre numérotation / autre système de numérotation

Une autre numérotation est un autre système univoque de numérotation. Chaque partie de la numérotation identifie la livraison sans ambiguïté. Faire précéder les autres numérotations par un espace, signe égal, espace, par exemple :

Bd. 1, H. 1 (Frühling 1972)- = Nr. 1-

Bd. 1, H. 1 (Frühling 1972)-Bd. 6, H. 4 (Winter 1977) = Nr. 1-Nr. 24

Ausgabe 1-Ausgabe 40 = 1981, Nr. 1-1990, Nr. 4

Volume 1, no. 1 (January 2000)- = Issue 1-

L'ordre d'enregistrement des systèmes de numérotation est déterminé par les mentions dans la source d'information.

VI) Nouvelle séquence de numérotation

Enregistrer la nouvelle séquence de numérotation à la suite de la mention de numérotation antérieure, précédée d'un espace, point-virgule, espace. Si la nouvelle séquence de numérotation est accompagnée d'une formule telle que « Nouvelle série », inclure cette formule et la séparer par une virgule. Si la nouvelle séquence de numérotation n'est pas accompagnée d'une formule telle que „Nouvelle séquence“, forger une formule de ce genre en français et la mettre entre crochets:

Ausgabe 1 (Februar 2001)-Ausgabe 8 (September 2001) ; Neue Serie, Ausgabe 1 (2002)-
Band 1-Band 5 ; [Nouvelle série], Band 1-
Bd. 3, Ausgabe 3 (1999)-Bd. 5, Ausgabe 4 (2001) ; [Nouvelle série], Ausgabe 1 (2002)-
Numéro 1 (2000)-numéro 10 (2009) ; [Nouvelle série], numéro 1 (2010)-

Enregistrer les passages d'une numérotation numérique et/ou alphabétique (ou numérique et/ou alphabétique chronologique à une numérotation chronologique et l'inverse comme de nouvelles séquences de numérotation. Cela s'applique également au changement de numérotation continue pour une numérotation non continue. Ignorer les changements au sein de la numérotation numérique et/ou alphabétique et dans les appellations.

Jahrgang 1, Heft 1 (1965)-Jahrgang 10, Heft 6 (1974) ; 1975-
2000-2004 ; Jg. 6, Nr. 1 (2005)-
1993-1994 ; vol. 3 (1995)-
Band 1-Band 13 ; 2002-

VII) La première et/ou la dernière livraison n'est pas à disposition

Si la première et/ou la dernière livraison n'est pas à disposition, ces informations peuvent être recherchées. Enregistrer les informations relatives à la première et/ou la dernière livraison obtenues par recherche uniquement si elles proviennent de sources sûres, par exemple des éditeurs ou de d'internet. Ne pas mettre ces mentions entre crochets.

Si aucune information relative à la première et/ou la dernière livraison ne peut être obtenue par recherche, se baser sur la première et/ou la dernière livraison à disposition dans la bibliothèque.

Indiquer cet état de fait dans la mention de numérotation correspondante au moyen de « [?] » précédé d'un espace, par exemple:

Jahrgang 5, Nummer 3 (2010) [?]-
Ausgabe 12 [?]-Ausgabe 24 [?]
Band 1, Heft 1 (2000)-Band 3, Heft 12 (2002) [?]

Si ultérieurement des livraisons antérieures ou ultérieures sont à disposition ou les mentions de numérotation de la première et/ou la dernière livraison peuvent être établies, ajuster la numérotation en conséquence, par exemple:

<i>Avant:</i>	Ausgabe 5 (2001) [?]-
<i>Nouveau:</i>	Ausgabe 3 (1999) [?]-
<i>Avant:</i>	Jg. 3, Nr. 1 (1990) [?]-
<i>Nouveau:</i>	Jg. 1, Nr. 1 (1988)-
<i>Avant:</i>	Volume 1, number 1 (2000)-volume 6, number 4 (2005) [?]
<i>Nouveau:</i>	Volume 1, number 1 (2000)-volume 7, number 12 (2006)

VIII) Une seule livraison est à disposition

Si une seule livraison est à disposition et aucune autre information ne peut être obtenue par recherche, utiliser cette livraison pour la mention de numérotation. Faire suivre la numérotation d'un point d'interrogation entre crochets, mais sans trait d'union.

11. Dezember 2003 [?]

2. Numérotation numérique et/ou alphabétique

a) Numérotations doubles ou multiples

Remplacer le trait d'union présent dans les numérotations doubles ou multiples par une barre oblique. Procéder de même pour les autres caractères indiquant une numérotation double ou multiple.

Source d'information	Enregistrement
Nr. 3-4 Jg. 2000	Jg. 2000, Nr. 3/4-
Heft 7-9 2001	Heft 7/9 (2001)-
Band 11 - 12	Band 11/12-
Ausgabe 24 + 25	Ausgabe 24/25-

b) Numérotation numérique et/ou alphabétique continue

La numérotation numérique et/ou alphabétique est continue, c'est-à-dire elle ne recommence pas à 1.

Source d'information	Enregistrement
Heft 1 Januar 2011	Heft 1 (Januar 2011)-
Heft 2 Juli 2011	
Heft 3 Januar 2012	

Vol. 1 1997 Vol. 2 1997 Vol. 3 1998	Vol. 1 (1997)-
21. März 2000 Ausgabe 1 21. Juni 2000 Ausgabe 2 23. September 2000 Ausgabe 3	Ausgabe 1 (21. März 2000)-
1. Nummer 2. Nummer 3. Nummer	1. Nummer-
Nr. 132 10. Juni 14	Nr. 132 (10. Juni 14)-

c) Numérotation non continue, année comme numérotation de volume

Chaque année, la numérotation des livraisons recommence à 1 (= numérotation non continue).
L'année est intégrée dans la numérotation numérique et/ou alphabétique.

Enregistrer l'année avant le numéro des différentes livraisons.

Séparer l'année et les numérotations de subdivision par virgule espace.

Source d'information	Enregistrement
1990/1	1990, 1-
1990-1	1990, 1-
1-1990	1990, 1-
1/1990	1990, 1-
1990 Ausgabe 1 1990 Ausgabe 2 1990 Ausgabe 3 1991 Ausgabe 1	1990, Ausgabe 1-
Heft 1 1995 Heft 2 1995 Heft 1 1996 Heft 2 1996 Heft 1 1997	1995, Heft 1-

2014 semaine 1	2014, semaine 1
2014 semaine 2	
...	
2015 semaine1	

d) Deux ou plus de deux numérotations

La numérotation numérique et/ou alphabétique consiste en deux ou plus de deux numérotations:

- une numérotation principale continue de l'année ou du volume qui change à un rythme régulier (par exemple, annuel)
- et
- une numérotation subordonnée qui recommence à 1 à chaque nouvelle numérotation de l'année ou du volume (= numérotation non continue).

Enregistrer la numérotation principale de l'année ou du volume ou du volume avant la numérotation subordonnée des différentes livraisons.

Séparer les numérotations principale et subordonnée par une virgule, espace.

Source d'information	Enregistrement
Jahrgang 1 Heft 1 März 2010 Jahrgang 1 Heft 2 Juni 2010 Jahrgang 2 Heft 1 März 2011 Jahrgang 2 Heft 2 Juni 2011	Jahrgang 1, Heft 1 (März 2010)-
H. 1 - Jg. 1 Januar 2013 H. 2 - Jg. 1 März 2013 ... H. 1 - Jg. 2 Januar 2014	Jg. 1, H. 1 (Januar 2013)-
Jg. 1 KW 42 2010	Jg. 1, KW 42 (2010)-
1. Jahrgang 11. Kalenderwoche	1. Jahrgang, 11. Kalenderwoche (19. Oktober 2002)-

e) Deux numérotations continues principales et subordonnées

Il s'agit de deux numérotations continues qui constituent un niveau principal et subordonné. Il ne s'agit pas de deux systèmes de numérotations (autre numérotation).

Enregistrer la numérotation continue subordonnée après une virgule, espace derrière la numérotation continue principale.

Source d'information	Enregistrement
Jahrgang 1 Band 1 1991 Jahrgang 1 Band 2 1991 Jahrgang 2 Band 3 1992 Jahrgang 2 Band 4 1992 Jahrgang 3 Band 5 1993	Jahrgang 1, Band 1 (1991)-
Nr. 49 Bd. 4 Nr. 50 Bd. 4 Nr. 51 Bd. 5	Bd. 4, Nr. 49-
24. Juli 1996 No 106 (27752)	No 106, 27752 (24. Juli 1996)-

3. Numérotation chronologique

a) Dates

Enregistrer les dates telles qu'elles apparaissent dans la source d'information. Enregistrer les saisons, les mois ou les jours, mais omettre les jours de la semaine. Suivant le point 2a, remplacer, le cas échéant, un trait d'union, ou tout autre caractère, par une barre oblique en cas de numérotations doubles ou multiples.

Remarque: les semaines ou semaines de calendrier sont considérées comme des numérotations numériques et/ou alphabétiques.

Les dates de publication, de copyright, de distribution ou de production ne sont pas considérées comme des indications chronologiques et donc pas comme numérotations.

Enregistrer la date figurant dans la mention d'édition avec des éléments relatifs au contenu ou au thème de la ressource comme numérotation, s'il n'y pas d'autre numérotation mentionnée dans la manifestation. Pour la définition de la date de publication, voir RDA 2.8.6.1 D-A-CH.

Source d'information	Enregistrement
2010-2011	2010/2011-
Mai + Juni + Juli 1987	Mai/Juni/Juli 1987-
1962-63	1962/1963-
Sommer 94	Sommer 94-
Jeudi 4 septembre 2014	4 septembre 2014-

Jahrgang 4 Heft 1 1996 <i>Remarque:</i> <i>1996 n'est pas placé près du lieu de publication ou du nom de l'éditeur et constitue donc une indication chronologique</i>	Jahrgang 4, Heft 1 (1996)-
<u>MAIS:</u> Band 1 <i>Page de titre ou ours (impressum):</i> Nom de l'éditeur lieu de publication 2015	Band 1-

b) Périodes couvertes

Enregistrer les périodes couvertes comme des numérotations chronologiques si elles font partie du titre ou figurent en évidence dans la manifestation.

Source d'information	Enregistrement
Jahresbericht 2004	2004-
Geschäftsbericht 1997/1998	1997/1998-

S'il y a plus d'une indication chronologique représentant des périodes couvertes différentes, enregistrer la première indication chronologique comme partie de la mention de numérotation et mentionner la deuxième (le cas échéant, les autres) en note selon RDA 2.17.5.

Source d'information	Enregistrement
Haushaltsplan 2001/02, Investitionsprogramm 2000/05 der Stadt Gladbeck	2001/2002- <i>Note:</i> Haushaltsplan 2001/2002- beinhaltet das Investitionsprogramm 2000/2005- der Stadt Gladbeck

4. Numérotations complexes ou irrégulières

a) Généralités

En général, enregistrer les numérotations complexes ou irrégulières telles qu'elles apparaissent sur la source d'information sur la base des points 1 à 3. Expliquer si nécessaire le cas de figure en note selon RDA 2.17.5.

Source d'information	Enregistrement
<i>Numérotation des livraisons non continue</i> Ausgabe 2012 * 01 Februar 2012	2012, Ausgabe 01 (Februar 2012)-
<i>Numérotation non continue</i> Nr. 5 vom 14.11.13	13, Nr. 5 (14.11.13)-
<i>Numérotation non continue, parution bimestrielle</i> Nummer 1 Mai-Juni 1995	1995, Nummer 1 (Mai/Juni 1995)-
<i>Numérotation non continue, parution mensuelle</i> 99-1 Januar	99, 1 (Januar 99)-
Jahresbericht 2004 Ausgabe 3	Ausgabe 3 (2004)-
Dienstag, 3. Juni 2014 // NR. 127,70.JG	70. Jg., Nr. 127 (3. Juni 2014)-
Volume 1 1953 ... Volume 8 1960 Volume 8 1961 Volume 9 1962	Volume 1 (1953)- <i>Note:</i> Numérotation du volume 8 répétée
Band 1 ... Band 5 Band 7	Band 1- <i>Note:</i> Band 6 omis de la numérotation
Band 1 1961 Band 2 1962 Band 4 1964	Band 1 (1961)- <i>Note:</i> Band 3 (1963) n'a pas paru

b) Numérotation principale sous forme d'année ou de volume et numérotation subordonnée chronologique

Lorsqu'une publication en série a à la fois une numérotation alphabétique et/ou numérique continue et une numérotation subordonnée chronologique, enregistrer la numérotation alphabétique et/ou numérique avant la numérotation chronologique et mettre la numérotation chronologique entre parenthèses, par exemple:

Source d'information	Enregistrement
1. Jahrgang März 2014 ... 1. Jahrgang Dezember 2014 2. Jahrgang Januar 2015	1. Jahrgang (März 2014)-
Remarque: Il y a plusieurs livraisons mensuelles par année	

c) Parution non chronologique

Si les livraisons individuelles d'une publication en série ne paraissent pas dans l'ordre chronologique, se baser sur la livraison la plus ancienne, ou la livraison la plus ancienne à disposition ou identifiée pour la mention de la numérotation.

Source d'informations	Enregistrement
Band 5 2000 Band 1 2002 Band 3 2010	Band 5 (2000)- <i>Note</i> Les volumes n'ont pas paru dans l'ordre chronologique
Ausgabe 2 <i>Impressum: erschienen 2005</i> Ausgabe 1 <i>Impressum: erschienen 2006</i>	Ausgabe 2- <i>Note:</i> Ausgabe 1 parue en 2006

d) Volumes individuels munis de numérotation d'édition/de réimpression

Si un volume isolé d'une publication en série reparaît dans une édition/une réimpression ultérieure, expliquer le cas de figure en note selon RDA 2.17.5.

Sources d'information	Enregistrement
Band 1 1. Auflage 1981 2. Auflage 1983 Band 2 1. Auflage 1982 Band 3 Band 4	Band 1- <i>Note:</i> Certains volumes ont été réimprimés ultérieurement et portent des numéros d'édition plus élevés
Ausgabe 1999 <i>Premier tirage épuisé</i> 2. Auflage 2000 Ausgabe 2000	Ausgabe 1999- <i>Note:</i> Certaines livraisons ont été réimprimées ultérieurement portent des numéros d'édition plus élevés
Nummer 1 <i>1er tirage épuisé</i> 2. Auflage 2000	Nummer 1 [?]- <i>Note:</i> Le numéro 1 porte la mention 2. Auflage Certains numéros ont été réimprimés ultérieurement portent des numéros d'édition plus élevés

Si des réimpressions ultérieures de certaines livraisons paraissent après la date de la dernière livraison, ne pas ajuster la numérotation, ni la date de fin de parution, mais expliquer le cas de figure en note selon RDA 2.17.5, par exemple:

Certaines livraisons réimprimées ultérieurement portent des numéros d'édition plus élevés et ont paru après 1999

Si la publication en série a subi un changement de titre majeur, et si des réimpressions ultérieures de certaines livraisons paraissent encore sous le titre antérieur après la date de fin du titre figurant dans la description du titre ultérieur, expliquer le cas de figure sous le titre antérieur et sous le titre ultérieur :

Sous le titre antérieur: réimpressions ultérieures de certaines livraisons parues sous le titre ultérieur avec des numéros d'édition plus élevés

Sous le titre ultérieur: réimpressions ultérieures de certaines livraisons parues sous le titre antérieur avec des numéros d'édition plus élevés

e) L'indication figure dans plus d'une langue ou écriture

Si l'indication numérique et/ou alphabétique et/ou l'indication chronologique de la première et/ou de la dernière livraison figure sur la source d'information dans plus d'une langue ou écriture, enregistrer l'indication dans la langue du titre propre. Si aucune indication ne figure dans la langue du titre propre, enregistrer l'indication qui apparaît en premier lieu.

Sources d'information	Enregistrement
<i>Titre propre en langue allemande</i> Nummer 1 / Number 1	Nummer 1-
<i>Titre propre en langue anglaise</i> Februar 1990 Février 1990 February 1990	February 1990-
<i>Titre propre en langue portugaise</i> Issue 2010 Ausgabe 2010	Issue 2010-

f) Indications chronologiques dans un calendrier non chrétien

Si les indications chronologiques figurant sur la manifestation ne correspondent pas au calendrier chrétien, ajouter l'indication chronologique correspondante du calendrier grégorien ou julien. Indiquer que l'information a été prise d'une source autre que la manifestation elle-même en la mettant entre crochets.

Si l'indication chronologique correspondante du calendrier julien est ajoutée, expliquer le cas de figure en note selon RDA 2.17.5.

Enregistrer, le cas échéant, l'indication numérique et/ou alphabétique qui l'accompagne telle qu'elle figure sur la source d'information.

Sources d'information	Enregistrement
An V	An V [1796/1797]-
5717	5717 [1956/1957]-
1 5678	1 (5678 [1917/1918])-
1 1 19 tishrei 1305	1, 1 (19 tishrei 1305 [10. Juli 1926])-

g) Indications chronologiques dans le calendrier chrétien et dans un autre calendrier

Si les indications chronologiques sont exprimées à la fois selon le calendrier chrétien et selon un autre calendrier, enregistrer les deux indications dans l'ordre donné par la séquence, la mise en

page ou la typographie de la source d'information. Séparer les mentions par un espace, signe égal, espace.

Sources d'information	Enregistrement
1339 1921	1339- = 1921-
Vol. 1 1401 1981	Vol. 1 (1401 = 1981)-

h) Numérotations erronées sur les sources d'information

Si la source d'information contient des numérotations erronées, les enregistrer sous leur forme erronée. Mentionner les numérotations correctes dans une note selon RDA 2.17.5.

Source d'information	Enregistrement
Jahrgang 1 Nummer 2 1990	Jahrgang 1, Nummer 2 (1990)- <i>Note:</i> Jahrgang 1, Nummer (1990) désigné par erreur comme année 1, numéro 2
Ausgabe 2021	Ausgabe 2021- <i>Note:</i> Ausgabe 2012 désignée par erreur comme Ausgabe 2021

i) Publications en série dont certaines parties paraissent en plus d'une partie/d'un volume

Si certaines livraisons d'une publication paraissent en plus d'une partie/d'un volume, par exemple pour des raisons de taille ou de structure, enregistrer la description sur la base de la livraison et non sur la base des différentes parties/volumes. Mentionner les différentes parties dans une note selon RDA 2.17.5.

Source d'information	Enregistrement
<i>Rapports annuels paraissant en 3 volumes</i> 2010 Band 1 (A-K) Band 2 (L-M)	2010- <i>Note</i>

Band 3 (N-Z)

Les livraisons paraissent en trois volumes

j) Livraisons d'essai/pilote (« numéros zéro »)

Si avant le début concret de la numérotation, des livraisons pilote d'une publication en série (« numéros zéro ») ont paru, prendre ces livraisons comme base pour la mention de numérotation.

Sources d'information	Enregistrement
Nummer 0 1980 Nummer 1 1980 Nummer 2 1981	Nummer 0 (1980)-

5. Statistiques et rapports statistiques

a) Statistiques

Pour les statistiques, enregistrer la numérotation provenant de la source d'information privilégiée selon RDA 2.2.2.2.

Sources d'information	Enregistrement
<i>Couverture:</i> OECD Insurance Statistics 2004-2011	
<i>Page de titre:</i> OECD Insurance Statistics 2012	2012-
	<i>Note si nécessaire:</i> 2012- couvre la période 2004/2011-

b) Rapports statistiques

Pour les rapports statistiques, prendre comme base pour les indications chronologiques les années figurant dans la dernière section du titre.

Si plusieurs années différentes sont présentées, enregistrer uniquement l'année la plus ancienne et l'année la plus récente en mettant une barre oblique entre les deux.

Pour la mention de numérotation, ne pas tenir compte des mentions d'état données en plus ou d'autres numérotations qui figurent sur d'autres sources d'information de la manifestation.

Si nécessaire, les autres numérotations peuvent être enregistrées dans une note selon RDA 2.17.5.5.

Sources d'information	Enregistrement
Statistische Berichte Baden-Württemberg A V 1 – j/12 Gebiet Flächenerhebung nach Art der tatsächlichen Nutzung 2012 -Stand 31.12.2012-	2012-
Statistische Berichte Baden-Württemberg Preise M I 2 – m 01/14 Verbraucherpreisindex für Baden-Württemberg Januar 2014	Januar 2014-
Statistische Berichte Statistisches Amt Mecklenburg-Vorpommern Bevölkerungsstand A I unreg. Aktualisierte 4. Landesprognose (Basisjahr 2010) Bevölkerungsentwicklung des Landes Mecklenburg-Vorpommern sowie der kreisfreien Städte und Landkreise bis 2030 nach Altersgruppen	4. (2010)-
Statistische Berichte Statistisches Amt für Hamburg und Schleswig-Holstein P I 1 (2) – j/12 H Bruttoinlandsprodukt 1991 bis 2012, Arbeitnehmerentgelt 1991 bis 2012,	1991/2012-

Erwerbstätige 1991 bis 2012,
Arbeitsvolumen 2008 bis 2012 in Hamburg

Berechnungsstand August 2012 / Februar
2013

Note si nécessaire:

Les mentions de date varient

[Etat: 08/2017]

- RDA 2.6.4.3 Erfassen der alphanumerischen Bezeichnung der ersten Ausgabe oder des letzten Teils einer Folge
Recording numeric and/or alphabetic designation of first issue or part of sequence
Enregistrement de l'indication numérique et/ou alphabétique de la première livraison ou partie de la séquence

Alternative

Règle d'application :

Appliquer l'alternative.

[Etat: 05/2014]

- RDA 2.6.3.3 Erfassen der chronologischen Bezeichnung der ersten Ausgabe oder des ersten Teils einer Folge
Recording chronological designation of first issue or part of sequence
Enregistrement de l'indication chronologique de la première livraison ou de la première partie de la séquence

Ajout facultatif

Règle d'application :

Appliquer l'ajout facultatif.

[Etat: 05/2014]

Alternative

Règle d'application :

Appliquer l'alternative.

[Etat: 05/2014]

- RDA 2.6.4.3 Erfassen der alphanumerischen Bezeichnung der letzten Ausgabe oder des letzten Teils einer Folge
Recording numeric and/or alphabetic designation of last issue or part of sequence
Enregistrement de l'indication numérique et/ou alphabétique de la dernière livraison ou de la dernière partie de la séquence

Alternative

Règle d'application :

Appliquer l'alternative.

[Etat: 05/2014]

- RDA 2.6.5.3 Erfassen der chronologischen Bezeichnung der letzten Ausgabe oder des letzten Teils einer Folge
Recording chronological designation of last issue or part of sequence
Enregistrement de l'indication chronologique de la dernière livraison ou de la dernière partie de la séquence

Ajout facultatif

Règle d'application :

Appliquer l'ajout facultatif.

[Etat: 05/2014]

Alternative

Règle d'application :

Appliquer l'alternative.

[Etat: 05/2014]

RDA 2.6.7.3 Erfassen der alternativen chronologischen Bezeichnung
der ersten Ausgabe oder des ersten Teils einer Folge
Recording alternative chronological designation of first
issue or part of sequence
Enregistrement de l'autre indication chronologique de la
première livraison ou de la première partie de la
séquence

Ajout facultatif

Règle d'application :

Appliquer l'ajout facultatif.

[Etat: 05/2014]

- RDA 2.6.9.3 Erfassen der alternativen chronologischen Bezeichnung der letzten Ausgabe oder des letzten Teils einer Folge
Recording alternative chronological designation of last issue or part of sequence
Enregistrement de l'autre indication chronologique de la dernière livraison ou de la dernière partie de la séquence

Ajout facultatif

Règle d'application :

Appliquer l'ajout facultatif.

[Stand: 02/2014]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.7.1.5.1 Mehrteilige Monografien
 Multipart monographs
 Monographies en plusieurs parties

Alternative

Règle d'application :

L'application des alternatives est laissée à la discrétion du catalogueur

[Etat: 07/2014]

RDA 2.7.1.5.2 Fortlaufende Ressourcen
Serials
Publications en série

Règle d'application latest :

Enregistrer une mention de production telle qu'elle figure dans la livraison la plus récente.

Enregistrer une mention de production qui ne figure plus dans la livraison la plus récente en note (voir RA de RDA 2.17.6.4.2).

[Etat: 03/2014, trad. rév. 06/2016]

Alternatives

Règle d'application :

Ne pas appliquer les alternatives. Dans des cas exceptionnels, il est possible de rédiger une note selon les alternatives.

[Etat: 03/2014, trad. rév. 06/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.7.1.5.3 Integrierende Ressourcen
Integrating Resources
Ressources intégratrices

Alternative

Alternative

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'alternative. Dans des cas exceptionnels, il est possible de rédiger une note selon l'alternative.

[Etat/2014, trad. rév. 06/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.7.2.3 Erfassen des Entstehungsortes
Recording place of production
Enregistrement du lieu de production

Ajouts facultatifs

Règle d'application :

Ne pas appliquer le premier ajout facultatif.

L'application du deuxième ajout facultatif est laissée à la discrétion du catalogueur.

[Etat: 02/2014]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.7.4.3 Erfassen eines Erzeugernamens
Recording producer's names
Enregistrement d'un nom de producteur

Omission facultative

Règle d'application :

L'application de l'omission facultative est laissée à la discrétion du catalogueur.

[Etat: 04/2014]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.7.4.4 Funktionsangabe
 Statement of function
 Mention de fonction

Ajout facultatif

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'ajout facultatif.

[Etat: 02/2014]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.7.6.3 Erfassen eines Entstehungsdatums
Recording date of production
Enregistrement d'une date de production

Ajout facultatif

Règle d'application :

Appliquer l'ajout facultatif.

[Etat: 02/2014]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.7.6.4 Chronogramme
 Chronograms
 Chronogrammes

Ajout facultatif

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'ajout facultatif

[Etat: 02/2014]

Alternative

Règle d'application :

Appliquer l'alternative.

[Etat: 02/2014]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.7.6.7 Archivalische Ressourcen und Sammlungen
Archival resources and collections
Ressources archivistiques et collections

Ajout facultatif

Règle d'application :

Appliquer l'ajout facultatif.

[Etat: 02/2014]

RDA 2.8 Veröffentlichungsangabe
 Publication statement
 Mention de publication

Explication :

Pour les ressources publiées, fournir dans tous les cas une mention de publication. Si aucune date de publication n'est mentionnée, déterminer une date probable de publication ou une fourchette de dates probable (voir RDA 2.8.6.6 avec RA). Si la mention de publication contient « [lieu de publication non identifié] » ou « [éditeur non identifié] », il est possible d'enregistrer en plus une information correspondante tirée des domaines « mention de diffusion ou de distribution » ou « mention de fabrication » (voir EXPL de RDA 2.8.2.6 et RDA 2.8.4.7). « Non identifié » veut dire que l'information n'est ni mentionnée dans la manifestation, ni facile à trouver en peu de temps. On n'attend pas du catalogueur qu'il effectue des recherches étendues.

[Etat: 10/2015]

Explication relative aux thèses ou mémoires :

Fournir une mention de publication même pour les véritables thèses ou mémoires (voir EXPL de RDA 2.8.2.1, RDA 2.8.4.1. et RDA 2.8.6.3)

[Etat: 08/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.8.1.1 Geltungsbereich
 Scope
 Champ d'application

Explication :

Pour les imprimés anciens, les mentions de fabrication et de diffusion qui se rapportent aux imprimeurs et aux libraires sont d'une manière générale traitées comme des mentions de publication. Dans certains cas exceptionnels, il est possible d'enregistrer des mentions de fabrication et de diffusion comme telles.

[Etat: 02/2017]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.8.1.5.1 Mehrteilige Monografien
 Multipart monographs
 Monographies en plusieurs parties

Alternatives

Règle d'application :

Ne pas appliquer les alternatives. Dans des cas exceptionnels, il est possible de rédiger une note selon les alternatives.

[Etat: 03/2014, trad. rév. 06/2016]

RDA 2.8.1.5.2 Fortlaufende Ressourcen
Serials
Publications en série

Règle d'application latest :

Enregistrer une mention de publication telle qu'elle se présente dans la livraison la plus récente.

En général, enregistrer une mention de publication qui ne figure plus dans la livraison la plus récente en note ; enregistrer toutefois systématiquement la mention de publication la plus ancienne en note (voir RA de RDA 2.17.7.5.2).

[Etat: 05/2014, trad. rév. 07/2016]

Explication latest :

Note: La mention « la livraison la plus récente » figurant dans la RA précédente correspond à l'expression « mention de publication actuelle » dans les exemples qui suivent.

1. Enregistrement de la période de validité de la mention de publication la plus ancienne: fournir ici la date de publication (RDA 2.8.6).

	Lieu de publication	Nom de l'éditeur	Période de validité
Mention de publication actuelle	Essen	Kreissparkasse	
Mention de publication la plus ancienne	Oberhausen	Kreissparkasse	1966-1999

	Lieu de publication	Nom de l'éditeur	Période de validité
Mention de publication actuelle	London	Anja Publications	
Mention de publication la plus ancienne	Ipswich	Anja Publications	1991-[?]

2. Enregistrement de la durée de validité des mentions de publications antérieures: fournir la date de publication (si elle est connue); sinon, des mentions standards telles que « antérieurement » ou « partiellement » suffisent.

	Lieu de publication	Nom de l'éditeur	Période de validité
Mention de publication actuelle	Heidelberg	Springer Medizin	

Mention de publication la plus ancienne	Darmstadt	Steinkopff	1995-2007
Mention de publication antérieure	Heidelberg	Steinkopff	2008-2009

	Lieu de publication	Nom de l'éditeur	Période de validité
Mention de publication actuelle	Aachen	Thouet	
Mention de publication la plus ancienne	Aachen		1906-1964
Mention de publication antérieure	Düsseldorf	Schwann	1964-1972
Mention de publication antérieure	Köln	DuMont Schauberg	-2006
	Lieu de publication	Nom de l'éditeur	Période de validité
Mention de publication actuelle	Essen	Kreissparkasse	
Mention de publication antérieure	Oberhausen	Kreissparkasse	antérieurement

	Lieu de publication	Nom de l'éditeur	Période de validité
Mention de publication actuelle	Konstanz	UVK Medien	
Mention de publication la plus ancienne	Berlin	Spiess	2001-2002
Mention de publication antérieure	München	Patzer Verlag	antérieurement
Mention de publication antérieure	Berlin	Patzer Verlag	partiellement

	Lieu de publication	Nom de l'éditeur	Période de validité
Mention de publication actuelle	Berlin-Friedrichshagen	Kulturhistorischer Verein	
Mention de publication antérieure	Berlin-Friedrichshagen	Müggel-Verlag	1999-[?]

3. Changement constant des mentions de publication dans les différentes livraisons

Si le lieu de publication et/ou nom de l'éditeur change constamment, expliquer ce cas de figure par une note « Les éditeurs varient » ou « Les lieux de publication varient » et « Les éditeurs varient ».

	Lieu de publication	Nom de l'éditeur
Mention de publication actuelle	Oxford	Les éditeurs varient

Mention de publication actuelle	Les lieux de publication varient Les éditeurs varient	
---------------------------------	--	--

4. Collections monographiques: impossible d'établir une séquence chronologique logique des mentions de publication

Du fait du mode de parution non séquentiel des collections monographiques, il n'est que partiellement possible d'établir une séquence chronologique satisfaisante des lieux de publication et des noms d'éditeurs actuels, respectivement une séquence chronologique satisfaisante des lieux de publication et des noms d'éditeurs antérieurs.

Parfois, les mentions changent dans chaque volume. Dans ce cas, il est possible d'enregistrer soit la mention actuelle, soit la mention de publication qui se présente le plus souvent. Les autres mentions peuvent être précisée par la mention standard « partiellement ».

	Lieu de publication	Nom de l'éditeur	Mention standard
Mention de publication actuelle	Sandefjord	Skagerrak Forlag	
Mention de publication la plus ancienne	Hamburg	Edition Maritim	partiellement
Mention de publication antérieure	Bielefeld	Delius Klasing	partiellement
Mention de publication antérieure	Cham	Müller Verlag	partiellement

[Etat: 02/2016]

Alternatives

Règle d'application :

Ne pas appliquer les alternatives. Dans des cas exceptionnels, il est possible de rédiger une note selon les alternatives.

[Etat: 05/2014 , trad. rév. 07/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.8.1.5.3 Integrierende Ressourcen
Integrating resources
Ressources intégratrices

Alternative

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'alternative. Dans des cas exceptionnels, il est possible de rédiger une note selon l'alternative.

[Etat: 02/2014, trad. rév. 06/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.8.2 Erscheinungsort
 Place of publication
 Lieu de publication

Explication :

Si plusieurs lieux de publication figurent dans la manifestation, ne pas enregistrer uniquement le premier lieu de publication, mais si possible également les autres.

[Etat: 02/2015 , trad. rév. 06/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.8.2.1 Geltungsbereich
Scope
Champ d'application

Explication :

Si la thèse ou le mémoire ne comporte ni éditeur, ni collectivité responsable de l'édition, mentionner le lieu ou les lieux de la haute école comme lieu de publication.

Les lieux des hautes écoles sont enregistrés dans la forme sous laquelle ils se trouvent dans la source d'information ou dans le nom de la haute école.

Exemple :

Source d'information	Lieu(x) de publication
Dissertation zur Erlangung des Doktorgrades der Naturwissenschaften vorgelegt beim Fachbereich Biochemie, Chemie und Pharmazie der Johann Wolfgang Goethe-Universität in Frankfurt am Main von (...) Frankfurt 2016	Frankfurt am Main
Der Philosophischen Fakultät der Friedrich-Alexander-Universität Erlangen-Nürnberg zur Erlangung des Doktorgrades Dr. phil. vorgelegt von (...)	Erlangen Nürnberg

[Etat: 10/2016]

RDA 2.8.2.3 Erfassen eines Erscheinungsortes
Recording place of publication
Enregistrement d'un lieu de publication

Explication :

Marques d'éditeurs (imprints) :

Si la manifestation ne comporte pas de lieu de publication qui se rapporte spécifiquement à la marque, mentionner à la place le ou les lieu(x) de publication de la maison d'édition à qui appartient la marque.

Quartiers:

Mentionner un quartier lorsque ce dernier est relié étroitement au lieu principal dans la mention de publication. Dans les autres cas, il est laissé à la discrétion du catalogueur décider si le quartier doit être mentionné ou non.

Exemples :

Source d'information: Deutsche Forschungsgemeinschaft 5300 Bonn-Bad Godesberg 1
Kennedyallee 40

Enregistrement: Bonn-Bad Godesberg

Source d'information: Published in Australia by Oxford University Press 253 Normanby Road, South
Melbourne, Victoria 3205, Australia

Enregistrement: South Melbourne, Victoria, Australia

Source d'information: 77-85 Fulham Palace Road, Hammersmith, London W6 8JB

Enregistrement: London ou Hammersmith, London

[Etat: 02/2016]

Ajout facultatif

Règle d'application :

Ne pas appliquer le premier ajout facultatif.

L'application du deuxième ajout facultatif est laissée à la discrétion du catalogueur.

[Etat: 02/2014]

RDA 2.8.2.6 Erscheinungsort in der Manifestation nicht ermittelbar
Place of publication not identified in the manifestation
Lieu de publication non identifié dans la manifestation

Explication :

Si le lieu de publication n'est pas mentionné et ne peut pas être déterminé, il est possible en règle générale d'enregistrer un pays probable. Ce n'est donc que rarement qu'il faut enregistrer « [Lieu de publication non identifié] ».

Dans ce dernier cas, il est possible d'enregistrer en plus un lieu de diffusion ou de distribution (voir RDA 2.9.2) et/ou un lieu de fabrication (RDA 2.10.2), pour autant qu'ils soient mentionnés dans les sources ou peuvent être déterminés. Enregistrer dans ce cas les éléments « lieu de distribution ou de diffusion » et « lieu de fabrication » comme mention de distribution ou de diffusion, ou de fabrication, et non comme lieu de publication identifié.

[Etat: 10/2015]

RDA 2.8.4.1 Geltungsbereich
 Scope
 Champ d'application

Explication relative aux thèses et mémoires :

Si la thèse ou le mémoire ne comporte ni éditeur, ni collectivité responsable de l'édition, ne pas mentionner de nom d'éditeur.

Explication relative aux non-livres:

Dans le cas des non-livres, il n'est pas toujours possible d'être sûr qu'une mention désigne un diffuseur ou distributeur, ou un éditeur. En cas de doute, partir du principe qu'il s'agit d'un éditeur.

Pour certaines ressources, en particulier les films et les enregistrements sonores, on trouve plusieurs mentions de dates, souvent accompagnées de différents noms de firmes. Si le sens des différentes mentions de dates n'est pas clair (dates de publication, dates de production, dates de copyright, dates de copyright phonographique) et si le rôle de la firme ne ressort pas clairement de la manifestation elle-même, on présume que l'année la plus récente est l'année de publication de la manifestation et que, le cas échéant, la firme mentionnée en association est l'éditeur.

Explication relative aux imprimés modernes :

Un fabricant ou un diffuseur/distributeur peut en plus exercer la fonction d'éditeur, ceci également s'il ne se nomme pas au moyen d'un mot ou d'une expression caractéristique pour un nom d'éditeur.

Un nom de diffuseur/distributeur ou de fabricant peut par conséquent être interprété comme un éditeur, lorsqu'aucun nom explicite d'éditeur ne figure dans la manifestation et que le nom de diffuseur/distributeur ou de fabricant se trouve sur une source d'information de la manifestation qui est habituelle pour la mention de publication.

Exemple :

Mention au bas de la page de titre:

Stamperia Sammarcelli
Biguglia
2014

Aucun autre éditeur n'est nommé dans la manifestation.

La Stamperia Sammarcelli est mentionnée comme éditeur. Biguglia comme lieu de publication.

RDA 2.8.4.3 Erfassen eines Verlagsnamens
Recording publisher's name
Enregistrement d'un nom d'éditeur

Explication :

Logos

Cas 1: La source consultée comporte un logo avoisinant le nom de l'éditeur en toutes lettres. Transcrire le nom de l'éditeur en toutes lettres. Cependant, si les mentions figurant dans le logo ne correspondent pas à la forme en toutes lettres, transcrire aussi bien le contenu du logo que la mention sous forme de texte du nom de l'éditeur de la source d'information privilégiée. Transcrire également la mention complète s'il n'est pas sûr que c'est bien un logo qui accompagne la mention sous forme de texte.

Exemples :

Source d'information: K & N (sous forme de logo) Königshausen & Neumann

Enregistrement: Königshausen & Neumann

Source d'information: bpb (sous forme de logo) Bundeszentrale für Politische Bildung

Enregistrement: Bundeszentrale für Politische Bildung

Source d'information: v/d|f (sous forme de logo) Hochschulverlag AG an der ETH Zürich

Enregistrement: vdf, Hochschulverlag AG an der ETH Zürich

Cas 2: La source consultée ne comporte qu'un logo contenant une forme significative, lisible et qui peut être transcrite du nom de l'éditeur, avec laquelle le nom de l'éditeur peut être fourni sans ambiguïté. Transcrire dans ce cas le texte contenu dans le logo.

Exemples :

Source d'information: nicolai (sous forme de logo)

Enregistrement: Nicolai

Source d'information: IFB Hamburg | Hamburgische Investitions- und Förderbank (sous forme de logo accompagné des deux mentions textuelles)

Enregistrement: IFB Hamburg, Hamburgische Investitions- und Förderbank

Cas 3: La source consultée ne comporte qu'un logo ne contenant pas de forme significative, lisible et qui peut être transcrite du nom de l'éditeur, avec laquelle le nom de l'éditeur peut être fourni sans ambiguïté. Ignorer le logo et tirer le nom de l'éditeur d'une autre source d'information.

En cas de doute (en présence par exemple d'un logo constitué d'initiales peu connues), tirer le nom de l'éditeur d'une autre source d'information.

Exemples :

Source d'information: vvw.de (dans un logo)

Verlag Versicherungswirtschaft GmbH à un autre emplacement dans la manifestation.

Enregistrement: Verlag Versicherungswirtschaft GmbH

Autoédition (Selbstverlag)

En présence, dans une manifestation publiée en autoédition, d'une mention qui peut être interprétée comme un nom d'éditeur, transcrire cette dernière selon les règles habituelles. S'il n'y a pas de mention explicite, mentionner l'agent qui a été identifié comme ayant publié la manifestation telle qu'il est nommé à d'autres emplacements de la manifestation (en premier lieu dans la mention de responsabilité). Mettre le nom entre crochets. Ne pas ajouter de mention telle que « autoédition » ou « Selbstverlag ».

Exemples :

Source d'information: Selbstverlag des Verfassers

Enregistrement: Selbstverlag des Verfassers

Source d'information: Im Verlag der Deutschen Gesellschaft für Schiffahrts- und Marinegeschichte e.V.

Enregistrement: Verlag der Deutschen Gesellschaft für Schiffahrts- und Marinegeschichte e.V.

Source d'information: Heidrun Wiesenmüller (mentionné sous cette forme dans le bloc générique (impressum) de la page Web « Basiswissen RDA »)

Enregistrement: Heidrun Wiesenmüller

Source d'information: Hermann Schüling Der Erste Weltkrieg 1914-1918 Fotos, Zeichnungen, Briefe und Tagebuchberichte (pas de mention explicite d'éditeur dans la manifestation)

Enregistrement: [Hermann Schüling]

Source d'information: Kaufmännisches Berufsbildungszentrum Neunkirchen Jahrbuch 2014/15 (il n'y a pas d'éditeur commercial et la collectivité n'est pas mentionnée une seconde fois à l'emplacement habituel de l'éditeur, dans l'achevé d'imprimé ou dans la mention de copyright)

Enregistrement: [Kaufmännisches Berufsbildungszentrum Neunkirchen]

Imprints (marques d'éditeurs)

Si la source consultée comporte le nom de la marque (imprint) en relation avec le nom de la maison d'édition qui possède la marque, transcrire en règle générale uniquement le nom de la marque. La décision de transcrire la mention dans son intégralité, si elle est jugée importante, est laissée à la discrétion du catalogueur.

Exemples :

Source d'information: BirCom, ein Imprint des Birkhäuser Verlags
Enregistrement: BirCom

Source d'information: FIG TREE an imprint of PENGUIN BOOKS
Enregistrement: Fig Tree

Il est également possible pour ces deux exemples de transcrire les mentions dans leur intégralité.

Nom d'éditeur accompagné du nom d'une ou de plusieurs personnes

Si un nom d'éditeur est accompagné d'un ou de plusieurs noms de personne, la décision de transcrire la mention dans son intégralité ou uniquement le nom de l'éditeur est laissée à la discrétion du catalogueur.

[Etat: 02/2016, terminologie rév. 08/2017]

Omission facultative

Règle d'application :

L'application de l'omission facultative est laissée à la discrétion du catalogueur.

[Etat: 04/2014]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.8.4.4 Funktionsangabe
 Statement of function
 Mention de fonction

Ajout facultatif

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'ajout facultatif.

[Etat: 02/2014]

RDA 2.8.4.7 Kein Verlag angegeben
 No publisher identified
 Éditeur non identifié

Explication :

Si l'éditeur n'est pas mentionné et ne peut pas être déterminé, enregistrer « [éditeur non identifié] ».

Dans ce dernier cas, il est possible d'enregistrer en plus un nom de diffuseur ou de distributeur (RDA 2.9.4) et/ou un nom de fabricant (RDA 2.10.4), pour autant qu'ils soient mentionnés dans les sources ou peuvent être déterminés. Enregistrer dans ce cas les éléments « nom du diffuseur ou distributeur » et « nom du fabricant » comme mention de diffusion ou distribution, ou de fabrication, et non comme nom d'éditeur identifié.

[Etat: 10/2015]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.8.6.1 Erscheinungsdatum - Geltungsbereich
Date of publication - scope
Date de publication - Champ d'application

Explication :

En règle générale, la date de publication se présente sans indication, la plupart du temps seule l'année est mentionnée (mais parfois aussi le mois et même le jour).

Elle figure fréquemment près du lieu ou des lieux de publication et/ou du nom de l'éditeur.

Exemple:

2000
Harrassowitz Verlag Wiesbaden
K G Saur München 2003
ANTON HIERSEMANN VERLAG
STUTTGART 2005

La date de publication se trouve également fréquemment près de l'indication d'édition ou d'une autre information relative à l'édition.

Exemple :

Dritte, verbesserte und erweiterte Auflage 2007
This paperback edition 2012

Pour les publications en série voir aussi RDA 2.6.:

Lorsqu'une mention d'édition contient des éléments relatifs au contenu ou au thème de la ressource, il est possible qu'il s'agisse d'une numérotation selon RDA 2.6.

Exemple :

Ausgabe Sachsen, Sachsen-Anhalt, Thüringen 2013

Dans certains cas, la date de publication est indiquée explicitement comme telle, par l'utilisation par exemple du mot « published ».

Exemple :

This edition published in 2004 by Pocket Books

RDA 2.8.6.3 Erfassen eines Erscheinungsdatums
Recording date of publication
Enregistrement d'une date de publication

Règle d'application :

Lorsqu'une date de publication est mentionnée, mais que la manifestation a paru l'année précédente, utiliser tout de même la date de publication qui figure dans la manifestation, ceci pour faciliter l'échange des données, sans le mentionner spécifiquement. Par conséquent ne pas rédiger de note selon RDA 2.17.7.3.

Exemple :

Source d'information	Enregistrement
Erste Auflage 2014 <i>Remarque: la manifestation est déjà disponible en 2013</i>	Date de publication: 2014

[Etat: 05/2014, trad. 07/2016]

Explication relative aux dates des thèses ou mémoires :

1. Pour une thèse ou un mémoire électronique fournir la date mentionnée dans la manifestation elle-même. Une date indiquée sur la page d'accueil (désignée comme date d'installation, date de publication, etc.) est considérée comme une date de diffusion (voir RDA 2.9.6).

Exemple :

Source d'information	Enregistrement
Sur la page de titre du document PDF: Tübingen 2013 Sur la page d'accueil: Date de publication: 2014	Date de publication: 2013 Date de diffusion: 2014

2. En présence dans la source d'information privilégiée d'une date de publication antérieure à une autre date figurant à un autre endroit de la manifestation (par exemple dans l'achevé d'imprimé), enregistrer la mention figurant dans la source d'information privilégiée comme date de publication. Indiquer la date de publication effective en note selon RDA 2.17.7.3.

Si c'est par contre la date de soutenance qui est ultérieure à la date de publication figurant dans la manifestation, elle n'est pas considérée comme une date effective de publication.

Exemples :

Source d'information	Enregistrement
Sur la page de titre: 2014 Au dos de page de titre: 1. Auflage 2015	Date de publication: 2014 Note: A paru en réalité en 2015
Sur la page de titre: 2014 Au dos de page de titre: Date de soutenance: 2 février 2015	Date de publication: 2014 Remarque: "2015" est enregistré uniquement comme date de remise du diplôme (RDA 7.9.4)

Si la thèse ou le mémoire n'a pas de date de publication, procéder selon RDA 2.8.6.6 D-A-CH. Utiliser en premier lieu une éventuelle date de copyright, de diffusion ou d'impression comme date de publication provenant d'une source extérieure. S'il n'y en a pas, utiliser en priorité la date de soutenance comme date de publication, avant de prendre en compte d'autres indices.

Exemple :

Source d'information	Enregistrement
Dans la manifestation: Date de soutenance: 31.01.2013 Pas de date de publication, ni de date de copyright, de diffusion ou d'impression mentionnée	Date de publication: [2013?]

[Etat: 08/2016]

Ajout facultatif

Règle d'application :

Appliquer l'ajout facultatif.

[Etat: 05/2014, trad. 07/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.8.6.4 Chronogramme
 Chronograms
 Chronogrammes

Ajout facultatif

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'ajout facultatif.

[Etat: 02/2014]

Alternative

Règle d'application:

Appliquer l'alternative.

[Etat: 02/2014]

- RDA 2.8.6.5 Erscheinungsdatum – mehrteilige Monografien, fortlaufende Ressourcen und integrierende Ressourcen
Date of publication – multipart monographs, serials, and integrating resources
Date de publication - Monographies en plusieurs parties, publications en série et ressources intégratrices

Règle d'application

Remarque: Cette règle d'application s'applique à la dernière phrase de RDA 2.8.6.5: « S'il n'est pas possible d'établir la ou les dates approximatives, ne pas enregistrer de date de publication ».

S'il n'y a pas de date de publication explicite mentionnée dans la manifestation (voir EXPL de RDA 2.8.6.1), fournir une date présumée ou une fourchette de dates présumée. Utiliser à cette fin en premier lieu les autres dates qui sont mentionnées ou peuvent être déterminées dans la manifestation. Vérifier les cas de figure énumérés dans la RA dans l'ordre donné. Ne pas appliquer la note : « [S'il n'est pas possible d'établir la ou les dates approximatives, ne pas enregistrer de date de publication] ».

Lorsqu'une date de publication est mentionnée, mais que la manifestation a paru l'année précédente, voir RA de RDA 2.8.6.3.

1. Présence d'une date de copyright

Si une date de copyright est mentionnée et qu'il y a lieu de croire qu'elle se rapporte à l'édition en question, l'enregistrer entre crochets en tant que date de publication provenant d'une source extérieure. Cela s'applique également si une date de fabrication ultérieure est mentionnée en plus de la date de copyright. En présence de plus d'une date de copyright, utiliser la plus récente comme année de publication provenant d'une source extérieure.

Remarque: Une date de copyright ne se rapporte pas à l'édition en question si elle provient d'un autre éditeur que celui qui a publié l'édition en question (par exemple, lorsqu'il s'agit d'une traduction et que l'éditeur de l'édition originale est également mentionné ou lorsqu'il s'agit d'une édition sous licence). Si la date de copyright mentionnée ne se rapporte pas à l'édition en question, elle peut suivant les cas tout de même servir d'indice conformément au point 4.

Exemples

Source d'information	Enregistrement
© 2010 <i>Aucune autre date mentionnée</i>	Date de publication: [2010]
© 1967, 1981 <i>Aucune autre date mentionnée</i>	Date de publication: [1981]

2. Présence d'une date de diffusion ou de distribution

Lorsqu'il n'y a ni date de publication explicite, ni date de copyright se rapportant à l'édition, mais qu'une date de diffusion ou de distribution est mentionnée, et qu'il y a lieu de croire qu'elle correspond à la date de publication, l'enregistrer entre crochets en tant que date de publication provenant d'une source extérieure. Cela s'applique également si une date de fabrication ultérieure est mentionnée en plus de la date de diffusion ou de distribution.

Exemple

Source d'information	Enregistrement
Distributed 2008 <i>Aucune autre date mentionnée</i>	Date de publication: [2008]

3. Présence d'une date de fabrication ou de dépôt légal

Lorsqu'il n'y a ni date de publication explicite, ni date de copyright se rapportant à l'édition, ni date de diffusion ou de distribution, mais qu'une date de fabrication est mentionnée (aussi sous forme de nombre dans un plan d'impression), l'enregistrer entre crochets en tant que date de publication provenant d'une source extérieure. Considérer la date de dépôt légal comme la date de fabrication de la première impression.

Exemple:

Source d'information	Enregistrement
Printed in Germany 2004 <i>Aucune autre date mentionnée</i>	Date de publication: [2004]
Est sorti de presse en février 2007 <i>Aucune autre date mentionnée</i>	Date de publication: [2007]
Dépôt légal: 3e trimestre 2004 <i>Aucune autre date mentionnée</i>	Date de publication: [2004]

4. Autres méthodes pour déterminer la date de publication

Si la date de publication ne peut être déterminée à l'aide des méthodes décrites sous 1 à 3, utiliser d'autres indices pour obtenir au moins une date probable de publication ou une fourchette de dates. Dans de la manifestation elle-même par exemple, la date de la préface, la date d'une impression ultérieure ou une date de copyright qui ne se rapporte pas à l'édition en question peuvent constituer de tels indices. Des sources extérieures à la manifestation peuvent aussi être utilisées pour déterminer la date de publication, par exemple une date de publication figurant sur le site Web de l'éditeur.

Si nécessaire, estimer une fourchette probable de dates. Dans ce cas, selon RDA 1.9.2.3 et 1.9.2.4, indiquer la probabilité en faisant suivre les dates d'un point d'interrogation.

Exemples:

Source d'information	Enregistrement
Im Mai 2011 <i>Date de la préface</i>	Date de publication: [2011]
<i>La typographie et la présentation sont typiques des années 70</i>	Date de publication: [entre 1970 et 1980?]

5. Utiliser les indications chronologiques comme dates de publication

Si la date de publication ne peut être déterminée ou estimée à l'aide des méthodes décrites sous 1 à 4, prendre les indications chronologiques comme par exemple les périodes couvertes (voir EXPL de RDA 2.6) comme dates de publication. Les enregistrer entre crochets.

Pour les dates sous forme de séquence, mentionner comme dates de publication l'année la plus ancienne comme date de début et l'année la plus récente comme date de fin. Toutefois, s'il s'agit d'une bibliographie, de statistiques ou de publications similaires avec une période couverte de plusieurs années, prendre en compte l'année la plus récente comme date de fin probable la plus réaliste.

Exemples:

Source d'information	Enregistrement
Bundesrechnungsabschluss für das Jahr 2012 <i>Période couverte tirée du titre, aucune autre date mentionnée</i>	Date de publication: [2012]
Première livraison: Classic wristwatches 2000 - 2001 Dernière livraison: Classic wristwatches 2014 - 2015 <i>Périodes couvertes tirées du titre, aucune autre date mentionnée</i>	Date de publication: [2000-2015]
Statistik zu den Einkommens- und Vermögensverhältnissen der Haushalte in Baden-Württemberg 2007/08 <i>Période couverte tirée du titre, aucune autre date mentionnée</i>	Date de publication: [2008]

- RDA 2.8.6.6 Erscheinungsdatum in einer einteiligen Manifestation nicht ermittelbar
Date of publication not identified in a single-part manifestation
Date de publication non identifiée dans une manifestation en une seule partie

Règle d'application:

S'il n'y a pas de date de publication explicite mentionnée dans la manifestation (voir EXPL de RDA 2.8.6.1), ne pas utiliser la mention « [date de publication non identifiée] », mais fournir une date probable ou une fourchette de dates probable. Utiliser à cette fin en premier lieu les autres dates qui sont mentionnées ou peuvent être déterminées dans la manifestation. Vérifier les cas de figure énumérés dans la RA dans l'ordre donné.

Lorsqu'une date de publication est mentionnée, mais que la manifestation a paru l'année précédente, voir RA de RDA 2.8.6.3.

1. Présence d'une date de copyright

Si une date de copyright est mentionnée et qu'il y a lieu de croire qu'elle se rapporte à l'édition en question, l'enregistrer entre crochets en tant que date de publication provenant d'une source extérieure. Cela s'applique également si une date de fabrication ultérieure est mentionnée en plus de la date de copyright ou si la manifestation a paru l'année précédant la date de la mention de copyright (par analogie au cas décrit dans la RA de RDA 2.8.6.3). En présence de plus d'une date de copyright, utiliser la plus récente comme année de publication provenant d'une source extérieure.

Remarque: Une date de copyright ne se rapporte pas à l'édition en question si elle provient d'un autre éditeur que celui qui a publié l'édition en question (par exemple, lorsqu'il s'agit d'une traduction et que l'éditeur de l'édition originale est également mentionné ou lorsqu'il s'agit d'une édition sous licence). Dans les éditions de poche figure parfois une date de copyright qui se rapporte à une édition grand format antérieure. Une date de copyright accompagnée du nom de l'auteur ne se rapporte à l'édition en question que lorsqu'il s'agit de l'édition originale (ou d'une réimpression). Dans le cas des films et des enregistrements sonores, on trouve fréquemment une date de copyright qui se rapporte au film ou à l'enregistrement lui-même). Si la date de copyright mentionnée ne se rapporte pas à l'édition en question, elle peut suivant les cas tout de même servir d'indice conformément au point 4.

A titre facultatif, la date de copyright peut être enregistrée une deuxième fois dans l'élément « date de copyright ».

Exception: Pour les ressources musicales, enregistrer systématiquement la date de copyright ou la date de copyright phonographique une seconde fois dans l'élément « date de copyright » (voir RA de RDA 2.11).

Exemple:

Source d'information	Enregistrement
© 2010 Aucune autre date mentionnée	Date de publication: [2010] Facultatif: date de copyright: © 2010
© 1967, 1981	Date de publication: [1981] Facultatif: date de copyright: © 1981
© 2004 2nd printing 2007	Date de publication: [2004] Facultatif: date de copyright: © 2004
Copyright © 1990 by Robert Karasek Achévé d'imprimé: LaVergne, TN USA 11 November 2009 Il s'agit d'une réimpression de l'édition originale.	Date de publication: [1990] Facultatif: date de copyright: © 1990

2. Présence d'une date de diffusion ou de distribution

Lorsqu'il n'y a ni date de publication explicite, ni date de copyright se rapportant à l'édition, mais qu'une date de diffusion ou de distribution est mentionnée, et qu'il y a lieu de croire qu'elle correspond à la date de publication, l'enregistrer entre crochets en tant que date de publication provenant d'une source extérieure. Cela s'applique également si une date de fabrication ultérieure est mentionnée en plus de la date de diffusion ou de distribution.

A titre facultatif, la date de diffusion ou de distribution peut être enregistrée une deuxième fois dans l'élément « date de diffusion ou de distribution ».

Exemples:

Source d'information	Enregistrement
Distributed 2008 Aucune autre date mentionnée	Date de publication: [2008] Facultatif: date de distribution: 2008

3. Présence d'une date de fabrication ou de dépôt légal

Lorsqu'il n'y a ni date de publication explicite, ni date de copyright se rapportant à l'édition, ni date de diffusion ou de distribution, mais qu'une date de fabrication est mentionnée (aussi sous forme de nombre dans un plan d'impression), l'enregistrer entre crochets en tant que date de publication provenant d'une source extérieure si elle correspond à l'année de publication (c'est-à-dire, pour les ressources imprimées, qu'elle se rapporte à la première impression). S'il n'est pas sûr qu'elle se rapporte à la première impression, la faire suivre d'un point d'interrogation. Considérer la date de dépôt légal comme la date de fabrication de la première impression.

On s'abstient en général de procéder à un deuxième enregistrement dans l'élément « date de fabrication » (voir EXPL de RDA 2.10).

Exemple:

Source d'information	Enregistrement
First printing 2007 Aucune autre date mentionnée	Date de publication: [2007] Point d'interrogation inutile ici, car mention de première impression
Printed in Germany 2004 Aucune autre date mentionnée	Date de publication: [2004?]

4. Autres méthodes pour déterminer la date de publication

Si la date de publication ne peut être déterminée à l'aide des méthodes décrites sous 1 à 3, utiliser d'autres indices pour obtenir au moins une date probable de publication ou une fourchette de dates. Dans de la manifestation elle-même par exemple, la date de la préface, la date d'une impression ultérieure ou une date de copyright qui ne se rapporte pas à l'édition en question peuvent constituer de tels indices. Des sources extérieures à la manifestation peuvent aussi être utilisées pour déterminer la date de publication, par exemple une date de publication figurant sur le site Web de l'éditeur.

Exemple:

Source d'information	Enregistrement
Im Mai 2011 Date de la préface (Manifestation cataloguée en 2012)	Date de publication: [2011?] (Remarque: si la manifestation avait été cataloguée en 2011, le point d'interrogation ne serait pas nécessaire)
15th impression 1980	Date de publication: [pas après 1980]
Lizenzausgabe für die Wissenschaftliche Buchgesellschaft © Prestel Verlag München Berlin, 2002	Date de publication: [entre 2002 et 2003]

Source d'information	Enregistrement
(Manifestation cataloguée en 2003)	
La typographie et la présentation sont typiques des années 70	Date de publication: [entre 1970 et 1980?]

[Etat: 04/2014, trad. rév. 07/2016]

Explication :

Pour les thèses et les mémoires voir aussi l'explication relative aux dates des thèses et mémoires sous RDA 2.8.6.3.

[Etat: 08/2016]

RDA 2.9 Vertriebsangabe
 Distribution statement
 Mention de diffusion ou de distribution

Explication :

De manière générale, enregistrer la mention de diffusion ou de distribution uniquement si l'on veut fournir un substitut à un élément non identifié de la mention de publication (voir RDA 2.8.2.4, RDA 2.8.4.7, RDA 2.8.6.5 et RDA 2.8.6.6, avec EXPL). Cet enregistrement est facultatif. Toutefois les bibliothèques présentant des besoins particuliers (par exemple, les bibliothèques de dépôt légal) peuvent enregistrer les mentions de diffusion ou de distribution même si les mentions contenues dans la mention de publication sont complètes.

Lors de l'enregistrement d'une mention de diffusion ou de distribution, enregistrer systématiquement le lieu (le cas échéant, accompagné de « [lieu de diffusion ou de distribution non identifié] »). Il est possible, à titre facultatif, d'enregistrer une mention de diffusion ou de distribution complète contenant les trois éléments (le cas échéant, accompagné de « [... non identifié] »).

[Etat: 10/2015]

- RDA 2.9.1.5.1 Erfassen von Änderungen in Vertriebsangaben -
mehrteilige Monografie
- Recording changes in distribution statements - multipart
monographs
- Enregistrement des changements dans les mentions de
diffusion ou de distribution - Monographies en plusieurs
parties

Alternatives

Règle d'application :

Ne pas appliquer les alternatives. Dans des cas exceptionnels, il est possible de rédiger une note selon les alternatives.

[Etat: 03/2014, trad. rév. 07/2016]

RDA 2.9.1.5.2 Fortlaufende Ressourcen
Serials
Publications en série

Règle d'application latest :

Enregistrer une mention de diffusion ou de distribution telle qu'elle figure dans la livraison la plus récente.

Enregistrer une mention de diffusion ou de distribution qui ne figure plus dans la livraison la plus récente dans une note (voir RA de RDA 2.17.8.4.2).

[Etat: 05/2014, trad. rév. 07/2016]

Alternatives

Règle d'application :

Ne pas appliquer les alternatives. Dans des cas exceptionnels, il est possible de rédiger une note selon les alternatives.

[Etat: 05/2014, trad. rév. 07/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.9.1.5.3 Integrierende Ressourcen
Integrating resources
Ressources intégratrices

Alternative

Règle d'application:

Ne pas appliquer l'alternative. Dans des cas exceptionnels, il est possible de rédiger une note selon l'alternative.

[Etat: 02/2014, trad. rév. 07/2016]

RDA 2.9.2.3 Erfassen eines Vertriebsortes
Recording place of distribution
Enregistrement d'un lieu de diffusion ou de distribution

Ajouts facultatifs

Règle d'application :

Ne pas appliquer le premier ajout facultatif.

L'application du deuxième ajout facultatif est laissée à la discrétion du catalogueur.

[Etat: 02/2014]

RDA 2.9.4.1 Vertriebsname - Geltungsbereich
Distributors' name – scope
Nom du diffuseur ou du distributeur - champ
d'application

Explication :

Dans le cas des non-livres, il n'est pas toujours possible d'être sûr qu'une mention désigne un diffuseur ou distributeur, ou un éditeur. En cas de doute, partir du principe qu'il s'agit d'un éditeur.

[Etat: 08/2014, trad. rév. 07/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.9.4.3 Erfassen eines Vertriebsnamens
Recording distributor's name
Enregistrement d'un nom de diffuseur ou de distributeur

Omission facultative

Règle d'application :

L'application de l'omission facultative est laissée à la discrétion du catalogueur.

[Etat: 04/2014]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.9.4.4 Funktionsangabe
 Statement of function
 Mention de fonction

Ajout facultatif

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'ajout facultatif.

[Etat: 02/2014]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.9.6.1 Geltungsbereich
 Scope
 Champ d'application

Explication :

Pour la date de diffusion des thèses et mémoires voir aussi l'explication relatives aux dates des thèses et mémoires sous RDA 2.8.6.3.

[Etat: 08/2016]

RDA 2.9.6.3 Erfassen eines Vertriebsdatums
Recording date of distribution
Enregistrement d'une date de diffusion ou de
distribution

Ajout facultatif

Règle d'application :

Appliquer l'ajout facultatif.

[Etat: 02/2014]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.9.6.4 Chronogramme
 Chronograms
 Chronogrammes

Ajout facultatif

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'ajout facultatif.

[Etat: 02/2014]

Alternative

Règle d'application :

Appliquer l'alternative.

[Etat: 02/2014]

RDA 2.10 Herstellungsangabe
 Manufacture statement
 Mention de fabrication

Explication :

De manière générale, enregistrer la mention de fabrication uniquement si l'on veut fournir un substitut à un lieu ou un nom non identifié de la mention de publication (voir RDA 2.8.2.6, RDA 2.8.4.7, avec EXPL). Cet enregistrement est facultatif. Une date d'impression est en règle générale uniquement saisie come date de publication identifiée (voir 2.8.6.5 et 2.8.6.6 avec EXPL).

Lors de l'enregistrement d'une mention de de fabrication, enregistrer systématiquement le lieu (le cas échant, accompagné de « [lieu de fabrication non identifié] »).

Sauf dans le cas décrit ci-dessus, s'abstenir de saisir des mentions de fabrication, ceci pour faciliter l'échange des données; cela signifie qu'il ne faut pas créer de descriptions séparées pour des manifestations dont la seule différence est la mention de fabrication. Si nécessaire, ces informations peuvent être saisies dans les données locales. Toutefois, les bibliothèques présentant des besoins particuliers (par exemple, les bibliothèques de dépôt légal) peuvent ignorer cette instruction et enregistrer le cas échéant des descriptions séparées. Voir aussi à ce sujet la RA de RDA 2.1

[Etat: 10/2015]

- RDA 2.10.1.5.1 Erfassen von Änderungen in Herstellungsangaben -
mehrteilige Monografie
Recording changes in manufacture statements -
multipart monographs
Enregistrement des changements dans les mentions de
fabrication - monographies en plusieurs parties

Alternatives

Règle d'application :

Ne pas appliquer les alternatives. Dans des cas exceptionnels, il est possible de rédiger une note selon les alternatives.

[Etat: 03/2014, trad. rév. 07/2016]

RDA 2.10.1.5.2 Fortlaufende Ressourcen
Serials
Publications en série

Règle d'application latest :

Enregistrer les mentions de fabrication telles qu'elles figurent dans la dans la livraison la plus récente.

Enregistrer les mentions de fabrication qui ne figurent plus dans la livraison la plus récente dans une note (voir RA de RDA 2.17.9.4.2).

[Etat: 05/2014]

Alternatives

Règle d'application :

Ne pas appliquer les alternatives. Dans des cas exceptionnels, il est possible de rédiger une note selon les alternatives.

[Etat: 05/2014, trad. rév. 07/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.10.1.5.3 Integrierende Ressourcen
Integrating resources
Ressources intégratrices

Alternative

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'alternative. Dans des cas exceptionnels, il est possible de rédiger une note selon l'alternative.

[Etat: 02/2014, trad. rév. 07/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.10.2.3 Erfassen eines Herstellungsortes
Recording place of manufacture
Enregistrement d'un lieu de fabrication

Ajouts facultatifs

Règle d'application :

Ne pas appliquer le premier ajout facultatif.

L'application du deuxième ajout facultatif est laissée à la discrétion du catalogueur.

[Etat: 02/2014]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.10.4.3 Erfassen eines Herstellernamens
Recording manufacturer's name
Enregistrement d'un nom de fabricant

Omission facultative

Règle d'application:

L'application de l'omission facultative est laissée à la discrétion du catalogueur.

[Etat: 04/2014]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.10.4.4 Funktionsangabe
 Statement of function
 Mention de fonction

Ajout facultatif

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'ajout facultatif.

[Etat: 02/2014]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.10.6.3 Erfassen eines Herstellungsdatums
Recording date of manufacture
Enregistrement d'une date de fabrication

Ajout facultatif

Règle d'application :

Appliquer l'ajout facultatif.

[Etat: 02/2014]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.10.6.4 Chronogramme
 Chronograms
 Chronogrammes

Ajout facultatif

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'ajout facultatif.

[Etat: 02/2014]

Alternative

Règle d'application :

Appliquer l'altrnative.

[Etat: 02/2014]

RDA 2.11 Copyright-Datum
 Copyright date
 Date de copyright

Règle d'application :

Élément additionnel pour l'espace germanophone, obligatoire dans tous les cas pour les ressources musicales.

[Stand: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

Explication :

La date de copyright est utilisée la plupart du temps uniquement pour déterminer la date de publication (voir RDA 2.8.6.6, y compris RA); elle peut cependant être enregistrée en plus comme date de copyright. Cela se fait surtout quand elle diffère de la date de publication (mentionnée ou déterminée), ou pour les ressources musicales (voir RA de 2.11.1.3).

Exemple :

Source d'information	Enregistrement
Veröffentlicht als Diogenes Taschenbuch, 2014 © 2012 Diogenes Verlag AG Zürich	Date de publication: 2014 Facultatif: date de copyright: 2012

[Etat: 08/2014, trad. rév. 07/2016]

RDA 2.11.1.3 Erfassen eines Copyright-Datums
Recording copyright date
Enregistrement d'une date de copyright

Règle d'application :

Pour les ressources musicales, enregistrer systématiquement une date de copyright ou une date de copyright phonographique si elle figure sur la source d'information. Enregistrer également cette information dans l'élément « date de copyright » si elle a déjà été mentionnée comme date de publication identifiée.

[Etat: 05/2014]

Ajout facultatif 1

Règle d'application :

Appliquer le premier ajout facultatif.

[Etat: 05/2014]

Ajout facultatif 2

Règle d'application :

Ne pas appliquer le deuxième ajout facultatif.

L'application de l'ajout facultatif pour les ressources musicales est laissée à la discrétion du catalogueur.

[Etat: 05/2014]

Explication :

Faire suivre le symbole de copyright et les symboles similaires d'un espace. Voir EXPL de RDA 1.7.5.

Exemple:

© 2002

[Etat: 09/2014]

Explication relative aux ressources musicales :

Pour les ressources musicales, enregistrer une seule date de copyright.

Selon le deuxième ajout facultatif, il est possible d'enregistrer d'autres dates de copyright en note.

[Etat: 02/2016]

RDA 2.12.1.6.1 Mehrteilige Monografien und fortlaufende Ressourcen
Multipart monographs and serials
Monographies en plusieurs parties et publications en série

Règle d'application latest :

Enregistrer une mention de collection pour une publication en série telle qu'elle figure dans la dernière livraison.

Enregistrer une mention de collection qui ne figure plus dans la dernière livraison dans une note (voir RA de RDA 2.17.11.5.1).

[Etat/2014, trad. rév. 07/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.12.2 Haupttitel einer Reihe
Titel proper of series
Titre propre d'une collection

Règle d'application :

Le titre propre de la collection qui figure en évidence ou de la première collection est un élément fondamental. Les titres propres des collections suivantes sont des éléments additionnels pour l'espace germanophone.

[Etat: 10/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.12.8.3 Erfassen einer ISSN einer Reihe
Recording ISSN of a series
Enregistrement d'un ISSN d'une collection

Omission facultative

Règle d'application :

Appliquer l'omission facultative.

[Etat: 02/2014]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.12.9 Zählung innerhalb einer Reihe
Numbering within series
Numérotation au sein d'une collection

Règle d'application :

La numérotation de la collection qui figure en évidence ou de la première collection est un élément fondamental. Les numérotations des collections suivantes sont des éléments additionnels pour l'espace germanophone.

[Etat: 10/2016]

RDA 2.12.9.3 Erfassen einer Zählung innerhalb einer Reihe
Recording numbering within series
Enregistrement d'une numérotation au sein d'une collection

Explication :

Enregistrer l'élément « numérotation au sein d'une collection » de manière analogue aux schémas de numérotation figurant dans RDA 2.6 D-A-CH. Pour cela, prendre en considération uniquement les règles pertinentes pour la numérotation de volumes. Pour l'emploi des majuscules et des minuscules, utiliser l'annexe A.7

Pour les symboles utilisés au lieu de chiffres pour la numérotation d'une monographie en plusieurs parties, voir 1.8.2 D-A-CH

[Etat: 02/2017]

Exception

Explication :

Exemple :

Volume 3, numéro 1-2 signifie qu'il s'agit ici de deux numéros.

Mais si le numéro est un numéro double (une unité), remplacer obligatoirement le trait d'union par une barre oblique pour plus de clarté. ⇒ Volume 3, numéro 1/2

[Etat: 09/2014]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.12.10 Haupttitel einer Unterreihe
Titel proper of subseries
Titre propre d'une sous-collection

Règle d'application :

Le titre propre de la sous-collection qui figure en évidence ou de la première sous-collection est un élément fondamental. Les titres propres des sous-collections suivantes sont des éléments additionnels pour l'espace germanophone.

[Etat: 10/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.12.16.3 Erfassen einer ISSN einer Unterreihe
Recording the ISSN of a subseries
Enregistrement d'un ISSN d'une sous-collection

Omission facultative

Règle d'application :

Appliquer l'omission facultative.

[Etat: 02/2014]

RDA 2.12.17 Zählung innerhalb einer Unterreihe
Numbering within subseries
Numérotation au sein d'une sous-collection

Règle d'application :

La numérotation de la sous-collection qui figure en évidence ou de la première sous-collection est un élément fondamental. Les numérotations propres des sous-collections suivantes sont des éléments additionnels pour l'espace germanophone.

[Etat: 10/2016]

RDA 2.13 Erscheinungsweise
 Mode of issuance
 Mode de parution

Règle d'application :

Élément additionnel pour l'espace germanophone.

[Etat: 02/2014, trad. rév. 07/2016]

Explication 1 :

Définition du journal

Un journal est une publication en série dont les différentes livraisons paraissent régulièrement, de quotidiennement à une fois par semaine. Les contenus ne sont pas limités à certains thèmes, ils sont d'actualité et accessibles à tous. Comme catégorie de publication, le journal se présente sous différentes formes aux caractéristiques spécifiques, comme par exemple, les quotidiens, les journaux du dimanche et les journaux hebdomadaires, les journaux locaux et régionaux, les courriers (généraux), les journaux pour certains groupes d'intérêt, tels que les journaux d'annonces, les feuilles illustrées, les journaux liés à un parti, etc.

Exemple

Titre propre	Der Tagesspiegel
Titre propre	Generalanzeiger für Dortmund und Provinz Westfalen
Titre propre	Le démocrate du Midi
Titre propre	Saturday evening post
Titre propre	Kölner Stadt-Anzeiger

Définition du journal électronique

Le journal électronique (e-paper) est une édition numérique d'un journal imprimé dans le format d'encodage de texte « PDF » (RDA 3.19.3.3). Elle contient toutes les annonces et les photographies qui parallèlement, c'est-à-dire simultanément ou peu avant ou après la parution de la version imprimée, sont mises à disposition comme édition en ligne. Le contenu et l'aspect (mise en page) reproduisent fidèlement la version imprimée.

Les journaux électroniques sont proposés le cas échéant sous différentes formes pour les différentes éditions, par exemple, comme édition intégrale, édition partielle ou pour chaque édition individuelle et paraissent aussi fréquemment dans le contexte d'un site Web plus grand. Toutefois, elles constituent *une forme particulière de parution du journal* et en tant que telles ne sont pas comparables avec les autres formats numériques/sites Web du journal.

Outre journal électronique, les termes suivants peuvent également figurer sur les sources d'information comme dénomination: ...-digital, digitale Zeitung, Digital-Ausgabe, electronic edition, edición impresa, ... global.

Associer les descriptions de la version électronique et de la version imprimée selon RDA 27.
Enregistrer l'indicateur de relation selon la RA de RDA J.4.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

Explication 2 :

Délimitation entre collection monographique et périodique

1. Définition de collection monographique

Par collection monographique, on entend une publication en série dont les parties individuelles portent des titres distincts et qui, en général, ne paraissent pas de manière régulière (RDA 2.14).

Une collection monographique peut être numérotée ou non numérotée. Selon la RA de RDA 1.5.4, des descriptions ne sont créées que pour les collections monographiques numérotées.

2. Délimitation entre collection monographique et périodique

Pour établir si une publication en série doit être enregistrée comme périodique ou comme collection monographique, vérifier les critères énumérés dans ce qui suit :

2.1 Titres distincts des parties de périodiques

La présence de titres distincts de parties constitue un critère particulièrement important quand il s'agit de traiter une ressource comme collection monographique. Cependant, les livraisons de périodiques portent également souvent des titres distincts, ce qui fait que des critères supplémentaires doivent aussi être pris en compte.

Présence de critères propres aux périodiques

Les publications en série dont les parties portent toujours ou de façon prédominante des titres distincts sont tout de même traitées comme périodiques si

- des mentions indiquant une périodicité régulière et/ou
- un code postal de journal et/ou
- un prix d'abonnement

figurent sur la ressource.

Remarque: Les mentions contenues dans le titre, telles que « annuaire ou publication trimestrielle », sont considérées comme mentions de périodicité (voir RA RDA 0.0, Délimitation).

2.2.a Définition des titres distincts propres aux collections monographiques

Les ressources constituant la collection monographique portent des titres distincts qui sont significatifs également sans le titre de la collection.

Il ne s'agit pas d'un titre distinct

- lorsque les titres des différentes parties ne sont significatifs qu'accompagnés du titre de la collection, toujours ou de façon prédominante
- lorsqu'uniquement le titre de l'article de fond, ou de la première contribution ou de l'article thématique est mentionné comme titre de la partie

- lorsque des parties se présentent avec un thème principal (numéro thématique)
- lorsqu'il y a uniquement un titre de départ

Remarque: Il s'agit d'un titre de départ lorsque

- du texte suit le titre
- des résumés figurent après le titre
- la table des matières ou des parties de celle-ci suivent.

2.2.b Y a-t-il surtout des titres distincts dans les parties d'une collection monographique?

- Les parties devraient porter des titres distincts de façon prépondérante, ce qui en général, est difficile à vérifier si uniquement le premier volume/les premiers volumes sont disponibles. Considérer la ressource comme une collection monographique si trois parties consécutives portent des titres distincts.
- Pour permettre le catalogage immédiat d'une ressource numérotée dont le premier volume (ou le premier volume disponible) porte un titre distinct, la traiter d'abord comme une collection monographique. Le cas échéant, une modification au sein du type de publication « publication en série » peut s'avérer nécessaire.
- Si sur la base des critères mentionnés jusqu'ici, il est toujours impossible de décider s'il s'agit d'une collection monographique ou d'un périodique, la publication en série est traitée comme collection monographique si les différentes parties portent des titres distincts régulièrement ou de façon prédominante (c'est-à-dire au moins 50%).

[Etat: 08/2015, trad. rév. 07/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.13.1.3 Erfassen einer Erscheinungsweise
Recording mode of issuance
Enregistrement d'un mode de parution

Explication :

Si la manifestation se compose d'une partie principale et de matériel d'accompagnement, enregistrer uniquement le mode de parution de la partie principale.

[Etat: 09/2014]

RDA 2.15.1.4 Erfassen eines Identifikators für eine Manifestation
Recording identifier for manifestation
Enregistrement d'un identifiant pour une manifestation

Règle d'application :

Dans la mesure du possible ne pas se contenter d'enregistrer la suite de chiffres d'un ISBN; il faut aussi que les différents groupes soient visibles. Indépendamment de la présentation sur la source d'information, séparer les groupes par des traits d'union.

Exemples :

Source d'information	Enregistrement
ISBN 978-0-684-86574-4	ISBN 978-0-684-86574-4
ISBN 3 498 05699 9	ISBN 3-498-05699-9

[Etat: 05/2014]

Explication :

Pour les enregistrements sonores, il est possible de mentionner le « European Article Number » (EAN), le « Universal Product Code » (UPC) et d'autres numéros d'identification.

Pour les enregistrements sonores, il est possible de mentionner les numéros d'éditeur ou de diffuseur. Les accompagner systématiquement du nom du label ou du diffuseur. La mention d'un code de label est facultative.

Exemples:

EAN: 5099941674222

UPC: 602537403523

EMI Classics (LC 06646) 4 16742 2*

Les numéros VD (Verzeichnisse Deutscher Drucke) attribués aux imprimés du 16^e au 18^e siècle sont des identifiants de manifestations. Enregistrer ces numéros en appliquant les normes des répertoires en question.

Exemples :

VD16 R 3248

VD17 14:064617M

VD18 11838205

[Etat: 02/2016]

RDA 2.15.1.5 Mehrere Identifikatoren für eine Manifestation
More than one identifier for manifestation
Plus d'un identifiant pour une manifestation

Règle d'application :

Voir RA de RDA 2.1

[Etat: 08/2015]

Ajout facultatif

Règle d'application :

Appliquer l'ajout facultatif uniquement pour une description globale. Pour la notice supérieure d'une description hiérarchisée, l'application de l'ajout facultatif est laissée à la discrétion du catalogueur.

[Etat: 07/2014]

Alternative

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'alternative.

[Etat: 03/2014]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.15.1.7 Erläuterung
 Qualification
 Qualificatifs

Explication :

Pour l'enregistrement du type de reliure il est possible d'utiliser les termes de **AH-023**.

[Etat: 02/2017]

RDA 2.15.2 Musik-Bestellnummer
Publisher's number for notated music
Numéro d'éditeur pour la musique notée

Explication :

Pour les ressources musicales, il est souvent difficile de décider s'il s'agit d'un numéro d'éditeur ou d'un titre de collection muni d'une numérotation. Un numéro d'éditeur identifie une seule édition au sein de l'ensemble de la production d'un éditeur ou d'un label et peut contenir le nom de l'éditeur (le cas échéant le nom antérieur). Il s'agit en revanche d'un titre de collection si la désignation thématique accompagnant la numérotation se rapporte à une partie du programme de l'éditeur. De même, en présence de mentions plus précises, il faut supposer qu'il s'agit plutôt d'un titre de collection, en particulier si une indication de volume telle que « Band », « Volume », « Nr. » ou autre figure sur la source d'information.

Exemples de numéros d'éditeur :

Edition Schott 3445

ED 3445

Bärenreiter-Ausgabe 766

BA 766

UE 946 LW

Coll. Litolff 2663a

Koch Schwann 3-1041-2

Exemples de titres de collections :

Bärenreiter-Chorblatt Nr. 46

Breitkopf & Härtel's Kammermusikbibliothek 497

Eulenburgs kleine Partitur-Ausgabe No. 881

ARTS ARCHIVES 43055-2

RDA 2.15.3.3 Erfassen der Druckplattennummern für Noten
Recording plate numbers for notated music
Enregistrement des cotages pour la musique notée

Explication 1 :

Lors de la description de partitions anciennes, il est nécessaire d'ajouter au cotage une précision relative au procédé d'impression. Pour les cotages qui se trouvent sur la musique notée imprimée en bas de page, au centre, et qui, en général, se répètent sur chaque page, il faut distinguer entre les véritables cotages et les autres.

Les véritables cotages se trouvent dans les éditions de musique notée imprimées entre environ 1700 et environ 1900 en utilisant la gravure sur cuivre ou d'autres procédés de gravure en creux sur plaques métalliques. Les empreintes laissées sur les feuilles de notes sont caractéristiques de cette technique d'impression: les bords des plaques d'impression se sont enfoncés dans le papier. Les numéros figurant sur les plaques d'impression auxquels on ajoutait éventuellement les initiales des éditeurs aidaient les imprimeurs et éditeurs à classer leurs archives. Dans de nombreux cas, ils permettent aujourd'hui la datation précise ou approximative de la musique imprimée, dans la mesure où ils sont regroupés dans des listes chronologiques et publiés dans la littérature spécialisée relative à la production des éditeurs de musique. Pour les véritables cotages, mentionner en note « Gravé sur plaque ».

Les cotages non véritables sont des numéros assignés par la suite par l'éditeur pour des motifs de classement (sur les reproductions, ils sont souvent identiques aux numéros des plaques d'impression originales) à la musique imprimée produite en utilisant un procédé d'impression à plat: au 18/19^e siècle, en utilisant l'impression typographique ou lithographique, à partir du milieu du 19^e siècle en impression offset et plus tard, jusqu'à présent, les différentes techniques de reproduction modernes. Pour les cotages non véritables, omettre la note relative au procédé d'impression.

Explication 2 :

Si la source d'information contient, outre un cotage présent sur toutes les pages, d'autres numéros qui ne se trouvent que sur certaines pages, mentionner le cotage qui se rapporte à l'entier de la source d'information; les cotages qui diffèrent peuvent être omis. Dans ce cas, rédiger une note explicative.

Si la source d'information ne contient que des cotages qui varient sans cesse, omettre la mention des différents cotages et l'indiquer en note.

Exemple :

C 41216

Note « Gravé sur plaque »

RDA 2.17 Anmerkung zur Manifestation
 Note on manifestation
 Note sur la manifestation

Explication :

Pour les cartes anciennes, enregistrer les privilèges. Il est laissé à la discrétion du catalogueur de décider de les enregistrer en note selon RDA 2.17 ou en complément du titre selon RDA 2.3.4.1.

[Etat: 02/2015 , trad. rév. 06/2016]

RDA 2.17.1.3 Erstellen einer Anmerkung zur Manifestation
Making note on manifestation
Rédaction d'une note sur la manifestation

Explication :

Pour les cartes anciennes, enregistrer les dédicaces qui ne sont pas liées grammaticalement au titre ou à la mention de responsabilité en note sous forme de citation. En présence d'une dédicace très longue, certaines parties peuvent être abrégées. S'assurer que l'abrégement est correct tant au niveau grammatical qu'au niveau du sens.

[Etat: 02/2015, trad. rév. 07/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.17.2.3 Quelle des Titels
Title source
Source du titre

Omission facultative

Règle d'application :

Appliquer l'omission facultative.

[Etat: 04/2014]

RDA 2.17.2.4 Titelvarianten, Ungenauigkeiten und Streichungen
Title variations, inaccuracies, and deletions
Variations, inexactitudes et suppressions des titres

Règle d'application latest :

Pour les publications en série, faire des notes relatives aux titres parallèles, aux compléments du titre et aux compléments du titre parallèles antérieurs (voir RA de RDA 2.3.3.5.2 – Titre parallèle, RDA 2.3.4.7.2 - Complément du titre, RDA 2.3.5.4.2 - Complément du titre parallèle).

Si les changements ont été nombreux, une note suffit:

Exemple :

Le complément du titre varie

Si un complément du titre, un titre parallèle ou un complément du titre parallèle figurent dans une livraison antérieure à partir d'un moment donné, préciser si possible à quel moment le changement est intervenu :

Exemple

Titre parallèle à partir du numéro 15(1954)

Complément du titre à partir de 1974

Antérieurement sans titre parallèle

RDA 2.17.3 Anmerkung zur Verantwortlichkeitsangabe
Note on statement of responsibility
Note sur la mention de responsabilité

Explication :

Il est possible, si nécessaire, d'enregistrer des agents sous forme structurée dans la note relative à la mention de responsabilité, en précisant leur rôle (en français, voir RDA 1.4). Sinon, il est également possible de transcrire intégralement, à partir de la source d'information, des mentions identifiant des agents (voir RDA 1.10.3).

[Etat: 08/2017]

RDA 2.17.3.6.2 Fortlaufende Ressourcen
Serials
Publications en série

Règle d'application latest :

Rédiger des notes relatives aux mentions de responsabilité antérieures (voir RA de RDA 2.4.1.10.2).

Si possible, enregistrer la période de validité.

[Etat: 04/2014, trad. rév. 07/2016]

Explication Latest:

(Voir aussi RDA 18.4.2.2/3 Points d'accès en cas de changement de responsabilité)

Pour les changements de mention de responsabilité qui ne requièrent pas de nouvelle description (voir EXPL de RDA 1.6.2.4 et 2.3.2.13.2.c), enregistrer la mention de responsabilité mise à jour selon la version la plus récente. Enregistrer en note les mentions des créateurs ou agents antérieurs qui étaient nommés dans la mention de responsabilité et qui étaient associés à la ressource, en utilisant les formules se trouvant dans la source d'information ou, le cas échéant, avec les indicateurs de relation correspondants selon l'annexe I de RDA.

Enregistrer les mentions de responsabilité antérieures avec la période de validité en ajoutant dans la mesure du possible des données précises de parution selon l'EXPL de RDA 2.6; sinon, une mention standard telle que « antérieurement » ou « partiellement » suffit.

Exemples :

Note
Auteur jusqu'au Jahrgang 6 (1920): Königliches Institut für Seeverkehr und Weltwirtschaft
Auteur antérieurement: Electronics Industries Association
Partiellement édité par: Sektion Kulturwissenschaft und Germanistik
Auteur jusqu'au Jahrgang 17 (1935, August): Verein Deutscher Lokomotivführer; Jahrgang 17 (1935, September)-Jahrgang 20 (1938): Fachschaftsgruppe Lokomotivführer; partiellement: Gewerkschaft Deutscher Lokomotivbeamten und -anwärter

[Etat: 08/2015, terminologie rév. 08/2017]

Alternative

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'alternative. Dans des cas exceptionnels, il est possible de rédiger une note selon l'alternative.

[Etat: 04/2014, trad. rév. 07/2016]

RDA 2.17.3.6.3 Integrierende Ressourcen
Integrating resources
Ressources intégratrices

Alternative

Règle d'application :

Il est laissé à la discrétion du catalogueur d'appliquer la règle de base ou l'alternative.

[Etat: 04/2014]

Explication latest:

(Voir aussi RDA 18.4.2.2/3 Points d'accès en cas de changement de responsabilité)

Pour les changements de mention de responsabilité qui ne requièrent pas de nouvelle description (voir EXPL de RDA 1.6.2.4 et 2.3.2.13.2.c), enregistrer la mention de responsabilité mise à jour selon la version la plus récente. Enregistrer en note les mentions des créateurs ou agents antérieurs qui étaient nommés dans la mention de responsabilité et qui étaient associés à la ressource, en utilisant les formules se trouvant dans la source d'information ou, le cas échéant, avec les indicateurs de relation correspondants selon l'annexe I de RDA.

Enregistrer les mentions de responsabilité antérieures avec la période de validité en ajoutant dans la mesure du possible des données précises de parution selon l'EXPL de RDA 2.6.; sinon, une mention standard telle que « antérieurement » ou « partiellement » suffit.

Exemples :

Note
Auteur jusqu'en 1920: Königliches Institut für Seeverkehr und Weltwirtschaft
Auteur antérieurement: Electronics Industries Association
Partiellement édité par: Sektion Kulturwissenschaft und Germanistik
Auteur jusqu'en 1935, août: Verein Deutscher Lokomotivführer; 1935, septembre-1938: Fachschaftsgruppe Lokomotivführer; partiellement: Gewerkschaft Deutscher Lokomotivbeamten und -anwärter

[Etat: 08/2015, terminologie rév. 08/2017]

RDA 2.17.4.5.2 Fortlaufende Ressourcen
Serials
Publications en série

Règle d'application latest :

Rédiger des notes relatives aux mentions d'édition antérieures (voir RA de RDA 2.5.1.6.2).

Si possible, enregistrer la période de validité.

[Etat: 04/2014, trad. rév. 07/2016]

Explication latest :

En cas de changements ou d'ajouts à la mention d'édition qui ne requièrent pas de nouvelle description (voir RA/EXPL de RDA 1.6.2.5, 1.6.3.4), mettre la mention d'édition à jour selon la version la plus récente.

Enregistrer les mentions d'édition antérieures avec la période de validité en ajoutant dans la mesure du possible des données précises de parution selon l'EXPL de RDA 2.6.; sinon, une mention standard telle que « antérieurement » ou « partiellement » suffit.

Exemples :

Note
Mention dans l'ours, partiellement: Internationale Ausgabe
Temporairement sans mention d'édition

[Etat: 04/2015, trad. rév. 07/2016]

Alternative

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'alternative. Dans des cas exceptionnels, il est possible de rédiger une note selon l'alternative.

[Etat: 04/2014, trad. rév. 07/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum

RDA 2.17.4.5.3 Integrierende Ressourcen Integrating resources Ressources intégratrices

Alternative

Règle d'application:

Il est laissé à la discrétion du catalogueur d'appliquer la règle de base ou l'alternative.

[Etat: 04/2014]

Explication Latest:

En cas de changements ou d'ajouts qui ne requièrent pas de nouvelle description, (voir RA/EXPL de RDA 1.6.2.5, 1.6.3.4) mettre la mention d'édition à jour selon la version la plus récente.

Enregistrer les mentions d'édition antérieures avec la période de validité en ajoutant dans la mesure du possible des données précises de parution selon l'EXPL de RDA 2.6.; sinon, une mention standard telle que « antérieurement » ou « partiellement » suffit.

Exemples :

Note
Mention dans l'ours, partiellement: Internationale Ausgabe
Temporairement sans mention d'édition

[Etat: 04/2015, trad. rév. 07/2016]

RDA 2.17.5 Anmerkung zur Zählung von fortlaufenden Ressourcen
Note on Numbering of Serials
Note sur la numérotation des publications en série

Explication :

Voir aussi RDA 2.6 et RDA 2.6 D-A-CH

Enregistrer en note les mentions de numérotation qui ne peuvent être exprimées de façon claire sous forme de mentions dans l'élément « numérotation » des publications en série. Selon les cas, mentionner les indications numériques et/ou alphabétiques et/ou chronologiques.

Ne rédiger qu'une note lorsqu'il s'agit de cas semblables et ajouter les autres indications dans une liste.

Si les indications numériques et/ou alphabétiques et/ou chronologiques détaillées ne sont pas jugées importantes pour l'identification, il est aussi possible de rédiger une note générale au lieu des indications détaillées.

En général, utiliser des appellations en français. En cas de doute, enregistrer les appellations en fonction de la mention de numérotation.

Exemples :

Commence avec Jahrgang 1, Nummer 2 (Februar 1990)

Commence avec Sommer 2012

Cesse avec le numéro 59 (1994)

Volume 4 avec double numérotation

L'année 5 a été attribuée deux fois

Volume 2, édition 3 et volume 4, édition 4 avec double numérotation

Livraisons partiellement avec numérotation répétée

Volume 6 et volume 16 omis dans la numérotation

Certains volumes ont été omis dans la numérotation

Le volume 4 (1984) n'a pas paru

1995, édition 1, 1998, édition 4 et 2000, édition 3 n'ont pas paru

Certains numéros n'ont pas paru

Volume 1 paru en 2002, volume 3 en 2010

Les volumes n'ont pas paru dans l'ordre chronologique

Certains numéros ont été réimprimés ultérieurement et portent des numéros d'édition plus élevés

Certaines livraisons réimprimées ultérieurement portent des numéros d'édition plus élevés et ont paru après 1999

Réimpressions ultérieures de certaines livraisons parues sous le titre ultérieur avec des numéros d'édition plus élevés

Réimpressions ultérieures de certaines livraisons du titre antérieur parues sous ce titre avec des numéros d'édition plus élevés

Ausgabe 2012 désignée par erreur comme Ausgabe 2021

Band 52 (2013) désigné par Band 51

Désignation chronologique complétée selon le calendrier julien

Année 1 (2015) par erreur avec désignation chronologique 2014

Edition 2010 parue en 3 volumes, Edition 2012 en 2 volumes, Edition 2013 en 4 volumes

Certaines livraisons ont paru en plusieurs volumes

Haushaltsplan 2001/2002- beinhaltet das Investitionsprogramm 2000/2005- der Stadt Gladbeck

Geschäftsbericht 2012- beinhaltet den Rechenschaftsbericht 2011/2012- und den Jahresrückblick 2012- der Thüringer Tourismus GmbH

2012- couvre la période 2004/2011-

[Etat: 08/2016]

- RDA 2.17.6.4.1 Anmerkung zur Entstehungsangabe - mehrteilige
Monografien
Note on Production Statement - multipart monographs
Note sur la mention de production - monographies en
plusieurs parties

Alternative

Règle d'application:

Ne pas appliquer l'alternative. Dans les cas exceptionnels, il est possible d'enregistrer une note selon l'alternative.

[Etat: 07/2014, trad. rév. 06/2016]

RDA 2.17.6.4.2 Fortlaufende Ressourcen
Serials
Publications en série

Règle d'application latest :

Rédiger des notes relatives aux mentions de productions antérieures (voir RA de RDA 2.7.1.5.2).

Enregistrer si possible leur période de validité.

[Etat: 04/2014, trad. rév. 06/2016]]

Alternative

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'alternative. Dans les cas exceptionnels, il est possible d'enregistrer une note selon l'alternative..

[Etat: 04/2014, trad. rév. 06/2016]]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.17.6.4.3 Integrierende Ressourcen
Integrating resources
Ressources intégratrices

Alternative

Règle d'application:

Ne pas appliquer l'alternative. Dans les cas exceptionnels, il est possible d'enregistrer une note selon l'alternative.

[Etat: 04/2014, trad. rév. 06/2016]

- RDA 2.17.7.5.1 Änderung bei der Veröffentlichungsangabe - mehrteilige Monografien
Change in publication statement - multipart monographs
Changement dans la mention de publication - monographies en plusieurs parties

Alternative

Règle d'application:

Ne pas appliquer l'alternative. Dans les cas exceptionnels, il est possible d'enregistrer une note selon l'alternative.

[Etat: 05/2014, trad. rév. 06/2016]

RDA 2.17.7.5.2 Fortlaufende Ressourcen
Serials
Publications en série

Règle d'application latest :

En général, faire des notes relatives aux mentions de publications antérieures; rédiger cependant systématiquement des notes relatives aux mentions de publications les plus anciennes (voir RA de RDA 2.8.1.5.2).

Enregistrer si possible leur période de validité.

[Etat: 04/2014, trad. rév. 06/2016]

Alternative

Règle d'application:

Ne pas appliquer l'alternative. Dans les cas exceptionnels, il est possible d'enregistrer une note selon l'alternative.

[Etat: 04/2014, trad. rév. 06/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.17.7.5.3 Integrierende Ressourcen
Integrating resources
Ressources intégratrices

Alternative

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'alternative. Dans les cas exceptionnels, il est possible d'enregistrer une note selon l'alternative.

[Etat: 04/2014, trad. rév. 06/2016]

RDA 2.17.8.4.1 Änderung bei den Vertriebsangaben - mehrteilige
Monografien

Change in Distribution Statement - multipart
monographs

Changement dans la mention de diffusion ou de
distribution - monographies en plusieurs parties

Alternative

Règle d'application:

Ne pas appliquer l'alternative. Dans les cas exceptionnels, il est possible d'enregistrer une note selon l'alternative.

[Etat: 05/2014, trad. rév. 06/2016]

RDA 2.17.8.4.2 Fortlaufende Ressourcen
Serials
Publications en série

Règle d'application latest :

Rédiger des notes relatives aux mentions de diffusion ou de distribution antérieures (voir RA de RDA 2.9.1.5.2).

Enregistrer si possible leur période de validité.

[Etat: 04/2014, trad. rév. 06/2016]

Alternative

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'alternative. Dans les cas exceptionnels, il est possible d'enregistrer une note selon l'alternative.

[Etat: 04/2014, trad. rév. 06/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.17.8.4.3 Integrierende Ressourcen
Integrating resources
Ressources intégratrices

Alternative

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'alternative. Dans les cas exceptionnels, il est possible d'enregistrer une note selon l'alternative.

[Etat: 04/2014, trad. rév. 06/2016]

RDA 2.17.9.4.1 Änderung in der Herstellungsangabe - mehrteilige
Monografien

Change in manufacture statement - multipart
monographs

Changement dans la mention de fabrication -
monographies en plusieurs parties

Alternative

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'alternative. Dans les cas exceptionnels, il est possible d'enregistrer une note selon l'alternative.

[Etat: 04/2014 , trad. rév. 06/2016]

RDA 2.17.9.4.2 Fortlaufende Ressourcen
Serials
Publications en série

Règle d'application latest :

Rédiger des notes relatives aux mentions de fabrication antérieures (voir RA de RDA 2.10.1.5.2).

Enregistrer si possible, leur période de validité.

[Etat: 04/2014 , trad. rév. 06/2016]

Alternative

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'alternative. Dans les cas exceptionnels, il est possible d'enregistrer une note selon l'alternative.

[Etat: 04/2014 , trad. rév. 06/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.17.9.4.3 Integrierende Ressourcen
Integrating resources
Ressources intégratrices

Alternative

Règle d'application :

Ne pas appliquer l'alternative. Dans les cas exceptionnels, il est possible d'enregistrer une note selon l'alternative.

[Etat: 04/2014, trad. rév. 06/2016]

RDA 2.17.11.6.1 Mehrteilige Monografien und fortlaufende Ressourcen
Multipart monographs and serials
Monographies en plusieurs parties et publications en série

Règle d'application latest :

Pour les publications en série, rédiger des notes relatives aux mentions de titre de collection antérieur (voir RA de RDA 2.12.1.6.1).

Enregistrer si possible leur période de validité.

[Etat: 04/2014, trad. rév. 06/2016]

Explication latest relative aux publications en série :

Enregistrer en note les mentions de titre de collection qui ne figurent plus dans la livraison la plus récente accompagnées la période de validité et autant que possible, des dates de publication exactes selon les instructions données sous RDA 2.6, sinon une mention standard telle que « initialement » ou « partiellement » suffit.

Exemples :

Note
Titre de la collection du volume 1 (1958) au volume 5 (1962): ISW-Schriftenreihe
Titre de la collection initialement: ISW-Schriftenreihe
Titre de la collection partiellement: ISW-Schriftenreihe
Titre de la collection jusqu'à l'année 1999/2000: Programm neue Materialien für Schlüsseltechnologien

[Etat: 02/2015, trad. rév. 06/2016]

Alternative

Règle d'application :

Pour les monographies en plusieurs parties, il est laissé à la discrétion du catalogueur d'appliquer la règle de base ou l'alternative.

Pour les publications en série, ne pas appliquer l'alternative.

[Etat: 04/2014]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.17.11.6.2 Integrierende Ressourcen
Integrating resources
Ressources intégratrices

Alternative

Règle d'application :

Il est laissé à la discrétion du catalogueur d'appliquer la règle de base ou l'alternative.

[Etat: 04/2014]

RDA 2.17.12 Anmerkung zur Erscheinungsfrequenz
Note on frequency
Note sur la périodicité

Explication :

Enregistrer la mention de périodicité en note si les termes listés sous RDA 2.14 ne sont pas appropriés ou pas assez précis.

Enregistrer une note sur l'actualité des contenus si une ressource en ligne n'est plus disponible ou lorsqu'aucune adresse URL valide ne peut être fournie (voir RA + EXPL de RDA 4.6.1.4).

Note
Mensuel (sauf décembre)
Mise à jour quotidienne (sauf dimanche)
4 x par an
Hebdomadaire pendant le semestre, mensuel pendant les vacances semestrielles
Les trois premiers numéros paraissent trimestriellement, le numéro 4 constitue systématiquement le cumulatif annuel
A partir de ... annuel, jusqu'à ... mensuel (latest)
N'est plus disponible sur internet
Aucune adresse URL valide ne peut être fournie

[Etat: 08/2015]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 2.17.12.4 Änderung der Erscheinungsfrequenz
Change in frequency
Changements dans la périodicité

Alternative

Règle d'application :

Il est laissé à la discrétion du catalogueur d'appliquer la règle de base ou l'alternative.

[Etat: 04/2014]

- RDA 2.17.13.3 Ausgabe oder Teil, die/der als Grundlage für die Identifizierung einer mehrteiligen Monografie oder einer fortlaufenden Ressource verwendet wird
- Issue or part used as the basis for the identification of a multipart monograph or serial
- Livraison ou partie servant de base à l'identification d'une monographie en plusieurs parties ou d'une publication en série

Règle d'application latest :

En règle générale, ne pas rédiger de note selon RDA 2.17.13.3 pour les publications en série.

[Etat: 04/2014, trad. rév. 06/2016]